

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE3^e Séance du Mardi 27 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4783).
MM. Leroy-Beaulieu, le président.
2. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4783).
Equiperment et logement : Tourisme.
MM. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Valleix, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
M. Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme.
MM. d'Ornano, Bozzi, Sallenave, Barel, Delachenal, Mario Bénard, Duboscq, Olivier Giscard d'Estaing, Bernard Marie, Henri Arnaud, Christian Bonnet, le secrétaire d'Etat au tourisme.
Etat B.
Titre III. — Adoption.
Etat C.
Titre VI :
M. Bayou.
Adoption des crédits du titre VI.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 4803).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le président, dans le scrutin sur l'amendement n° 134 de M. Gilbert Faure, tendant à la suppression des crédits du titre IV du budget des anciens combattants, notre collègue M. Jacques Vendroux, député du Pas-de-Calais, a été porté comme n'ayant pas pris part au vote, alors que son intention était de voter contre.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de cette rectification de vote.

M. le président. Je ne puis que vous donner acte de votre déclaration.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Je vous remercie, monsieur le président.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Tourisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (tourisme).

La parole est à M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, trente-cinq millions, deux dix-millièmes du budget général de la France, moins de la millième partie des dépenses effectuées par les touristes des pays membres de l'O. C. D. E. ! C'est évidemment peu pour espérer infléchir la direction que prennent ces dépenses et s'en attirer le bénéfice. C'est pourtant ce qu'a réussi le secrétariat d'Etat au tourisme avec la mise en œuvre de la politique de conquête de marchés définie par le ministre de l'équipement lors de son entrée en fonctions.

Certes, il reste encore beaucoup à faire et la partie n'est pas encore gagnée.

Il est vrai aussi que les circonstances, notamment le contrôle des changes, sont pour beaucoup dans la réduction des dépenses faites à l'étranger par les Français.

Il est vrai encore que la manière dont les banques ont pu départager les apports de devises dus à la spéculation et ceux qui étaient dus au tourisme reste un peu mystérieuse.

Enfin, le fait est là : pour la première fois depuis longtemps, la balance française des paiements, au titre du tourisme, a été positive l'an dernier d'environ 52 millions de dollars, soit 250 millions de francs.

Il est trop tôt pour évaluer ce qu'elle sera pour l'année en cours, mais l'augmentation du nombre des étrangers venus visiter notre pays laisse bien augurer des résultats. Elle justifie la poursuite des dépenses publicitaires engagées à l'étranger et doit nous inciter plus que jamais à améliorer la qualité des séjours qu'effectuent dans notre pays les touristes étrangers et français.

Nous devons être conscients que notre capital touristique est encore sous-développé, peut-être parce que nous avons longtemps tardé à distinguer entre vacances familiales et tourisme.

Parce que notre mode de vie, de travail et d'habitat est particulièrement contraignant et harassant, nous consacrons intégralement les loisirs dont nous disposons à une sorte d'exode irrésistible, ce qui nous a conduits jusqu'à présent à nous préoccuper plus de la durée de cette période d'évasion que de son contenu et des conditions dans lesquelles elle se déroulait.

Nos visiteurs étrangers, mieux organisés et mieux pourvus, ne sauraient se satisfaire des seules joies du déplacement en tant que tel, et ils exigent pour leurs séjours, c'est-à-dire pour leur hébergement et leurs distractions, une qualité toujours plus complète. Nous devons, pour les satisfaire et pour améliorer nos propres conditions de vie, poursuivre nos efforts en vue d'accroître et de moderniser ce que nous mettons à leur disposition.

Dans cette optique, l'action entreprise par le secrétariat d'Etat est centrée sur deux points qui, malheureusement, ne dépendent pas directement du budget qui nous est présenté aujourd'hui. Je dois cependant vous en parler tant ils sont la condition et le complément naturel de la politique entreprise. Il s'agit, d'une part, des prêts spéciaux consentis pour le financement des investissements hôteliers et, d'autre part, des grands aménagements touristiques régionaux.

En ce qui concerne le développement des investissements hôteliers, l'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité de doter notre pays d'établissements conçus en fonction du tourisme d'affaires et des séjours de groupe à forfait, c'est-à-dire distractions incluses, très prisés par la clientèle étrangère et qui permettent d'assurer une meilleure rentabilité de l'hôtellerie.

Nous manquons jusqu'à ce jour d'hôtels de capacité suffisante. Le secrétariat d'Etat a donc fait porter ses efforts sur la création d'hôtels de grande capacité.

Votre commission, si elle se félicite de cette politique, éprouve deux sujets de préoccupation.

Le premier, qui avait déjà été exprimé l'an dernier, est que l'ampleur des investissements projetés ou en voie de réalisation à Paris, investissements dont la nécessité ne se discute pas, avait pour résultat d'absorber la totalité des crédits disponibles et de priver les autres régions françaises des moyens privilégiés nécessaires au développement de leur potentiel propre. Nous savons que vous êtes conscient de ce problème et que vous n'avez pas ménagé vos efforts pour apporter une solution, mais l'échelonnement de la comptabilisation des investissements importants de la région parisienne ne nous paraît pas suffisant à cet égard.

Second sujet d'inquiétude: les seuils nouveaux imposés quant au nombre de chambres et, ce faisant, au montant d'investissements pour l'attribution des prêts du F. D. E. S., sont bien lourds pour les régions de vacances traditionnelles, qui se satisfaisaient mieux d'une gestion familiale dont l'agrément particulier est souvent fort apprécié.

Nous savons que vous envisagez la possibilité d'accorder des dérogations à ces normes nouvelles, mais nous aimerions en connaître les conditions. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous tout à l'heure nous fournir des précisions à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'aménagement touristique de certaines régions, l'année 1971 sera marquée par un accroissement important des crédits, qui seront portés à 116 millions de francs, et par le lancement d'opérations simultanées en Corse, en Aquitaine et dans les régions de montagne.

S'agissant du Languedoc-Roussillon, qui a fait l'objet de la polémique que l'on sait dans le courant de l'été, les crédits pour 1971 sont égaux à ceux de 1970.

Il est regrettable que les propos du ministre de l'équipement et du logement aient été déformés et interprétés abusivement, notamment par certains représentants de la profession hôtelière...

M. Pierre Leroy-Beaulieu. ... et par l'opposition !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. ... soulevant l'émotion de la population locale et de ses représentants.

Cette opération, qui avait fait, il y a deux ans, l'objet d'une mission de votre rapporteur, paraît en bonne voie et ne semble pas mériter les doutes et les critiques émis à son sujet.

La montagne représente la grande innovation, avec son plan neige qui couvre la durée du VI^e Plan et qui prévoit la construction de 150.000 lits répartis entre stations nouvelles et stations anciennes des Alpes et des Pyrénées. La dépense qui en découlerait pour l'Etat serait de 152 millions de francs pour la constitution de réserves foncières, l'aménagement de voies de communication, les équipements publics et les remontées mécaniques.

La tranche 1971 devait représenter 25.000 lits, soit un investissement global de 625 millions de francs environ. En fait, compte tenu des crédits inscrits cette année au budget, qui apparaissent inférieurs de près de moitié au premier échancier envisagé, le démarrage sera beaucoup plus lent.

Il est apparu nécessaire, en effet, d'entreprendre simultanément l'aménagement d'autres régions, en particulier la Corse et l'Aquitaine, tout en poursuivant celui du Languedoc-Roussillon, ce qui conduit à répartir les moyens disponibles entre ces projets nouveaux.

La commission, monsieur le secrétaire d'Etat, regrette que ces considérations aient conduit à amputer les crédits destinés à la

montagne, laquelle constituera certainement, avec Paris, notre meilleure carte touristique au cours des années à venir.

Avant de conclure, j'évoquerai brièvement quelques problèmes fiscaux propres au tourisme.

La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,6 p. 100, c'est bien lourd sur la note que l'on vous présente à l'hôtel. D'aucuns souhaitent que le bénéfice du taux réduit soit accordé à l'ensemble de la profession, sans tenir compte désormais des efforts consentis par certains hôteliers pour améliorer la qualité des prestations, efforts que vient sanctionner le classement. Si vous ne pouvez accepter cette suggestion, il serait, en revanche, infiniment souhaitable que le taux actuel soit allégé.

Parallèlement, il conviendrait de mettre en vigueur une politique de classement semblable pour les locations meublées saisonnières, qui ont une vocation sociale certaine puisqu'elles répondent au besoin d'exode des familles françaises. Trop souvent ces meublés sont dans un état déplorable, alors qu'une politique d'incitation fiscale parviendrait peut-être à en améliorer la qualité.

Telles sont, messieurs, les quelques remarques que je tenais à présenter à l'occasion de la discussion de ce budget que la commission des finances vous propose d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Valleix, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le tourisme.

M. Jean Valleix, rapporteur pour avis. Le budget du tourisme pour 1971 n'est pas un budget neutre. Il reflète la volonté d'une politique touristique déjà esquissée l'an dernier et nous y voyons, monsieur le secrétaire d'Etat, la marque de la compétence que vous manifestez à la tête de votre département ministériel.

Pour mieux analyser ce projet de budget, je présenterai le bilan du Plan qui s'achève et les perspectives de celui qui est en préparation.

L'exécution du V^e Plan ne s'est pas opérée sans résultats satisfaisants, encore qu'il reste des ombres.

Pour l'hôtellerie, les ambitions en matière de créations et d'agrandissements sont dépassées; les modernisations, en revanche, n'atteignent que 77 p. 100 des prévisions.

Les objectifs du tourisme social sont atteints, et au-delà, pour les villages de vacances et les gîtes ruraux. Malheureusement, ils ne sont pas atteints pour les auberges rurales, le camping et le caravanning. Pour les équipements de montagne, qu'il s'agisse des stations ou des lits à créer, les réalisations avoisinent les prévisions.

Ainsi donc, dans l'ensemble les motifs de satisfaction sont nombreux. Toutefois, il faut bien reconnaître que dans plusieurs cas les prévisions du Plan étaient insuffisantes, notamment en ce qui concerne le développement du tourisme de plein air, du tourisme familial et des sports d'hiver, et que le rythme de modernisation de l'hôtellerie a été trop faible.

Parler des perspectives du VI^e Plan est prématuré puisqu'il ne sera voté qu'au printemps de 1971. Néanmoins, deux orientations dominent déjà.

Il s'agit d'abord de développer les équipements de base en fonction des critères de compétitivité, et nous serons tous d'accord sur cette notion d'efficacité. C'est ainsi que, pour le plan neige, 150.000 places nouvelles sont prévues — soit deux fois plus qu'au cours des cinq dernières années — en raison du très grand potentiel qui existe encore dans notre pays en montagne.

Deuxième orientation: accentuer l'effort de commercialisation pour rentabiliser les investissements. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Assemblée, en adoptant votre budget de l'an dernier, s'est déclaré acquiesce par cette perspective.

Procédons à un rapide survol du tourisme dans le monde.

Il est intéressant de noter qu'au cours des années 1960 la progression du chiffre d'affaires touristique a été supérieure à la progression des mouvements d'exportation de marchandises ou de services: 5,35 p. 100 du commerce mondial en 1960, 6,23 p. 100 en 1967.

Le tourisme devient une des premières industries de pointe dans le monde et, pour certains petits pays, l'Irlande par exemple, c'est véritablement l'industrie d'exportation.

En France, malheureusement, la progression des « nuitées » ces dernières années, et même pour 1970, est nettement inférieure à ce qu'elle est en Italie, par exemple: 34 p. 100 en Italie, 7 p. 100 en France; et, il est vrai, 7 p. 100 également en Suisse.

Les résultats de 1969 déjà, de 1970 apparemment, traduisent un renversement de tendance et aboutissent enfin à un solde positif. Il faudrait remonter à 1964 pour retrouver un tel courant. Souhaitons que ce courant s'accélère, car c'est essentiel.

A la lumière de ces observations, votre budget nous apparaît plus facile à analyser, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant que l'annexe au projet de loi de finances, qui dresse un tableau

récapitulatif des crédits et des prêts affectés à l'équipement touristique, a grandement facilité le travail de l'Assemblée. Nous vous en remercions.

Le budget spécifique au tourisme accuse une progression de 17 p. 100 des crédits de paiements mais, en revanche, en tenant compte des crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle, une baisse de 3 p. 100 des autorisations de programme.

Parmi les dépenses ordinaires, qui augmentent de 9 p. 100, nous relevons notamment un surplus de 1,5 million de francs pour le développement de la promotion avec le concours de grandes firmes françaises ou étrangères : Ogilvy and Mather, Havas, Publicis et Roesel. C'est un bon choix, mais le contrôle du commissariat au tourisme sur les agences doit être maintenu, comme nous en avons exprimé le vœu l'année dernière. Vous en serez sans doute d'accord avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour ouvrir un bureau à Tokyo en vue de prospecter un marché japonais en expansion rapide en Europe et spécialement dans notre pays.

Je ne reviens pas sur les dépenses en capital qui figurent dans mon rapport. Je note avec intérêt que le rythme de construction des terrains de camping sera accéléré grâce à la déconcentration du pouvoir de décision au niveau des préfets. C'est là une mesure hautement souhaitable.

Néanmoins, je ne vous cache pas que j'aurais préféré pour la première année d'exécution du VI^e Plan un effort plus substantiel, notamment dans le secteur du tourisme de plein air et familial.

Mais l'essentiel des moyens financiers mis à la disposition du tourisme réside encore cette année dans d'autres budgets. Si l'on en tient compte, ce total atteint donc une somme globale supérieure à 600 millions de francs.

Les crédits affectés au développement du littoral Languedoc-Roussillon demeurent inchangés mais de nouvelles possibilités apparaissent néanmoins. Le fait nouveau tient à ce que le projet de budget de 1971 fournit les moyens financiers pour démarrer véritablement de nouvelles actions, alors que jusqu'à présent l'opération Languedoc-Roussillon avait monopolisé la quasi-totalité de l'aide budgétaire consentie en faveur du tourisme.

C'est pourquoi ce budget, même si l'on peut le qualifier de budget de reconduction, n'est pas pour autant un budget neutre, car il comporte de nombreux éléments dynamiques.

C'est ainsi que pour les grands aménagements touristiques, sont inscrits 116 millions de francs contre 88 millions en 1970. Ces crédits demeurent cependant insuffisants.

De même, 18 millions de francs sont affectés à la montagne, soit une augmentation de 80 p. 100, mais ce n'est tout de même que la moitié de ce qu'il faudrait pour respecter le programme « neige » prévu au VI^e Plan. Il est vrai que c'est la première fois qu'une ligne budgétaire est prévue pour la montagne ; je veux y voir un heureux présage et de belles promesses d'avenir. Je ferai la même observation pour les crédits affectés à la Corse.

Je ne reviendrai pas sur l'aménagement du Languedoc-Roussillon, mon collègue M. Sallé ayant parfaitement exposé le problème. Avec la commission de la production et des échanges, j'estime que les résultats acquis justifient la poursuite et l'achèvement de l'opération telle qu'elle était prévue dans le cadre du VI^e Plan.

Les 28 millions de crédits destinés en 1971 à la côte aquitaine seront consacrés pour 5,5 millions à la poursuite des études, aux travaux du génie sanitaire pour 8 millions, aux infrastructures de transport pour 10 millions et à l'équipement des stations pour 4 millions et demi.

Compte tenu des actions en cours ou prévues, la commission est convaincue que l'aménagement touristique de la côte aquitaine est aujourd'hui non seulement possible, mais indispensable aussi à l'équilibre économique d'une région peu industrialisée et située en bordure d'une Espagne cantabrique en pleine expansion. L'essor touristique de l'Aquitaine est nécessaire aussi au tourisme français qu'il permet de diversifier. Cependant il sera d'abord un tourisme nautique, et c'est là, je pense, l'image de marque qui lui sera donnée à l'instigation du directeur de la mission interministérielle.

Il apparaît opportun d'envisager d'insérer des départements de l'intérieur comme la Dordogne et le Lot-et-Garonne dans le champ d'action de cette mission.

En outre, compte tenu de l'effort entrepris dans cette région, il m'apparaît plus nécessaire que jamais, même si cela dépasse quelque peu la vocation de votre ministère, que l'axe routier Centre-Europe-Atlantique soit non seulement étudié par le Gouvernement — nous savons qu'il l'est — mais passe dans la réalité pour que bientôt les touristes puissent accéder facilement à ce nouvel aménagement.

Je n'insiste pas sur les parcs nationaux et régionaux qui font partie d'une dynamique opportune de notre budget touristique ; l'effort entrepris doit être bien entendu poursuivi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est également du rôle du rapporteur de souligner les points faibles et vous ne serez pas surpris que je m'y attarde. Vous connaissez bien le problème du thermalisme et ses vicissitudes.

Le thermalisme est en regression. L'année 1969 a été sensiblement identique à la précédente, mais la baisse de fréquentation enregistrée en 1968 par rapport à 1967 avait atteint 12 p. 100.

Deux faits sont significatifs : la quasi-totalité de la réduction a porté sur la catégorie des assurés sociaux ; les étrangers représentent moins de 4 p. 100 dans la clientèle des stations thermales.

Les raisons de cette situation sont bien connues, mais les solutions sont plus complexes. Au nom de la commission, je vous présente quelques suggestions : étendre à toutes les stations thermales le bénéfice de la prime d'équipement hôtelier ; y faciliter l'octroi des dérogations au nouveau régime des prêts du F. D. E. S. ; permettre, ainsi que cela se fait à l'étranger, les remboursements de la sécurité sociale pour les cures inférieures à trois semaines ; accorder aux municipalités des subventions pour la rénovation des établissements de soins ; enfin, développer les actions de propagande.

Pour l'hôtellerie, une déconcentration des décisions relatives à la prime spéciale d'équipement hôtelier au niveau régional paraît indispensable et il convient d'admettre au bénéfice de la prime les régions de montagne et les zones de rénovation rurale dans leur totalité.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Valleix, rapporteur pour avis. Les conditions d'attribution des prêts du F.D.E.S. à l'hôtellerie ont préoccupé la commission de la production et des échanges, de même que la commission des finances.

Nous ne pouvons pas laisser en l'état la modernisation de notre hôtellerie, déjà trop peu avancée. Il semble indispensable que les mesures de restriction frappant ces prêts du F.D.E.S. soient rapportées ou, à tout le moins, différées. Au nom de la commission de la production et des échanges, j'appuie donc très fermement les observations présentées par M. Sallé.

Il est un monstre qui hante le tourisme français : l'étalement des congés. Ce problème est redoutable, et nous avons demandé l'année dernière, dans notre rapport, qu'il fasse l'objet d'études communes entre les ministères intéressés : tourisme, éducation nationale, industrie, fonction publique.

M. le Premier ministre lui-même a donné ces derniers mois des directives afin qu'une telle entreprise soit engagée. Des rapports sont déposés ou sur le point de l'être. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils compléteront les efforts déjà entrepris par vos soins, afin qu'une appréhension plus vaste du problème que sous le seul angle du tourisme permette des initiatives originales et concrètes qui élargiront les possibilités d'action.

Puisque nous en sommes aux suggestions, le vœu de la commission serait que dans cette recherche engagée dans le sens d'une « nouvelle société », le Parlement soit lui-même associé aux efforts des groupes d'études ou missions s'appliquant actuellement à ce sujet, de telle manière que nous puissions travailler en liaison avec les ministères concernés.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les principaux points que je voulais souligner. Le tourisme, à l'image de l'évolution mondiale, doit devenir un poste positif de notre économie nationale. Il doit servir le renom de notre pays comme les aspirations de nos concitoyens.

A la lumière de ces observations, nous souhaitons que vous puissiez nous apporter de fructueux apaisements. Sous cette réserve, la commission est tombée d'accord pour approuver ce budget. Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien nous apporter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Mesdames, messieurs, je tiens à dire à MM. Louis Sallé et Jean Valleix combien j'ai apprécié la maîtrise avec laquelle ils ont l'un et l'autre traité de l'ensemble des problèmes touchant la politique touristique du Gouvernement. Je leur sais gré de leurs rapports qui constituent de précieux documents pour ceux qui auront à les consulter. La façon dont ils ont appréhendé chacune des questions et les développements auxquels ils se sont livrés faciliteront considérablement ma tâche de secrétaire d'Etat au tourisme. Je les en félicite et les en remercie.

Bien que marquant une progression très sensible sur celui de 1970, le budget du commissariat général au tourisme pour 1971 demeure l'un des plus modestes des budgets de l'Etat.

Il convient toutefois de noter qu'il n'est en fait que l'un des éléments du budget du tourisme français, qui dispose par ailleurs de moyens propres aux diverses actions et responsabilités qui lui incombent.

Ces moyens qui, par leur origine, témoignent une nouvelle fois du caractère interministériel de l'action touristique, relèvent des divers ministères et comportent des affectations très précises quant à leur utilisation.

A cet effet, je me félicite que les circonstances m'aient permis, répondant au souhait exprimé par l'Assemblée nationale au cours des années précédentes, de présenter pour la première fois dans le document budgétaire du tourisme un tableau récapitulatif de ces crédits et de leur répartition.

C'est là, une novation qui permettra au Parlement d'apprécier l'effort du Gouvernement en faveur des équipements touristiques, et de convenir de sa volonté de rechercher l'équilibre dans le choix des opérations à réaliser.

Cette présentation d'ensemble est précieuse, tant en ses possibilités qu'en son caractère. C'est ainsi qu'elle permet de situer le volume et le niveau de nos interventions, de nos possibilités, mais aussi et surtout elle confirme la responsabilité confiée au secrétariat d'Etat au tourisme, de procéder à l'indispensable coordination des efforts et des actions poursuivis par l'Etat en faveur des équipements touristiques. Cela correspond à la décision prise par M. le Premier ministre lors du comité interministériel du 18 février dernier.

Par là même apparaît l'instrument d'une politique d'équipements et d'animation touristiques qui, de ce fait, devrait être plus facile à définir, et partant, à appliquer.

Le meilleur moyen, me semble-t-il, de répondre aux remarques et conclusions de MM. les rapporteurs est d'essayer, partant de ces considérations, de procéder à une analyse comparative de ce qui fut fait à ce jour, et de ce qui pourrait et devrait être entrepris dans le cadre du budget de 1971.

J'ai cru devoir insister au début de ce propos sur l'intérêt et l'importance de la présentation dans le document budgétaire, des tableaux dans lesquels ont été rassemblés à la fois par ministères et par grandes opérations, l'ensemble des crédits d'Etat qui seront consacrés au tourisme dans le prochain exercice.

Il est clair qu'une telle innovation va bien au-delà d'une simple amélioration de la présentation formelle du budget.

D'abord, pour y parvenir, il a été nécessaire d'obtenir que les grandes opérations d'aménagement touristique réalisées avec l'aide de l'Etat soient examinées avec le souci de déterminer la cadence d'achèvement de celles qui sont en cours, et de choisir celles qui doivent être entreprises en fonction des perspectives de développement touristique qu'offrent les régions qu'elles intéressent. J'aurai l'occasion de revenir plus longuement sur les choix qui ont été faits, en accord avec les ministres intéressés ; mais d'ores et déjà il convient de noter que c'est une politique globale d'équipement touristique qui est désormais engagée.

Ensuite, ce travail de synthèse a permis de mieux déterminer l'importance des crédits qu'il convient d'affecter aux grands aménagements touristiques nouveaux, ce qui a conduit à une majoration très substantielle de ces crédits : ils atteindront — les rapporteurs l'ont souligné — 116 millions en 1971, soit une progression de plus d'un tiers par rapport aux dotations correspondantes de cette année.

Enfin, il est désormais possible de connaître avec beaucoup plus de précision l'importance de l'effort consenti par l'Etat en faveur du tourisme : aux crédits inscrits au budget du commissariat général s'ajoutent en effet non seulement ceux qui sont réservés dans d'autres ministères au profit du tourisme, mais aussi ceux qui figurent dans le budget du ministère de l'équipement et du logement pour des opérations ponctuelles dans les ports de plaisance, ceux qui seront affectés au tourisme sur le fonds d'expansion pour la Corse et enfin ceux qui seront consacrés à la prime spéciale d'équipement hôtelier. L'ensemble de ces moyens budgétaires atteint un total de près de 200 millions qui, comme vous le voyez, représente cinq fois le seul budget du commissariat. Je précise que ces crédits sont directement et exclusivement affectés au tourisme et ne comprennent pas les interventions spécifiques du type de la rénovation rurale, dont l'incidence sur le tourisme n'est pourtant pas contestable.

A ces ressources budgétaires s'ajoutent bien entendu les moyens de trésorerie constitués par les prêts du F. D. E. S. — 330 millions en 1971, comme cette année — sans compter le montant du réemploi des remboursements des prêts antérieurs, qui atteindra environ 100 millions. Doivent être prises en considération également les interventions du F. I. A. T. pouvant s'ajouter à celles qui sont déjà retenues pour une somme de 22.200.000 francs dans le cadre des 116 millions qui figurent au tableau.

La totalité des crédits que je viens de citer représentera donc approximativement 600 millions, c'est-à-dire cinquante de plus que cette année. Encore n'ai-je pas fait mention des interventions des collectivités locales et des grands établissements financiers publics comme la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse nationale de crédit agricole, dont l'importance échappe évidemment à la prévision.

L'utilisation rationnelle de ces crédits procède des impératifs économiques et sociaux des divers secteurs touristiques de notre pays et, bien entendu, de l'évolution du fait touristique tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Tout en demeurant soucieux d'organiser et de développer les loisirs français, nous demeurons particulièrement préoccupés d'animer notre tourisme afin de le confirmer dans sa qualité d'industrie exportatrice.

L'année 1969 a, sur ce point, été favorable ; le solde de la balance des paiements des crédits touristiques est positif — pas autant, cependant, que l'a indiqué M. le rapporteur tout à l'heure — et atteint tout de même 175 millions de francs sur un total de 5 milliards et demi.

Ce résultat a été acquis certes par l'augmentation de la venue des étrangers, mais aussi par la diminution des dépenses des Français à l'étranger.

La situation est différente en 1970 : plus nombreux sont les étrangers venus en France — près de 14 millions — mais plus nombreux aussi sont les Français ayant choisi de passer leurs vacances à l'étranger — près de 5 millions et demi, pour 4 millions en 1969.

L'équilibre demeure donc précaire et peut à tout moment être remis en cause.

Afin de le préserver, il convient de bien définir la place qui doit être réservée au tourisme français dans notre économie et d'apprécier l'évolution qu'il est appelé à connaître dans les années à venir.

Depuis un an, en liaison avec la commission du tourisme pour le VI^e Plan, un long et patient travail a été entrepris pour mesurer la valeur économique et sociale de nos activités touristiques, déceler ses insuffisances et déterminer les orientations qu'elles devraient prendre pour affronter un marché et satisfaire des besoins en constante évolution. Plus que jamais apparaît le caractère interministériel de l'action à poursuivre.

Aussi faut-il se féliciter de l'initiative prise par M. le Premier ministre en vue de confier au comité interministériel du tourisme réuni sous sa présidence le soin d'apprécier l'ensemble des dispositions et mesures qui conditionnent cette action.

C'est à ce niveau, chacun prenant conscience des possibilités exceptionnelles sur le plan économique et social du développement du tourisme français, que peut être déterminée et adoptée une véritable politique touristique, définies les objectifs à atteindre, et déterminés les moyens budgétaires appropriés. Cette politique peut se résumer en trois principes essentiels.

D'abord, l'analyse du développement mondial des échanges touristiques et l'observation des formes qu'ils revêtent, conduisent à préconiser une adaptation et une modernisation de notre appareil productif. Qu'il s'agisse des hébergements traditionnels et complémentaires ou des infrastructures, tout nous presse à adapter nos méthodes, nos moyens et j'oserai même dire notre mentalité.

Ensuite, il nous est fait obligation de rechercher avec la plus grande détermination un meilleur rendement de notre potentiel touristique : la rentabilité s'impose, non seulement pour les investissements privés, mais aussi pour ceux que l'Etat prend à sa charge, et dont vous avez présentement à délibérer.

Enfin, si le tourisme est devenu un produit qu'il faut vendre, il demeure en même temps un besoin pour tous les Français, y compris ceux qui n'ont pas les moyens de recourir à des prestations sans cesse plus élaborées, donc plus onéreuses. Il convient d'avoir constamment présente à l'esprit la finalité humaine et sociale du tourisme ; c'est la responsabilité essentielle que l'Etat partage avec tous ceux qui ont accepté de se dévouer à cette cause.

C'est à la lumière de ces trois principes que je voudrais maintenant analyser plus en détail l'essentiel de nos efforts, ceux qui ont été faits et ceux que le budget qui vous est présenté doit permettre de poursuivre.

Posséder une hôtellerie compétitive tant par la qualité de ses prestations que par les conditions offertes a toujours été, et demeure plus que jamais la condition nécessaire à la réussite d'une politique d'expansion du tourisme.

L'hôtellerie française est certes l'une des plus anciennes ; il lui incombe de poursuivre les efforts entrepris depuis un certain nombre d'années en vue de sa modernisation et de son développement.

De 1961 à 1969, 54.125 chambres ont été créées dont 20.337 dans des hôtels neufs. Le rythme des modernisations a atteint en moyenne plus de 10.000 chambres par an de 1966 à 1969, ce qui approche de très près les objectifs cependant ambitieux en ce domaine du V^e Plan.

Des efforts restent à accomplir, notamment en faveur de l'augmentation de sa capacité, tout particulièrement à Paris, pour répondre aux besoins d'une clientèle étrangère chaque année plus nombreuse, et dont les déplacements par groupes, par charter très souvent, posent des problèmes nouveaux.

Cela, certes, est le rôle des hôteliers et de l'ensemble des promoteurs, mais il convient de rappeler combien l'Etat, attentif à ce problème, fait effort pour aider à le résoudre. C'est ainsi que les crédits F. D. E. S. ont été reconduits pour 1971 pour un montant de 300 millions de francs.

Priorité sera donnée pour les utilisations aux hôtels nouveaux à Paris, certes, mais aussi à ceux qui se construiraient en d'autres régions de notre pays ; mais les extensions et les modernisations bénéficieront elles aussi du concours du F. D. E. S.

Pour les prêts consentis aux hôtels nouveaux, se pose le problème des seuils au-dessous desquels l'intervenant ne peut prétendre aux crédits F. D. E. S.

Actuellement, ils sont pour les agglomérations de moins de 100.000 habitants de 30 chambres et pour les villes de 100.000 habitants et plus, de 60 chambres. Il était prévu de porter ces seuils, au 1^{er} janvier 1971, à 40 et 100. Si l'on peut admettre que dans les grandes villes ce seuil de 100 chambres soit retenu, il convient d'apprécier différemment l'obligation faite aux professionnels ou aux promoteurs envisageant la construction d'un hôtel en l'une des régions touristiques françaises, que ce soit en montagne, sur le littoral ou en tout autre lieu de notre pays. Le caractère saisonnier de ces exploitations, les investissements importants qu'elles nécessitent pour des recettes relativement faibles, des charges d'exploitation considérables font qu'en pareil cas les seules possibilités sont celles offertes par une hôtellerie de petite et moyenne capacité dans la plupart des cas, une hôtellerie familiale.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. En de nombreuses régions, cette hôtellerie constitue notre chance essentielle. Nous nous devons de ne pas la compromettre et d'aider à la création de ces établissements de caractère et de grande qualité qui toujours sont très recherchés.

Le Gouvernement en est parfaitement conscient et c'est ainsi qu'il m'est donné d'indiquer qu'en dehors des agglomérations de 100.000 habitants et plus, le seuil de 40 chambres ne sera pas retenu (*Applaudissements*) et que la construction de tout hôtel nouveau comptant au moins 30 chambres bénéficiera d'un prêt du F. D. E. S.

Il en sera de même pour l'extension des établissements existants et la poursuite de la modernisation.

En ce qui concerne l'extension, celle-ci devra augmenter d'un tiers au moins la capacité de l'établissement en cause dont le nombre de chambres ne pourra, au terme de cet agrandissement, être inférieur au seuil qui le concerne, c'est-à-dire, selon le lieu de son implantation, 30 ou 100 chambres.

La modernisation sera poursuivie, le F. D. E. S. intervenant pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 50.000 francs. L'année 1971 permettra ainsi un nouvel et important effort afin que les nouvelles normes que nous rendrons applicables au 1^{er} janvier 1972 puissent alors se justifier dans le plus grand nombre des hôtels actuellement classés de tourisme qui était, je le rappelle, au 1^{er} janvier 1970, de 14.564, offrant une capacité de 376.292 chambres.

J'ajoute qu'en dehors des prêts du F. D. E. S. il faut noter le complément efficace que constitue la prime spéciale d'équipement hôtelier. Les crédits ouverts à cet effet seront triplés en 1971 par rapport à ceux de 1970 — 35 millions de francs contre 13,5 millions de francs. L'octroi de cette prime, qui devrait venir à caducité à la fin de cette année, sera prorogé d'un an.

Enfin, en vue d'apporter une facilité complémentaire à la réalisation d'hôtels nouveaux, M. le ministre de l'économie et des finances a retenu à notre demande le principe d'un aménagement à la règle du butoir, qui devrait permettre une récupération beaucoup plus rapide des sommes versées par les promoteurs hôteliers au titre de la T. V. A.

J'en viens maintenant à ce que, couramment, l'on appelle les hébergements complémentaires, expression bien impropre puisque, si l'on fait abstraction des vacanciers qui séjournent chez des parents ou des amis, la majorité d'entre eux a coutume de les utiliser. Ne serait-ce que pour cette raison, ces hébergements méritent un effort d'adaptation et de modernisation comparable à celui dont l'hôtellerie est justiciable.

J'ai bien dit « comparable », ce qui signifie que, là aussi, les moyens budgétaires ne constituent pas l'unique solution de tous les problèmes. J'en veux pour preuve le cas des locations en meublé, où il apparaît de plus en plus difficile et de moins en moins opportun d'appliquer aux propriétaires sans cesse plus nombreux d'une seule résidence secondaire un régime fiscal qui, dans ses grandes lignes, est comparable à celui qui vise les loueurs faisant de cette activité un véritable commerce. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen approfondi avec le ministre de l'économie et des finances afin que les résidences qui se créent dans les nouvelles stations

ne soient pas uniquement occupées pendant le temps de vacances de ceux auxquels elles appartiennent.

Mais j'en reviens au budget pour appeler votre attention sur ce qu'il représente en faveur du tourisme social et familial, c'est-à-dire des villages de vacances, des gîtes familiaux, des gîtes ruraux, des maisons familiales de vacances et des terrains de camping et de caravaning.

En 1970, le cinquième des prêts du F. D. E. S. et le tiers des primes spéciales d'équipement hôtelier ont été consacrés à ces aménagements, qui par ailleurs bénéficient des subventions du commissariat général au tourisme lorsqu'ils sont réalisés, comme c'est le cas le plus fréquent, par des collectivités locales ou par des organismes à but non lucratif. Nous sommes maintenant parvenus à une cadence de réalisation annuelle de 5.000 lits de villages de vacances et de 100.000 places de terrains de camping ; ce rythme dépasse notablement celui qui avait été prévu pour le V^e Plan, dont on voudra sans doute considérer, lors de l'établissement du VI^e, que les objectifs avaient été sous-estimés.

Il nous appartient de maintenir cet effort financier qui, par place créée et par rapport au coût des travaux réalisés, est le plus important de ceux que consent le budget du tourisme, ce qui est bien normal si l'on tient compte de la finalité sociale de ces hébergements. Mais il faut aussi en améliorer le rendement par des mesures de déconcentration ; celles-ci, dès l'an prochain, faciliteront les réalisations concernées, tout particulièrement les terrains de camping.

Nous obtiendrons ainsi une meilleure efficacité de l'aide de l'Etat, une simplification des procédures et, partant, un gain de temps très appréciable.

J'ai souligné au début de ce propos l'opportunité et l'intérêt que soit présenté, en annexe du budget du commissariat général au tourisme, l'ensemble des crédits provenant d'autres ministères, réservés aux équipements touristiques. Ce document fait apparaître l'importance des efforts consentis par l'Etat et précise leur répartition en faveur des divers secteurs.

Avant d'évoquer cette dernière, je dois préciser qu'au montant de 116 millions retenu à cet effet il convient d'ajouter 4 millions affectés aux subventions aux ports de plaisance, qui figurent dans le budget de l'équipement, et 2 millions de fonds d'expansion de la Corse, qui seront réservés au tourisme. L'ensemble représente donc un total de 122 millions, contre 93 l'année dernière, pour les investissements de même nature.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon avait été accéléré au cours des deux précédentes années par rapport aux prévisions du VI^e Plan : il est actuellement à peu près à mi-chemin de sa phase terminale. Cette opération exceptionnelle, unique en Europe, répond à des impératifs touristiques, économiques et sociaux : elle doit être appréciée compte tenu de sa finalité. Nos efforts en ce domaine doivent être poursuivis, dans le cadre des prévisions établies, mais aussi en tenant compte du nécessaire équilibre des actions à entreprendre pour mener à bien l'équipement de l'ensemble des régions touristiques françaises. C'est de ce souci, de cette préoccupation que s'est inspiré l'arbitrage de M. le Premier ministre, fixant au même montant que l'année dernière, c'est-à-dire à 58 millions, le total des crédits accordés à la mission interministérielle au titre de l'année 1971.

L'Aquitaine présente, elle aussi, des ressources touristiques naturelles exceptionnelles, demeurées inexploitées : l'action entreprise pour la mise en valeur est en cours et se poursuivra de façon efficace au cours de l'année à venir ; c'est ainsi que 23 millions ont été prévus à cet effet.

Mêmes efforts en faveur de la Corse, qui bénéficiera pour 1971, y compris l'intervention du fonds spécial corse, d'un crédit de 10 millions contre 6 cette année.

Les régions du littoral non comprises dans le territoire des missions et celles de l'espace rural conserveront l'année prochaine le pourcentage de 7 p. 100 dont elles ont déjà bénéficié cette année, ce qui correspond à un crédit de 8 millions.

Enfin, les régions de montagne sont celles qui, avec l'Aquitaine, enregistrent la progression la plus sensible avec 18 millions au lieu de 10 millions et demi en 1970. Cette progression traduit la volonté du Gouvernement de prendre en considération le « plan neige » présenté au comité interministériel du tourisme en février dernier.

Ainsi sera accélérée très sensiblement la cadence de mise en valeur d'une richesse naturelle incomparable, dont la France a la chance de disposer : celle des sports de neige. Dans ce domaine, notre patrimoine, non encore exploité, est unique en Europe, voire dans le monde. C'est pourquoi il est prévu de réaliser dans le cadre du VI^e Plan les équipements et hébergements correspondant à 150.000 lits.

La rentabilité des investissements publics nécessaires a été analysée par la commission du tourisme du VI^e Plan. Elle se révèle, et de loin, la plus élevée de tous les investissements

touristiques tant par les emplois créés, plus de 30.000 pour le « plan neige », que par l'utilisation des équipements pouvant, dans certains cas, fonctionner hiver comme été et par l'attrait qu'ils exercent sur la clientèle étrangère.

Certes, dans le même moment, de plus en plus nombreux seront, parmi les Français attirés par la pratique des sports de neige ou de vacances d'hiver, ceux qui choisiront nos montagnes, participant ainsi indirectement à l'équilibre de notre balance des paiements.

Il ne suffit pas d'aménager notre territoire et de l'équiper en infrastructures touristiques de tous ordres ; il est également indispensable, dans une économie libérale comme l'est la nôtre, de rentabiliser nos investissements. La recherche de cette rentabilité ne peut se réaliser que par l'utilisation de méthodes de gestion et de commercialisation modernes et par l'emploi de techniques appropriées dans les domaines des études de marchés, de la publicité et de la promotion. Notre pays ne peut plus s'en tenir à attendre la clientèle nationale et étrangère passivement, comme il pouvait le faire autrefois lorsqu'il se trouvait dans une situation de quasi-monopole touristique ; il est obligé aujourd'hui, soumis aux lois d'un marché très concurrentiel, d'aller chercher lui-même, là où elle se trouve, en France comme à l'étranger, la clientèle touristique sollicitée de toutes parts.

L'année dernière à la même époque, je vous avais exposé les grandes lignes de la politique que nous nous efforçons de mettre en pratique pour relancer la promotion du tourisme français à l'étranger. Permettez-moi de vous rappeler brièvement que la principale orientation de cette politique, définie dès 1968 par M. Albin Chalandon, consiste à confier à des professionnels et, en l'occurrence, à des agences de publicité privées, le soin d'élaborer des campagnes de publicité dans un certain nombre de pays étrangers afin d'y présenter l'image de marque de la France. C'est ainsi que quatre contrats ont été signés : un avec une agence américaine portant sur les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ; deux autres avec deux agences françaises pour l'Espagne, l'Italie et les Pays Scandinaves ; un autre enfin avec une agence belge pour la Belgique.

Pour 1971, ces contrats seront renouvelés, et par conséquent sera poursuivie et développée cette politique, qui, d'après les premiers résultats, apparaît comme très encourageante. A cette fin, j'ai obtenu de M. le ministre de l'économie et des finances un renforcement des moyens mis à notre disposition, de l'ordre de 1.500.000 francs. Les contrats seront reconduits en des termes identiques à ceux qui furent signés l'année dernière ; ils porteront sur deux campagnes — été 1971 et hiver 1971-1972 — de façon à les adapter à la périodicité annuelle du budget.

L'autre aspect de cette politique est la réorganisation de nos bureaux à l'étranger et le renforcement de leurs moyens, de façon à bien coordonner les actions de publicité et celles de commercialisation des produits touristiques. En effet, il est apparu, au cours du développement de nos campagnes, que nos représentants à l'étranger se trouvaient à la charnière des activités d'appel de la clientèle et de celle de la vente, par les agences de voyages, de circuits touristiques. Il ne suffit pas d'éveiller l'attention de la clientèle par le lancement publicitaire d'un produit. Encore faut-il que le produit existe, et que l'on sache où il peut être acheté. De plus, le produit touristique est d'une telle complexité que les campagnes publicitaires ne sauraient à l'évidence en révéler tous les aspects. La clientèle a donc besoin qu'un intermédiaire qualifié lui fournisse des renseignements complémentaires.

Toutes ces fonctions ont été assurées par nos bureaux, qui, en recevant directement la clientèle ou en donnant suite aux coupons-réponse parus dans la presse, lui ont offert les produits touristiques existants et, par conséquent, commercialisés. Cette action s'est concrétisée par l'envoi de brochures et de documents sur les régions touristiques qui, en fonction de la clientèle potentielle, ont toutes été mises en valeur par notre publicité. Parallèlement, les bureaux ont obtenu des agences étrangères de voyages l'inclusion dans leurs catalogues des circuits touristiques à destination de notre pays ou le comprenant. A cet effet, nos représentants à l'étranger ont pris des contacts avec les délégués régionaux, les comités régionaux du tourisme et les instances locales chargées de la promotion touristique, afin que soit bien défini le produit touristique susceptible d'être vendu.

Dans d'autres domaines également, nos représentants à l'étranger ont joué un rôle primordial. C'est ainsi que, pour aider les organisateurs de voyages à mieux connaître et à mieux définir les produits qui leur étaient proposés, ceux-ci ont préparé, avec l'aide de nos comités régionaux et d'Air France des voyages à leur intention, ainsi qu'à celle des journalistes étrangers spécialisés dans la presse touristique.

Toujours dans le même but, nos services ont suscité la création de l'association « Hôtels in France », qui regroupe les principales chaînes hôtelières françaises ; celles-ci ont accepté de mettre à la disposition des agences de voyages britanniques

une capacité de plus de 30.000 chambres. Le bureau de Londres sert de trait d'union entre les chaînes d'hôtels et les agences qui peuvent, par son intermédiaire, réserver gracieusement des chambres pour leurs clients. Tout cela illustre la complémentarité qui s'est instaurée entre les agences de publicité, les représentants, les agences de voyages et tous ceux qui, en France, au plan local, se consacrent au développement du tourisme.

C'est pourquoi le budget du commissariat général au tourisme marque une progression sensible quant aux crédits affectés aux contrats établis avec les agences de publicité, près de 800.000 francs supplémentaires, et de ceux concernant le matériel de propagande qui comporte une majoration de 900.000 francs.

Des efforts sont aussi consentis pour le développement de l'activité de nos représentations à l'étranger. Une dotation de 134.000 francs permettra l'ouverture, dès janvier prochain, d'un bureau du tourisme français à Tokyo où il existe un marché potentiel très important.

Par ailleurs, une somme de 300.000 francs sera affectée à la rénovation matérielle de notre bureau de New York dont la qualité des installations se doit d'être comparable à celle des autres représentations étrangères qui l'entourent.

Enfin, et bien que ceci n'apparaisse pas dans les documents budgétaires, je rappelle qu'un certain nombre d'accords ont été passés avec Air France et U. T. A., afin que ces deux grands transporteurs aériens assurent notre représentation dans les pays où nous ne disposons pas de bureau, tout particulièrement en Amérique Latine.

On ne peut évoquer le problème de la commercialisation sans noter les efforts accomplis afin d'assurer la réservation électronique des prestations touristiques, et tout particulièrement des chambres d'hôtels.

A la suite des nombreuses études entreprises depuis longtemps déjà, on est parvenu à un regroupement des diverses initiatives qui s'étaient manifestées à cet égard, afin que soit retenu et puisse être développé un seul système. Celui-ci, dont la mise en place devrait être prochaine, a naturellement été conçu afin de lui permettre les liaisons nécessaires avec les principaux systèmes internationaux, ce qui en multipliera d'autant l'impact et l'efficacité.

Après avoir défini ces efforts en faveur de la promotion du tourisme français, il convient d'apprécier leur efficacité et la rentabilité des dépenses engagées pour les soutenir.

A cet égard, deux remarques préliminaires s'imposent. D'abord, si on les compare à ceux des pays concurrents, les crédits publics affectés à ces actions demeurent, en dépit de leur progression, parmi les plus modestes.

Ensuite, il est toujours très difficile de mesurer avec rigueur le rendement d'une publicité ; la difficulté est encore plus grande dans le domaine du tourisme, compte tenu de la diversité des éléments en cause, et notamment de la conjoncture monétaire internationale.

Bien qu'il ne soit pas possible d'établir dès à présent un bilan définitif de la saison 1970, alors que nous ne possédons que des résultats partiels portant uniquement sur la fréquentation des hôtels homologués, il est cependant permis d'en dégager les principales tendances.

La saison d'hiver 1969-1970 a été caractérisée par une augmentation de plus de 17 p. 100 du nombre de touristes étrangers dans les principales stations et par l'augmentation de plus de 13 p. 100 des nuitées dans celles-ci. Cette progression est due, pour une grande part, à celle de la clientèle en provenance des Etats-Unis.

Quant à la saison d'été, alors qu'en 1969, douze millions d'étrangers ont visité notre pays, les premiers chiffres de cette année indiquent déjà une progression de plus de 15 p. 100.

Comme vous le constatez, nous pouvons noter avec satisfaction les premiers résultats de notre nouvelle campagne promotionnelle. Nous devons néanmoins demeurer attentifs quant aux efforts à poursuivre. J'ai déjà indiqué combien sensible était la balance des paiements du tourisme. Si importante que soit cette année la progression des arrivées de touristes étrangers, elle sera deux fois plus faible que celle des départs de nos compatriotes à l'étranger. Il est donc essentiel que nos efforts de propagande soient maintenus afin que soit sauvegardé un équilibre fragile certes, mais nécessaire.

En accord avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, je voudrais, à cet égard, noter les problèmes qui se posent au thermalisme français.

Il est regrettable pour la santé de nos compatriotes et de nos hôtes d'abord, et pour l'économie de nos activités thermales et de nos stations, que le thermalisme ne bénéficie pas de toute la réussite que devraient justifier les vertus de nos eaux, de notre climat, la compétence et la conscience d'un corps médical attentif et dévoué. Alors que le thermalisme se

développe de façon spectaculaire dans certains pays voisins, en France il marque le pas.

Pour lui redonner toute son autorité et toutes ses chances, des mesures sont à prendre afin d'adapter nos méthodes à l'évolution des pratiques thermales modernes et de convenir avec la sécurité sociale de dispositions permettant aux Français d'être de plus en plus nombreux à bénéficier des possibilités exceptionnelles de notre thermalisme. Des dispositions seront à prendre également pour aider à la modernisation et au développement de nos équipements thermaux.

Mais tous ces efforts risqueraient de ne pas procurer le bénéfice qu'on est en droit d'en attendre, si une solution n'était pas apportée au délicat problème de l'aménagement des temps de travail et de loisirs, c'est-à-dire l'étalement des vacances.

Dans ce domaine, les contraintes sont si fortes, et parfois si contradictoires, que les pouvoirs publics ne pourraient adopter de mesures contraignantes sans heurter des habitudes peu fondées parfois mais dont il est impossible de ne pas tenir compte, et sans léser, dans certains cas, de légitimes intérêts.

Au rang des simples habitudes, je veux classer le comportement des trois millions et demi de Français qui chaque année prennent leurs vacances entre la mi-juillet et la fin du mois d'août, alors qu'ils ne sont concernés ni par les vacances scolaires ni par les congés industriels ou commerciaux, et qu'ils pourraient trouver, dans des conditions climatiques au moins analogues, un meilleur service à un meilleur prix.

Mais à côté de ces habitudes, des intérêts légitimes sont en cause : d'abord, ceux des élèves et de leurs parents, ceux des enseignants.

Le Gouvernement, par une première mesure, a reporté cette année la rentrée scolaire au 14 septembre. Peut-être faudra-t-il, sans modifier le nombre déjà important des journées de vacances, parvenir à une organisation plus rationnelle des congés scolaires. Je sais combien ce problème préoccupe le ministre de l'éducation nationale.

Puis il y a les intérêts des salariés pour qui le fractionnement des vacances se traduirait par deux déplacements au lieu d'un. Ceux, aussi, des employeurs et des responsables de l'industrie pour lesquels la fermeture complète, à un certain moment, de leurs établissements, correspond à une nécessité technique en liaison avec les problèmes d'entretien et de commercialisation.

Au regard de ce problème inquiétant et complexe, le Gouvernement, comme l'a précisé M. le Premier ministre, dans sa déclaration du 15 octobre à l'Assemblée nationale, a considéré qu'il convenait d'en faciliter l'examen par les principaux intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par les représentants des employeurs et des salariés. Ceux-ci ont été et seront conviés à examiner en commun tous les problèmes que pose un meilleur aménagement des temps de travail et de loisirs, et invités à placer cette importante question à l'ordre du jour de leurs négociations afin de la résoudre par la voie d'accords contractuels.

C'est dans la concertation entre les principaux intéressés que devrait être trouvée une solution permettant de mettre un terme à une situation si préjudiciable aux intérêts de tous ceux qui s'en vont en vacances, et à l'économie du pays.

On sait les résultats particulièrement encourageants auxquels une telle procédure a permis d'aboutir en matière de formation professionnelle. Il est donc permis d'augurer qu'il en sera de même en ce qui concerne l'aménagement des temps de vacances. Pour sa part, le Gouvernement est fermement résolu à faciliter toutes les initiatives prises en ce sens.

J'ai parlé de formation professionnelle. Dans le secteur du tourisme, on connaît les difficultés qu'éprouvent certaines professions pour recruter du personnel qualifié ; l'évolution très rapide des techniques nous commande d'être très attentifs à ce problème.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'élaboration du plan-neige, j'ai tenu, dans un premier temps, à faire effectuer une étude sur les divers emplois dont il va susciter la création.

Il convient maintenant d'élargir le cadre de ces recherches. En liaison avec la commission interministérielle pour la formation professionnelle et la promotion sociale, il est prévu d'entreprendre à bref délai, à l'aide du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, une analyse des divers emplois du tourisme, des qualifications que chacun d'eux requiert, des méthodes d'enseignement et de formation les plus adaptées, des débouchés qu'offrent ces emplois, et des conditions de passage de l'un à l'autre.

Ce programme pourra vous sembler vaste ; en fait, il est à la mesure des activités du tourisme et des immenses possibilités de formation et de promotion qu'il offre.

S'il est souhaitable, par un ensemble de moyens, de rendre compétitif le secteur du tourisme, s'il est normal d'inciter et

d'aider ceux qui, dans cette activité économique, sont les prestataires ou les producteurs, il faut aussi, bien évidemment, se préoccuper de ceux à qui cette activité est destinée, c'est-à-dire de l'ensemble de ceux qui, grâce aux vacances, s'efforcent de rétablir un équilibre physique et moral que la vie quotidienne des cités soumet à une constante épreuve.

En ce qui concerne les loisirs des Français, il convient d'être attentif aux études récemment publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Examinant l'évolution du taux de départ en vacances de 1967 à 1969, les statisticiens notent qu'il n'a pas progressé, se situant en 1969 à 42,7 p. 100 de la population. Cette stagnation est d'autant plus surprenante que, dans la même période, le niveau des revenus et, par conséquent, le pouvoir d'achat, se sont accrus.

Il est difficile d'isoler les causes de cette situation ; du moins peut-on penser qu'elle s'explique par une variation non corrélative du prix des vacances.

Les impératifs soulignés précédemment, l'adaptation et la modernisation, la rentabilité devraient conduire à resserrer les coûts de revient, donc à normaliser les prix. Ce faisant, force est de constater qu'un nombre important de nos compatriotes est privé de la possibilité matérielle de partir en vacances.

C'est pourquoi il nous faut poursuivre et amplifier la politique que nous avons qualifiée de « tourisme social » et que les experts du plan dénomment justement le « tourisme familial et de plein air ».

Avec les villages de vacances, une expérience originale est conduite, visant à reconstituer les éléments essentiels des vacances, c'est-à-dire le repos, l'évasion, la distraction. Si l'aide de l'Etat demeure encore limitée, elle a néanmoins une signification : encourager quelques opérations-témoins que les comités d'entreprises, les caisses d'allocations familiales et les collectivités locales imiteront et auxquelles elles participent déjà.

Ces villages familiaux me paraissent traduire la volonté d'accorder au loisir la même valeur qu'au travail, tant il est vrai que notre société doit valoriser ce temps, que le progrès technique libère.

Les travaux qui ont été entrepris au secrétariat d'Etat au tourisme pour réunir les associations gestionnaires, le projet de créer un bureau d'information destiné à renseigner les familles sur les possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine concrétisent cette ligne de réflexion.

Les terrains de camping et de caravanning continueront à bénéficier de l'aide de l'Etat : la même étude de l'I. N. S. E. E., citée précédemment, révèle que, dans la répartition des journées de vacances entre les divers modes d'hébergement, le camping et le caravanning représentent un pourcentage qui, de 13,5 p. 100 en 1965, est passé à 17,6 p. 100 en 1969.

Notre problème est de veiller à ce que les réalisations apportent un confort sans cesse amélioré : le classement des terrains est l'occasion d'exercer un contrôle de la qualité des prestations fournies en fonction des prix demandés.

Ces équipements sociaux, qui sont présents dans toutes les réalisations, y compris, bien sûr, les grandes opérations d'aménagement, sont néanmoins difficiles à gérer, le caractère saisonnier de leur exploitation pesant sur leur gestion au même titre que dans l'hôtellerie. Des initiatives sont prises, ici et là, pour accueillir hors saison des personnes âgées qui ont, elles aussi, besoin de prendre des vacances.

Les dispositions qui seront prises en 1971 pour le maintien des prêts pour la modernisation et la création de petits hôtels répondent à cette même préoccupation sociale, dans la mesure où elles visent à maintenir un potentiel d'accueil bien réparti sur le territoire et pratiquant des prix modérés.

Les aménagements touristiques en zone rurale, dont la plupart sont laissés à la charge des collectivités locales, contribuent directement à la mise à la disposition d'un large public d'équipements d'accueil. La création de parcs régionaux — cinq viennent de recevoir une consécration juridique ces jours derniers — doit permettre de procurer aux habitants des grandes métropoles régionales des espaces de loisirs, préservés et dotés d'équipements légers.

Si, dans une optique de compétitivité, il est nécessaire de jouer pleinement nos atouts dans le domaine de la montagne et du littoral, il faut aussi, compte tenu de la nécessité d'équilibrer les activités sur le territoire et de répondre à ce besoin fondamental que sont devenues les vacances, veiller à faire entrer l'espace rural dans l'organisation des loisirs.

Enfin, il est un autre aspect humain et social essentiel, le cadre des vacances qui fait partie de cet environnement, dont il importe de sauvegarder la qualité. Or, il est un fait : le tourisme est un grand consommateur d'espace. Les aménagements doivent se faire en conformité avec le site, si l'on veut lui conserver son attrait. C'est le mérite des grandes opérations concertées de permettre la prise en considération

de l'aspect esthétique des réalisations. Il est permis de parler, avec le Languedoc-Roussillon, d'une architecture des loisirs, tout comme il est frappant de découvrir, dans les nouvelles stations de haute altitude, un effort d'imagination pour harmoniser les constructions et le paysage. Parcs nationaux et régionaux sont aussi des techniques d'aménagement, dont l'essentiel est de protéger les sites d'une invasion désordonnée, tout en favorisant la fréquentation touristique.

Me faut-il ici aussi souligner les actions qui doivent être engagées pour combattre la pollution des plages? Si j'ai eu devant votre Assemblée à réfuter des accusations injustes parce que sommaires, je reste néanmoins conscient du sérieux d'une situation à laquelle il est urgent de porter remède.

Cette finalité humaine et sociale doit être poursuivie dans la transformation des professions touristiques. Il faut moderniser, s'adapter, être rentable; il faut favoriser les mutations, mais il appartient aux pouvoirs publics de les « accompagner ». J'espère, à cet égard, que la politique dont je souhaite la mise en œuvre à l'égard de l'hôtellerie vous apparaisse bien à cette convergence: tout faire pour moderniser nos hôtels, en créer de nouveaux de grande capacité dans les grosses agglomérations, mais, dans le même temps, aider l'hôtellerie traditionnelle, familiale et artisanale à traverser ces temps difficiles et lui permettre ainsi de faire bénéficier la collectivité de l'expérience qu'elle s'est acquise au cours des ans.

Par le nombre de personnes qu'il emploie, par la multiplicité des professions qu'il intéresse, par les fonctions économiques et sociales qu'il remplit, le tourisme est une activité complexe et importante. Il semble qu'une meilleure conscience en soit prise, et il est certain, dans ces conditions, que les moyens d'intervention de l'Etat seront bien employés. Si le budget reste modeste, du moins les ambitions dont il est le support, sont-elles grandes et justifiées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le secrétaire d'Etat, les rapporteurs ont tout à l'heure souligné à juste titre vos efforts pour surmonter les obstacles et pour briser les résistances afin de doter la France d'une meilleure et d'une véritable politique touristique. C'est une rude tâche. Vous y appliquez, comme nous nous y attendions, votre compétence, votre énergie et votre dynamisme.

Vos amis républicains indépendants tiennent à vous témoigner leur appréciation et à vous apporter leurs encouragements pour l'action que vous menez.

Certes, la route sera longue. Cela tient particulièrement à ce que nous ne nous décidons pas en France à avoir du tourisme une conception qui soit résolument moderne. Les uns conservent à son égard une sorte de suspicion, le considèrent comme une frivolité. Ils sont heureusement de moins en moins nombreux.

D'autres ne considèrent que certaines de ses facettes: activité de service, créatrice d'emplois, source d'entrée de devises, instrument d'aménagement du territoire. Tout cela est vrai.

Le tourisme n'est certainement pas une activité marginale et complémentaire; il est, pourrait-on dire, la première industrie pour l'emploi de main-d'œuvre. Il est aussi notre premier exportateur. Mais chacun s'efforce alors d'en diriger la politique vers la satisfaction de ses propres préoccupations. Il en résulte que, finalement, peu nombreux sont ceux qui situent le problème dans sa véritable dimension.

Le tourisme est devenu un besoin massif. Il est désormais l'un des objectifs de la croissance économique.

Certes, nous accomplissons des progrès; mais répondons-nous à ce besoin? Nous en sommes encore loin bien que des améliorations aient été enregistrées notamment en ce qui concerne l'accueil des étrangers. Vous avez à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, cité des chiffres encourageants quant à la fréquentation de nos stations, cette année, à la suite de la propagande qui a été menée. Cependant, plus d'un Français sur deux ne part pas encore en vacances et ceux qui partent sont de plus en plus concentrés et dans le temps et dans l'espace.

Satisfaire ces besoins croissants, remédier aux contraintes actuelles, cela exige de la méthode et de la volonté.

Je ferai à ce sujet trois réflexions.

La première concerne l'étalement des vacances; la deuxième, l'amélioration de l'organisation et la troisième, les orientations à donner.

D'année en année, tel ou tel sujet prend le pas sur les autres. Cette année, de toute évidence, c'est l'étalement des vacances.

En effet, nous sentons bien se resserrer les contraintes de la concentration; en outre, un haut fonctionnaire vient de

déposer un rapport sur ce sujet, rapport auquel vous apportez, je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, toute votre attention.

Il ne faudrait pourtant pas voir dans l'étalement des vacances une panacée car ce n'est qu'un aspect du problème, important certes mais partiel.

Je ne reviendrai pas sur les effets nocifs de la concentration des vacances dans le temps. Ils ont été exposés par les rapporteurs par vous-même.

On envisage donc une transformation du système des vacances scolaires. La première étape a été réalisée cette année et des mesures ont été prises pour lutter contre les fermetures annuelles d'entreprises.

A ce propos, nous devons considérer — et vous y avez fait tout à l'heure allusion — que notre structure industrielle constitue un obstacle à ces modifications. Je voudrais présenter, à mon tour, quelques remarques sur ce sujet: 97 p. 100 des entreprises occupant un tiers des personnes actives de l'industrie emploient moins de cinquante salariés. C'est dire les difficultés que les roulements peuvent présenter dans ces entreprises.

La durée globale du travail dans l'industrie est plus longue en France que dans les autres pays de la Communauté. Les congés payés sont, chez nous, les plus longs d'Europe, avec la Suède. Le nombre des jours fériés est, en France, parmi les moins élevés. C'est dire que notre structure a par elle-même un effet mécanique en faveur de la concentration.

L'un des objectifs essentiels de notre politique doit donc être le fractionnement du temps de repos et l'organisation du temps de loisirs qui permettront ainsi à un plus grand nombre d'y accéder.

Le temps des loisirs revêt, en France, les mêmes défauts que nos repas: le déjeuner est trop copieux, le petit déjeuner trop léger.

L'allongement des vacances, c'est le « self-service » ouvert de onze heures à quinze heures, mais cela ne constitue certainement pas une diététique sainement élaborée.

Rappelons-nous les orientations du VI^e Plan qui ont été votées par le Parlement; « La longueur relative des congés annuels, les conditions de travail et d'existence, notamment dans les villes, conduisent à porter désormais l'accent sur la réduction de la semaine ou de la durée de la journée de travail. »

Ma deuxième réflexion porte sur une meilleure organisation du tourisme. La dispersion des responsabilités et des efforts est, à cet égard, significative et nous ne parvenons guère à l'enrayer. Au niveau de l'Etat, j'ai dénombré, pour les subventions d'équipement, une cinquantaine de régimes différents relevant d'une dizaine de départements ministériels. Même le ministère de la défense nationale a son secteur touristique!

Il conviendrait de coordonner mieux encore les différents ministères de tutelle. Des progrès ont été accomplis dans la présentation du budget de cette année qui nous permettent — et nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat — d'avoir une vue globale des dépenses effectuées en faveur du tourisme.

Le tourisme social, de son côté, qu'on appelle, comme vous l'avez dit, « familial et de plein air », qui pourrait permettre à nombre de nos compatriotes d'entrer dans la catégorie des Français partant en vacances, ne se développe pas encore comme il conviendrait, et fait, lui aussi, l'objet d'efforts dispersés.

Pourquoi ne pas créer un office public d'investissements pour le tourisme social qui pourrait coordonner l'utilisation des fonds sociaux actuellement dispersés? Bien des organismes, bien des caisses sont à la fois investisseurs, promoteurs et gestionnaires de leurs entreprises. Chacun a sa propre politique. Il en va de même des comités d'entreprises. On ressent par conséquent la nécessité de procéder, avec la participation de tous, y compris l'action syndicale, non seulement à l'amélioration des conditions de travail, mais encore à l'aménagement du temps.

Et j'ai noté dans votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de satisfaction, la création d'un bureau d'information qui permettra de mieux renseigner ceux qui souhaitent profiter d'installations de ce genre.

Au niveau de la région, chacun peut constater aussi combien l'organisation est encore incomplète.

Vous nous avez entretenu de mesures de déconcentration que vous prenez actuellement à cet égard, qui permettront de mieux utiliser les crédits disponibles.

Mais ce n'est pas tout. Il faut encore mettre en valeur notre patrimoine touristique et culturel. Il faut, dans chacune des régions, essayer d'adapter les activités touristiques au monde moderne. Pour cela, il faut constituer le plus rapidement possible un véritable pouvoir régional touristique.

Troisième thème de réflexions: les orientations à donner. Elles concernent différents secteurs. D'abord, il n'y a pas de politique touristique sans équipements et, à cet égard, je me souviens d'une des réponses que vous m'adressiez l'année dernière, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque je parlais des

missions interministérielles. Je vous la rappellerai pour regretter peut-être la concentration excessive des efforts sur des points géographiques très limités, car quatre millions de francs, sur 116, pour le littoral et l'espace rural, c'est vraiment peu !

Nous tirons, au sujet des équipements, un sujet de satisfaction certaine, de la prolongation de l'attribution des primes de développement et des prêts du F. D. E. S. qui va permettre à notre hôtellerie, instrument capital du développement touristique, de continuer à se moderniser et à se développer. Mais les efforts doivent aussi se poursuivre dans bien d'autres directions.

Vous en avez déjà indiqué trois qui me paraissent essentielles.

La première, c'est la propagande à l'étranger. Elle a été lancée voici maintenant deux ans. Elle commence déjà à porter ses fruits, mais vous me permettrez de vous dire que cet effort reste encore bien mince. Et que le budget, déjà étroit, est mangé pour une grande part par les frais généraux.

La deuxième direction, c'est l'amélioration de la formation professionnelle. Vous nous avez annoncé il y a quelques instants la mise à l'étude des qualifications. Que voilà une chose fort importante ! Le tourisme est un marché très particulier. La formation et le recyclage ne doivent pas s'arrêter à l'hôtellerie, ils doivent concerner tous les secteurs du tourisme.

La troisième direction, ce sont les études pour apprendre à mettre en valeur et à commercialiser nos ressources, à devenir compétitifs dans un domaine difficile puisque le prix des services s'y développe beaucoup plus qu'ailleurs. Cela impose une priorité donnée au marketing et aux études pour une bonne commercialisation.

J'ajoute un dernier point sur lequel nous ne déployons pas encore, me semble-t-il, suffisamment d'efforts : c'est le développement du tourisme d'affaires. Nous sommes très loin d'avoir saisi toutes les possibilités qui s'offrent à nous. En dépit des efforts qui ont été entrepris, la prospection à l'étranger, dans ce domaine, reste au niveau de l'artisanat, souvent même sans aucun succès. Or, nous avons de plus en plus à nous préparer pour l'accueil de groupes importants et à saisir cette chance essentielle pour notre tourisme.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que je voulais vous soumettre. Vous avez marqué votre volonté d'engager le tourisme français sur une nouvelle voie. Nous vous aiderons, vous le savez, afin de lui permettre de remplir pleinement sa mission économique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. L'Assemblée me pardonnera sans doute de parler de cette place qui n'est pas la mienne étant donné la difficulté que j'éprouve à monter à la tribune.

Je présenterai donc quelques observations et, dans un souci de brièveté, je me contenterai de les énumérer sans prendre le temps de faire entre elles la moindre liaison. Cela aussi, qu'on veuille bien me le pardonner.

Je commencerai par quelques remarques qu'il m'a été donné de faire sur l'insuffisance des moyens administratifs et financiers qui affecte l'action — par ailleurs très méritoire et néanmoins assez remarquable, ainsi que j'ai pu le constater lors de missions parlementaires effectuées dans le courant de cette année en Suède et à Londres — de vos délégués à l'étranger.

J'ai pu constater que ces personnalités de grande qualité avaient une haute conscience de leur mission, s'en acquittaient avec une véritable passion, avec un allant assez remarquable, et disposaient — je parle de ceux que j'ai vu personnellement — d'un capital d'estime et de relations importantes auprès des autorités gouvernementales étrangères et plus encore, c'est bien normal, auprès des professionnels du tourisme dans les pays où ils opèrent.

Malheureusement, leur action est entravée par un manque de moyens administratifs et financiers. Ils se sont bien gardés de s'en plaindre mais il m'a suffi de comparer leurs bureaux, le matériel dont ils disposent, les collaborateurs qui les secondent avec les conditions dans lesquelles travaillent leurs collègues de certaines nations étrangères dont le capital touristique est cependant moins grand que le nôtre, pour que je vous demande de vous pencher sur ce problème, qui se pose aussi, mais à un moindre degré, à vos délégués régionaux.

Il y a ce qui dépend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et il y a également ce qui dépend des professionnels du tourisme et des collectivités qui sont appelés à bénéficier les premiers d'une bonne propagande touristique. J'en viens à formuler des critiques contre la qualité, en général insuffisante, et contre le caractère désuet de certaines des publications de propagande touristique. Les promoteurs chargés de les établir devraient se

référer aux canons de ce que l'on appelle, d'un mot à la mode, le « Design », et mieux tenir compte qu'on ne l'a fait jusqu'à présent des goûts des clientèles auxquelles ils s'adressent.

Il faut aussi mettre à la disposition des touristes potentiels des documents plus aisés à consulter et contenant des informations plus concrètes que les dépliants polychromes que nous leur offrons généralement.

Dans un tout autre domaine, j'ai été étonné par une carence en étudiant avec attention ces jours derniers les crédits du budget du ministère de l'intérieur, dont je suis le rapporteur pour avis au nom de la commission des lois ; j'ai fait part de mes observations au ministre de l'intérieur, que j'ai trouvé fort réceptif à l'existence de ce problème, et qui m'a semblé disposé à le résoudre à condition que vous le lui demandiez : il s'agit de l'insuffisance de l'aide spécifique accordée aux collectivités locales — départements et communes — touristiques et thermales et notamment aux stations nouvelles.

Les maires et les conseillers généraux, nombreux dans cette assemblée, connaissent, comme vous le savez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, la disproportion — résultant de la législation et de la réglementation régissant les finances locales — entre les dépenses parfois considérables dont les communes ont la charge pour faire face à l'afflux des touristes et pour mettre à leur disposition des équipements de base et des prestations convenables, et l'aide spécifique qui leur est accordée à ce titre-là.

Un progrès a été accompli depuis que, en vertu des dispositions d'un décret de 1968 dû à l'initiative — si ma mémoire m'est fidèle — de M. Christian Fouchet, alors ministre de l'intérieur, un fonds d'action locale accordé une aide spécifique à ces collectivités.

Mais le ministre de l'intérieur a convenu l'autre jour devant la commission des lois que le montant de cette aide pouvait être révisé. Il a reconnu l'existence d'un problème. Et, je le répète, la commission des lois et moi-même, nous l'avons trouvé disposé à vous écouter si, comme je le souhaite, vous êtes disposé à lui demander d'en reconsidérer les données.

J'avais été de ceux qui, dès l'an dernier, faisant écho aux protestations des rapporteurs et de nombreux collègues — et que nous avons retrouvés cette année dans les rapports de M. Sallé et de M. Valleix — s'étaient alarmés du projet du Gouvernement de relever le seuil à partir duquel peuvent être accordés des prêts du F. D. E. S.

Les apaisements que vous nous avez fournis tout à l'heure sont satisfaisants et j'aurais mauvaise grâce à bouder et à cacher les satisfactions que j'en éprouve personnellement.

Cependant, je me demande si vous ne devriez pas aller plus loin. Il serait à mon sens plus équitable, plus réaliste — et vous pourriez assurer à votre collègue de l'économie et des finances que ce ne serait vraisemblablement pas plus onéreux — de moduler la capacité exigée des hôtels par la considération du site et des conditions commerciales et humaines de leur exploitation. Il y a là, me semble-t-il, ainsi que notre collègue M. Dumas vous l'a suggéré lors du débat devant la commission des finances, un effort à accomplir pour être plus réaliste.

Si vous ne le faisiez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous exposeriez à gêner l'exploitation, si intéressante pour l'économie nationale et notamment en milieu rural, des hôtels à gestion familiale.

Et puis vous laisseriez peut-être passer l'occasion d'ouvrir largement au flot touristique, qui va désormais aller croissant, certaines zones rurales qui appartiennent à cette « France pauvre », parfois la plus belle et qui est demeurée, sans doute parce qu'elle est pauvre, la plus authentique.

Puisque j'en suis au chapitre des aides, il me revient en mémoire un fait signalé par l'un des rapporteurs. J'ai été frappé par le tout petit nombre de bénéficiaires de la prime à l'équipement hôtelier dont, avec d'autres, j'avais salué l'avènement : 35, je crois, depuis son institution. Comptez-vous assouplir les conditions de son attribution ?

Et puisque nous vivons une période où l'on se plaît à décentraliser, pourquoi ne céderiez-vous pas aux préfets de région, voire de département, vos attributions en ce qui concerne l'octroi des primes, sans retirer à vos services le contrôle *a posteriori*, selon la formule qui paraît avoir, enfin, les préférences du Gouvernement ?

Je voudrais maintenant m'exprimer au nom des trois députés de la Corse et notamment de mon ami M. de Rocca Serra qui, bien que présent, m'a cédé le temps de parole qui lui était imparté.

Nous aurions mauvaise grâce, les uns et les autres, à ne pas manifester notre satisfaction ainsi que la reconnaissance que nous devons au Gouvernement pour avoir conféré à la Corse la dignité de collectivité régionale, admise qu'elle est désormais à bénéficier d'une inscription autonome et identifiée au budget des charges communes. Cette dignité lui revenait

bien, et ce n'est pas M. Sallé qui me démentira, lui qui écrit dans son rapport que la Corse constitue un gisement touristique extraordinaire, appelé à un « essor prodigieux » pour peu que l'on veuille l'exploiter dans des conditions convenables et avec la rapidité qui s'impose en raison de la concurrence internationale, en zone méditerranéenne notamment.

C'est une dignité avantageuse, si je me réfère à certains précédents. Bien qu'il soit toujours déplaisant d'opposer des régions alors qu'elles ont droit, les unes et les autres, à la même sollicitude de la part du Gouvernement et des représentants de la nation, je ne peux m'empêcher d'observer que la Corse ne disposera cette année que de huit millions de francs pour ses équipements touristiques, tandis que d'autres régions, peut-être moins bien partagées sous le rapport des beautés naturelles, ont déjà obtenu des crédits beaucoup plus importants, parfois considérables, au cours des années précédentes.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le chiffre arrêté pour mon département est satisfaisant dans l'absolu, qu'il est convenable, eu égard aux difficultés financières présentes et aux autres obligations auxquelles vous devez faire face. Permettez-moi cependant de citer deux chiffres : l'un est extrait d'un rapport, l'autre m'a été fourni aujourd'hui même par le préfet de la Corse. Dans le même temps où l'on construira — elles ne sont pas encore construites — 450 chambres d'hôtel sur la côte du Languedoc-Roussillon, on en aura construit en Corse 1.513 ; c'est en effet le chiffre des réalisations effectuées depuis le 1^{er} janvier 1969.

Cela marque, je crois, une différence dont il vous faudra bien un jour tirer les conséquences, et le plus tôt sera le mieux.

M. Raoul Bayou. C'est de la jalousie !

M. Jean Bozzi. Il est difficile d'aborder ce sujet sans être taxé de jalousie.

M. Raoul Bayou. Mais je veille, rassurez-vous ! (Sourires.)

M. Jean Bozzi. Je vous le concède à regret.

Le fait que la Corse dispose de crédits propres prouve à l'évidence que son développement touristique est devenu une grande affaire nationale. Il faut donc que la solidarité nationale se manifeste avec plus d'ampleur et de constance au cours des prochaines années et que, grâce à elle, soient enfin résolus rapidement, car le temps presse, les problèmes d'infrastructure qui constituent le véritable préalable à tous les équipements.

En effet — et M. le ministre de l'équipement que j'ai plaisir à saluer à son banc, le sait puisqu'il vient souvent dans notre île — la Corse ne compte actuellement aucune route à quatre voies et les ports de plaisance y sont très peu nombreux. Nos aéroports sont insuffisants pour répondre au trafic et il est indispensable d'en créer de nouveaux, notamment dans le sud de l'île.

Il convient également que le Gouvernement poursuive jusqu'au bout l'action qu'il a entreprise pour se donner les moyens de régler enfin, d'une façon satisfaisante, le problème des transports entre la France et la Corse. MM. les rapporteurs ont, tous les deux, insisté sur ce point.

Il ne doit pas hésiter à peser de tout son poids sur les deux grands transporteurs qui bénéficient, pour la desserte de l'île, d'un certain monopole à bien des égards contraignant.

Il faut également — le problème ne vous concerne pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mais peut-être pourrez-vous faire part de nos préoccupations à M. le ministre du travail chargé de la formation professionnelle — prévoir la création en Corse d'un centre de formation professionnelle des adultes pour les métiers de l'hôtellerie.

Ayant ainsi demandé, je me dois, au nom de tous mes collègues, de promettre. Nous tenons à donner à l'Assemblée l'assurance que, de leur côté, les collectivités insulaires, le département, les communes touristiques — mais, à la vérité, ne le sont-elles pas toutes ? — ainsi que les professionnels du tourisme, les hôteliers notamment, feront à l'avenir toujours davantage — ils s'y emploient déjà — pour que la constatation du bénéfice que l'économie nationale retirera bientôt du développement touristique de la Corse, conduise la nation et ses représentants à se féliciter de l'avoir permis. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Mesdames, messieurs, le tourisme n'est plus, comme au siècle dernier, l'apanage des riches, curieux et désœuvrés amateurs de voyages, de villégiatures ou de cures thermales. Les transformations spectaculaires qu'il a subies, surtout au cours de ces dernières années, n'ont pas, en dépit des apparences, modifié cette vérité fondamentale : l'industrie hôtelière est et demeure le support logistique de tout tourisme.

En effet, les catégories sociales qui ont accédé en masse aux vacances sur les plages ou dans nos stations, grossissent la clientèle des hôtels et des pensions ; les déplacements d'affaires et les congrès ne sont concevables que dans un contexte hôtelier ; le campeur et le plaisancier ne dédaignent pas la table du restaurant ; le caravanier et l'hôte du gîte rural prennent souvent le chemin de l'auberge rustique ou de la terrasse du café.

Nous retrouvons cette confusion du tourisme en général avec les diverses formes de l'industrie hôtelière à travers les réponses faites récemment aux enquêteurs d'un institut de sondage : 81 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré être satisfaites de l'accueil qu'elles avaient reçu cet été. Les vacanciers de 1970 ont rendu hommage, avant tout, à nos hôteliers, à nos restaurateurs, à nos cafetiers.

C'est un hommage réparateur, si l'on considère certaines campagnes de dénigrement lancées contre nos professionnels de l'accueil. Il est mérité, certes, mais ne saurait faire oublier à ceux qui le reçoivent leurs problèmes majeurs : les difficultés d'investissement, les prix, les charges, les contraintes législatives et réglementaires, les déficiences de notre organisation touristique.

Sur le plan des aides à l'investissement, nous vous savons gré, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir prorogé en 1971 l'attribution de la prime d'équipement et d'avoir augmenté le volume des crédits qui lui sont affectés. Pour les prêts du F. D. E. S., alors que depuis 1961 la progression était constante, la dotation de l'an prochain est maintenue au niveau de cette année.

Notre souci ne se limite pas à l'importance des crédits du F. D. E. S., il s'étend aussi à leur affectation.

En premier lieu, nous souhaitons que les moyens de financement ne soient pas uniquement réservés aux constructions neuves mais qu'ils soient aussi consacrés à la rénovation et à la modernisation des établissements existants. Si, en neuf ans, la création de 67.311 chambres a permis d'atteindre les objectifs du V^e Plan en ce domaine, la modernisation de 86.675 chambres intervenue dans le même temps ne correspond pas au chiffre fixé par ce même Plan.

En second lieu, nous désirons que l'exclusivité des crédits ne soit pas réservée à Paris ou à quelques régions privilégiées. J'irai plus loin que nos rapporteurs, qui ont pensé aux zones de rénovation rurale ou de montagne — et sur ce point je rejoins M. Bozzi — en demandant que l'on n'élude pas les problèmes d'investissement qui se posent ailleurs, parfois d'une manière aiguë.

En troisième lieu, nous espérons que les critères de sélectivité seront revus afin de permettre de déroger aux seuils de quarante et cent chambres qui ont été prévus et qui pourraient être ramenés, dans certains cas, à trente et soixante. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez apporté des apaisements dans votre intervention, et je vous en remercie.

Enfin, nous observons que, malgré les services rendus par la Caisse centrale de crédit hôtelier, les conditions de crédit sont moins avantageuses pour les hôteliers français que pour leurs concurrents de Grèce, d'Italie, d'Irlande, d'Espagne, du Portugal et de Suisse.

Des prix, qui conditionnent les recettes de l'industrie hôtelière et, par conséquent, ses possibilités d'autofinancement, je dirai simplement que, de 1960 à 1968, ils n'ont progressé que de 20 p. 100 en France, contre 40 p. 100 en moyenne à l'étranger. Or le poids des charges respectives est en proportion inverse et le caractère de prestation de service de cette activité économique ne lui permet pas d'améliorer notablement sa productivité.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la concurrence intérieure et la compétition internationale seraient les plus sûrs régulateurs des prix et justifieraient une plus grande liberté ?

Plus abondant en commentaires est le chapitre des charges.

Les charges sociales, apparemment incompressibles, sont ce qu'elles sont : elles représentent 40 p. 100 du chiffre d'affaires, 70 p. 100 des charges de l'exploitation, le double de celles de l'hôtellerie autrichienne et le triple de celles des hôtelleries anglaise ou suisse.

Pour les charges fiscales, nous venons au premier rang, mais là, la situation ne paraît pas sans remède. D'une manière générale, ne devrait-on pas consentir à la première de nos industries exportatrices, celle qui, dans les recettes de notre balance des paiements vient avant la sidérurgie et l'automobile, les allègements fiscaux qui assortissent généralement une politique d'exportations ? Ne faudrait-il pas, en matière de taxe sur la valeur ajoutée par exemple, soumettre à un taux unique toute l'industrie de l'hébergement ? Le cas des hôtels non homologués, dits « de préfecture » et souvent à caractère familial, victimes de l'abandon de la taxe sur les prestations de services au 1^{er} janvier 1968, est particulièrement choquant. Il en est de même en

ce qui concerne l'application de la T. V. A. à la totalité des additions de restauration lorsque le service a été inclus dans le montant du prix inscrit sur le menu.

La fiscalité de l'Etat et la fiscalité des collectivités locales, notamment avec la patente, doivent faire l'objet d'une étude particulièrement urgente si nous voulons rétablir l'équilibre général de notre industrie hôtelière.

La législation et la réglementation sont parfois aussi source de difficultés pour les professionnels. Avec les cafetiers-limnadiers, nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux des quatre propositions de loi rapportées par notre collègue M. Pierre Bas et qui visent à modifier et à compléter certaines dispositions du code des boissons.

Comme eux, nous souhaitons qu'ils sortent de cet « orphelinat » qui leur est propre puisque, à la différence des hôteliers et des restaurateurs, ils n'ont pas de ministre de tutelle. Vous seriez, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, leur tuteur tout désigné. Ils le méritent bien au moment où les plus dynamiques d'entre eux lancent la promotion des cafés qui participent à l'essor touristique de nos villes et stations.

Dernier aspect de ce rapide tour d'horizon : l'organisation, la propagande et la publicité. Ce serait un intéressant sujet que d'évoquer les possibilités ouvertes par l'informatique à l'industrie hôtelière. En attendant que l'on ait pu mesurer les incidences bénéfiques de la mise en œuvre de cette technique, limitons nous aux procédés classiques de la « vente » à l'étranger de notre tourisme et de notre hôtellerie. Elle dépend, elle aussi, essentiellement des moyens budgétaires et, s'il est vrai que la France, pour prospecter le monde entier, dispose d'un peu plus de moyens que la petite Jamaïque pour prospecter les seuls Etats-Unis, ne nous étonnons pas de la modicité des résultats.

Il existe cependant une façon de mieux utiliser les mêmes crédits, c'est de pratiquer la concertation avec les professionnels expérimentés de l'industrie hôtelière. Cette concertation ne passe-t-elle pas par la sortie de sa léthargie du conseil supérieur du tourisme et, surtout, de sa commission de propagande qui, dit-on, ne s'est pas réunie depuis dix ans ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'éprouve quelque gêne à développer devant vous ces thèmes, parce que je sais que personne n'est plus convaincu que vous de leur bien-fondé. Votre présence au Gouvernement, aux côtés du ministre de l'équipement et du logement, est déjà le signe que l'industrie hôtelière n'est pas la « mal-aimée » qu'elle croit être. Patiemment car, vous l'avez déclaré à Vittel, tout ne peut être changé en un seul budget, aidez-nous à transformer son inquiétude en espoir et son espoir en confiance retrouvée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Messieurs les ministres, mes chers collègues, traitant du tourisme social, les options du VI^e Plan indiquent « l'accès du plus grand nombre au tourisme et aux vacances ainsi que l'urbanisation croissante et ses conséquences font du « besoin touristique » un besoin fondamental.

« Cette tendance doit conduire à développer la part du tourisme social dans l'ensemble du tourisme, en privilégiant en particulier les formules favorables aux familles et aux personnes âgées ou isolées. »

Or, nous ne trouvons pas, dans le budget pour 1971 qui nous est soumis, l'amélioration annoncée par ces bonnes intentions. En revanche, nous constatons une diminution des crédits par rapport à ceux du budget de 1970, lequel était déjà en retrait par rapport à celui de 1969. Il en est d'ailleurs ainsi depuis cinq ans.

En effet, dans le budget pour 1971, les autorisations de programme s'élèvent à 8.500.000 francs, alors qu'elles atteignaient 8.775.000 francs dans celui de 1970. Cette diminution de 275.000 francs est en outre aggravée par la hausse des prix.

La même constatation doit être faite à propos du décret du 30 juin 1968 qui fixait la subvention accordée aux associations touristiques à 25 p. 100 du montant des investissements qu'elles effectuaient. Or, depuis la parution de ce décret, aucune association n'a obtenu ce pourcentage, le taux de la subvention étant plafonné à 15 p. 100 dans la majorité des cas. La part d'auto-financement ainsi imposée aux associations sans but lucratif dépasse leurs possibilités, puisqu'elles ne possèdent pas de capitaux.

Il semble hasardeux, dans l'analyse des opérations nouvelles prévues par le projet de loi de finances, de fixer à 80.000 places de camping et à 5.000 lits en villages de vacances les possibilités de création offertes par les crédits ouverts. En effet, ces chiffres représentent les objectifs fixés par le V^e Plan, mais ils sont calculés sur les prix de revient d'il y a cinq ans.

Peut-être serait-il utile de donner connaissance à l'Assemblée de la part importante prise par les associations touristiques désintéressées, les municipalités et les comités d'entreprise dans le

financement de ces réalisations, comparativement à la part prise en charge par l'Etat.

En fait, l'aide au tourisme social est insuffisante, puisque 54 p. 100 des Français ne partent pas en vacances. Toutes les déclarations du Gouvernement n'y changeront rien.

Le projet de budget du tourisme est malheureusement fidèle à la direction générale définie dans le rapport sur les options du VI^e Plan où l'on peut lire :

« Les efforts devront être orientés en priorité vers les dépenses d'infrastructures qui conditionnent l'essor des investissements privés. »

On ne saurait mieux dire que ce sont les besoins de la riche clientèle, tant française qu'étrangère, et les intérêts des groupes financiers et bancaires qui sont déterminants.

Pour tenter d'esquiver ses responsabilités dans le retard du tourisme populaire, le pouvoir oppose les régions les unes aux autres.

Faut-il faire plus pour l'Aquitaine ou les Alpes, ou bien faire moins pour le Languedoc-Roussillon, où les quatre-vingts milliards investis n'ont pas profité aux vacanciers de condition modeste ? C'est là un faux dilemme dans lequel nous refusons de nous laisser enfermer.

La véritable question est la suivante : va-t-on enfin donner la priorité au tourisme social en Corse, dans le Languedoc-Roussillon, en Aquitaine ou bien, avec l'aide financière de l'Etat et aux frais des petits contribuables, quelques grandes sociétés vont-elles poursuivre une politique de tourisme de classe et investir pour la construction d'hôtels de luxe, dans telle ou telle région, en fonction du seul profit capitaliste ?

Les travailleurs supportent les conséquences de cette orientation, puisque les associations touristiques sans but lucratif sont obligées de majorer les prix de journée. Ce n'est pas le bon moyen pour faciliter le départ en vacances de millions de travailleurs et de leurs familles, qui en sont privés, ni pour étendre le tourisme — comme cela a été demandé à la commission de la production et des échanges — aux formes nouvelles : tourisme équestre, aérien, fluvial ou maritime.

L'Assemblée a estimé que les options du VI^e Plan en faveur du tourisme populaire devraient être réalisées. Pour cela, il faudrait que le Gouvernement transformât profondément sa politique.

En faveur des réalisations des associations, comités d'entreprises et municipalités, il conviendrait d'accorder, d'une part, des subventions couvrant 50 p. 100 du montant de ces réalisations — terrain compris — avec un minimum de 25 p. 100 de la part du commissariat général au tourisme ; d'autre part, des prêts sans intérêt du Fonds de développement économique et social — le F. D. E. S. — remboursables en trente ans. Enfin, il faudrait mettre en place un système simplifié pour la garantie des prêts accordés aux associations de tourisme social.

Nous réclamons également, en faveur des associations de tourisme social à but non lucratif, des subventions et des prêts qui permettraient de créer dix mille lits annuels. Grâce aux subventions, ces mêmes associations pourraient rendre les installations existantes conformes aux normes définies par l'arrêté du 25 mai 1968.

La surcharge des terrains de camping dans les lieux touristiques les plus fréquentés est telle que les cinq millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont choisi cette forme de vacances ne sont que des sous-vacanciers.

Il faut dégager les crédits indispensables à la création rapide de 3.000 terrains de camping, grâce auxquels pourrait être doublée l'actuelle capacité d'accueil, avec priorité pour les régions de grand accueil touristique.

Des crédits d'un montant suffisant et des subventions de 50 p. 100 au minimum permettraient de rendre les installations de camping existantes conformes aux normes définies par le décret du 9 février 1968.

Aucune restriction ne doit être imposée par les préfets au droit de camper en bordure de mer, y compris dans les zones et stations classées.

A ce sujet, permettez-moi de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir afin que soit reconsidéré le refus de création du camping demandé par le comité d'entreprise d'Air France, refus qui ne peut s'expliquer que par la sélection inavouée des touristes.

En outre, nous aimerions savoir comment vous entendez assurer le libre accès aux plages.

J'ai noté vos déclarations relatives à l'étalement des vacances, lequel favoriserait des vacances en famille et éviterait la concentration, génératrice de hausse des prix.

Nous attendons les mesures concrètes que, après les enquêtes nécessaires, vous prendrez à cet égard.

Il ne doit y avoir aucune contrainte, avez-vous déclaré. Nous insistons pour que les mesures attendues soient prises avec l'accord des salariés et de leurs organisations. Elle ne devront

pas remettre en cause des progrès que les travailleurs ont conquis en matière de congés payés. Des avantages supplémentaires devront être accordés aux travailleurs qui acceptent le décalage, tels que congés supplémentaires, réductions diverses, notamment du prix des transports, de l'essence, des tarifs de pension et d'hôtel.

Nous réclamons la modification de la loi « congés-cadres-jeunesse », de telle façon que soit supprimée la limite d'âge de vingt-cinq ans et que les salariés obtiennent des congés lorsqu'ils désirent assumer des fonctions temporaires de direction ou d'animation d'organismes de vacances, cela sans rupture de contrat de travail et avec la garantie de maintien du poste occupé.

Il faut que les travailleurs soient en mesure d'exercer leur droit aux loisirs, ainsi qu'aux cures dans les stations thermales.

Mais votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est loin d'assurer le développement de toutes les activités de tourisme et de vacances, véritables moyens de détente, de culture et d'épanouissement de l'individu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire présenter quelques observations à l'occasion de l'examen de votre projet de budget.

La première concerne la publicité. Je vous félicite pour l'action que vous avez menée à l'étranger en vue de faire connaître davantage notre pays. Votre effort s'est d'ailleurs concrétisé par l'augmentation du nombre des touristes étrangers qui visitent notre pays; 17 p. 100 au cours de l'hiver dernier, et 15 p. 100 au cours de cet été, selon vos propres déclarations. Ce résultat est extrêmement intéressant.

Mais il serait, à mon sens, souhaitable de coordonner toutes les actions menées en matière de publicité, soit par les syndicats d'initiative, soit par les stations, soit par les comités régionaux du tourisme. L'efficacité de la publicité y gagnerait, et votre action en ce domaine pourrait être très intéressante.

Ma deuxième observation concerne l'aide au tourisme d'été. Vous nous avez parlé ce soir du « plan neige ». Les régions de montagne apprécient particulièrement l'effort que vous avez entrepris et que vous poursuivrez au cours de l'année 1971.

Mais il convient de ne pas oublier le tourisme d'été, ni les stations qui en vivent.

Or, dans le projet de budget, des crédits importants sont prévus pour l'Aquitaine, la Corse et le Languedoc-Roussillon. L'Etat a pris, en cette matière, une initiative, et nous en sommes très heureux. Mais, ailleurs, ce sont les collectivités locales qui ont entrepris des actions, lesquelles ont été ultérieurement soutenues par l'Etat.

L'Etat peut, certes, prendre des initiatives, mais il doit veiller à maintenir une certaine égalité entre toutes les régions.

Or, en ce qui concerne la démoustication, par exemple, des crédits importants sont affectés à cette opération pour le Languedoc-Roussillon — 59 millions de francs au titre du V^e Plan, et 40 millions au titre du VI^e Plan.

Mais le Languedoc-Roussillon n'est pas la seule région où un effort est accompli en vue de la démoustication !

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. Les autres départements reçoivent aussi des crédits à cet effet : c'est le cas de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain.

M. Jean Delachenal. Je suis très heureux de vous l'entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat. Pourrais-je alors connaître le montant exact des crédits d'Etat dont a bénéficié l'entente qui groupe les départements de la Savoie, de l'Isère, du Rhône et de l'Ain ?

Je crois savoir qu'ils n'ont été que de 50.000 francs.

M. Raoul Bayou. Les crédits sont proportionnels à l'effort des départements.

M. Jean Delachenal. La seule aide dont bénéficie cette entente provient des conseils généraux, qui votent des crédits importants à cet effet.

Je souhaite donc que l'effort soit consenti en faveur de toutes les régions, et pas seulement de certaines d'entre elles.

Des efforts sont entrepris par les collectivités locales pour favoriser le tourisme d'été : construction de piscines, aménagement de terrains de camping et de plans d'eau. La stabilisation du plus grand plan d'eau de la France, le lac du Bourget, doit être aussi réalisée. Ces efforts devraient être assortis d'une aide correspondante de l'Etat.

Les gîtes ruraux et les loueurs de meublés ne devraient pas être oubliés. Vous avez affirmé qu'une action intéressante serait menée à cet égard ; j'espère qu'elle pourra être concrétisée, afin d'établir une certaine égalité entre les régions.

Ma troisième observation a trait à l'hôtellerie.

Vous avez déclaré également — et nous vous en remercions — que des prêts du F. D. E. S. permettraient de moderniser l'hôtellerie, surtout l'hôtellerie ancienne, où le besoin d'un effort est particulièrement ressenti. Nous sommes très heureux de la décision que vous avez prise.

Mais il reste le problème des taux de T. V. A. Je vous ai d'ailleurs indiqué par écrit qu'il existait une discrimination entre les hôtels homologués et ceux qui ne le sont pas, puisque les premiers supportent un taux de T. V. A. de 7,5 p. 100 seulement, tandis que le taux appliqué aux seconds est de 17,6 p. 100.

Il importe de corriger une telle injustice si l'on veut maintenir une hôtellerie en milieu rural.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous entretenir de l'étalement des vacances.

Certes, on se heurte, sur ce point, à des difficultés. Vous avez vous-même déclaré qu'il faudrait modifier profondément la mentalité de nos concitoyens. Cela est évidemment très difficile.

Mais j'appelle plus particulièrement votre attention sur le fait que les vacances du Mardi gras ont été en partie supprimées, ce qui entraîne un grave préjudice, non pas pour les grandes stations, qui sont déjà assurées de leur clientèle à cette époque, mais pour les petites stations familiales, pour lesquelles les vacances du Mardi gras constituaient un appoint important de clientèle familiale.

Je souhaite donc que cette question soit reconsidérée.

Au demeurant, ne pourrait-on, à l'occasion de ces vacances du Mardi gras, autoriser les enfants accompagnant leurs parents à manquer la classe pendant trois jours, par exemple, sans que, pour autant, leurs études en soient perturbées ?

Tels sont donc les quelques points sur lesquels je voulais attirer votre attention. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il sera possible d'y apporter une solution favorable, et je vous en remercie par avance. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. Monsieur le secrétaire d'Etat, tous les orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont tenu à vous remercier, à vous féliciter des résultats remarquables que vous avez obtenus pour l'aide à l'équipement hôtelier.

Je joins ma voix à ce concert de louanges. Je crois très sincèrement que les mesures que vous avez annoncées ce soir feront infiniment plaisir à tous les professionnels du tourisme et à tous ceux qui, comme nous, sont préoccupés par les problèmes d'équipement des régions touristiques.

Ce que vous avez dit à propos de l'aménagement de la règle du butoir retiendra l'attention de beaucoup, et j'espère que les espoirs, à cet égard, deviendront bientôt réalité.

Cela dit, j'aborderai rapidement trois points particuliers. Ne soyez pas étonné que, représentant un département composé des Maures et de l'Esterel, je vous parle tout d'abord de la protection des sites forestiers.

Il est assez frappant que les incendies qui ont récemment dévastés les Maures et l'Esterel aient épargné ce qu'on appelle les zones pilotes. On peut donc penser que, là où l'administration des eaux et forêts a décidé de mettre en œuvre des moyens particuliers de protection des forêts, ces moyens se révèlent efficaces, puisque l'incendie, dans ces zones, a peu frappé.

Mais alors, on peut regretter que les zones auxquelles la direction des eaux et forêts accorde une priorité ne soient pas nécessairement celles qui, du point de vue du tourisme et de la protection des sites, mériteraient le plus grand intérêt.

Je vais illustrer mon propos d'un exemple très précis.

Les incendies qui ont éclaté au mois de juillet ont dévastés des régions touristiquement célèbres, telles celles de Plan-de-la-Tour, de Grimaud, de Cogolin, et le fond du golfe de Saint-Tropez. En revanche, dans les zones pilotes, où les incendies ont été peu nombreux — pour ne pas dire inexistantes — on relève des communes, certes ravissantes, comme Collobrières ou La Môle, mais dont on ne peut dire que, sur le plan de la renommée internationale et sur celui de l'importance touristique, elles revêtent la même importance.

Il me semble donc particulièrement souhaitable que les efforts accomplis par l'administration des eaux et forêts en matière de protection des forêts soient, certes, et c'est normal, inspirés au premier chef par des préoccupations d'ordre sylvoicole. Mais il importe tout de même de tenir compte, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, des préoccupations touchant au tourisme et à la protection des sites.

Dans un même ordre d'idée, le problème des zones forestières protégées me paraît devoir être entièrement reconsidéré.

Dans ces zones, on ne peut construire sur moins de deux hectares, ce qui revient, en fait, à ménager, sans le dire, des zones *non aedificandi*. Or ces zones forestières sont très souvent établies non pas tant dans le souci de protéger un site que dans celui de protéger une forêt, au sens le plus technique du terme.

Le résultat auquel on aboutit est doublement fâcheux.

D'abord, de très nombreuses communes qui connaissent une très forte progression du nombre des demandes de construction de résidences secondaires, ou des communes dans lesquelles il faudrait multiplier les équipements touristiques, se heurtent à des problèmes d'implantation extrêmement difficiles. Car, sitôt quittée la localité proprement dite, on tombe dans la zone forestière protégée et, par conséquent, il devient impossible de construire.

Le deuxième inconvénient, c'est que, poussés par le vent, les incendies arrivent jusqu'aux portes des villages.

Il me semble donc que, pour apaiser des préoccupations chères au cœur des maires, et tout à fait normales dans une région qui connaît un fort développement touristique, les zones forestières protégées devraient être reculées par rapport aux limites actuelles des collectivités.

On devrait rechercher, entre les villages déjà construits et la forêt, au sens propre du terme, des zones intermédiaires à constructions de semi-densité, où, par conséquent, les communes trouveraient les possibilités de développement qui leur font actuellement défaut.

Le deuxième problème sur lequel, hélas ! nous revenons tous chaque année a trait aux difficultés auxquelles se heurtent, en matière d'équipement, les communes qui connaissent une très forte fréquentation touristique.

Dans ces communes, où la population sédentaire est faible, du fait même de la présence d'un très grand nombre de touristes en été, il faut évidemment prévoir des équipements proportionnés non pas à la population sédentaire, mais à la population d'été. Malheureusement, l'assiette fiscale est calculée, pour l'essentiel, en fonction de la population réduite d'hiver, et non pas de la population étendue d'été.

Certes, il existe un fonds d'action locale. Mais je rejoins ce que M. Bozzi disait tout à l'heure à propos de l'insuffisance de ce fonds et de l'absolue nécessité d'accroître les allocations spécifiques. Je voudrais surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, souligner que ce problème des allocations spécifiques se pose en termes particulièrement aigus, s'agissant de la lutte contre la pollution.

En effet, s'il est raisonnable de demander aux communes de mettre en place — et elles le font — les équipements les plus indispensables, par exemple un collecteur d'égouts, il ne l'est peut-être pas d'attendre d'elles la mise en place d'équipements anti-pollution fort onéreux pour elles. Je vois mal, par exemple, comment on pourrait demander à toutes les communes du littoral de mettre en place des stations d'épuration, seules capables de nettoyer les plages et d'assainir les eaux de mer.

Il me semble donc que le problème classique de l'aide à apporter aux communes touristiques doit être considéré comme d'autant plus important et urgent qu'il met directement en cause notre souci commun et celui du Président de la République de lutter contre la pollution.

Le troisième point sur lequel j'appelle votre attention concerne le tourisme d'affaires.

N'est-il pas frappant que le touriste soit considéré comme une personne en vacances ? C'est tout simplement quelqu'un qui doit vivre pendant quelque temps loin de son lieu de résidence habituel.

Je voudrais, à ce sujet vous poser une question.

Existe-t-il un inventaire des équipements et des capacités d'accueil offertes aux touristes d'affaires, inventaire qui serait mis à la disposition de nos représentants à l'étranger ?

Je songe en particulier aux équipements que l'on peut utiliser à l'occasion de congrès ou de séminaires, équipements qui, en temps normal, ne sont pas affectés à cet usage, mais qui appartiennent, par exemple, à des hôpitaux, à des maisons de repos.

Je connais personnellement des hôpitaux et des maisons de repos qui disposent d'auditoriums, de salles de conférence tout à fait remarquables et où — l'expérience le montre — des séminaires peuvent très utilement se tenir. Ces équipements sont malheureusement assez peu connus. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable, d'abord de tenter d'en faire un recensement et, ensuite, de les mieux faire connaître à l'étranger.

A-t-on fait à l'étranger un effort de publicité au profit de nos équipements intéressant le tourisme d'affaire ?

Sur ce même point, pourriez-vous me préciser, monsieur le ministre, ce qu'il en est de la politique de construction de palais de congrès ? Palais est un bien grand mot : vous voyez ce que j'entends par-là.

Songez-vous au développement de ce type d'équipements, toujours en vue de favoriser le tourisme d'affaire qui, à mon sens, est un des meilleurs moyens de résoudre le problème de l'étalement des vacances, car le tourisme d'affaire n'est pas soumis aux sujétions du calendrier. Sans doute constitue-t-il finalement notre meilleur propagandiste.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous soumettre.

Pour conclure, j'exprime de nouveau la satisfaction très réelle que j'ai éprouvée à vous entendre annoncer les mesures concernant le F. D. E. S., d'une part, et la règle du butoir, d'autre part. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous ferai part, en quelques minutes, des réflexions que me suggère votre projet de budget, et les rapports.

Ma première remarque découle de l'analyse des motivations des touristes, qu'ils soient français ou étrangers.

Dans l'évolution actuelle du pouvoir d'achat, la part consacrée à la satisfaction de cette soif des loisirs de vacances et de péripétations augmente sans arrêt, mais augmente aussi l'appétit d'un confort et de services chaque jour améliorés.

De l'accession à la tente, puis à la caravane, puis au bungalow, puis au chalet, à la villa ou l'hôtel, les délais raccourcissent. Le tourisme de transit et lointain devient courant. Sa caractéristique essentielle est d'être désormais itinérant, plus itinérant que sédentaire.

Il impose des modifications profondes dans les esprits comme dans les actions. Il faudra donc, à mon sens, que, dans l'avenir, l'équipement de chacune des étapes corresponde à ces motivations, ou, mieux, précède les effets de ces motivations. C'est à l'incitation, à l'organisation de ces chaînes de qualité et à la coordination de ces maillons qu'il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, employer au mieux désormais tous les crédits ou subventions.

Ma deuxième remarque aura trait à l'aviation : vous en avez parlé vous-même. Il est déjà prouvé que le tourisme est de plus en plus lié directement au transport aérien. Il est certain que son développement dépendra directement des possibilités d'accueillir ceux qui empruntent ce moyen moderne et rapide de voyager individuellement ou collectivement. C'est souvent l'aérodrome qui devient le pôle d'organisation ou d'éclatement des circuits touristiques. Les efforts sont à réaliser à cet égard. Je suis certain que le problème retiendra votre attention.

Je me suis laissé dire que lorsque des Scandinaves souhaitent passer leurs vacances dans notre région des Landes ou des Pyrénées-Atlantiques, ils auraient un intérêt certain — ils le font actuellement — à choisir l'aérodrome de Fontarabie plutôt que celui, bien français de Biarritz—Parme distant de vingt kilomètres. Si le fait est exact, est-ce acceptable ? Je me suis laissé dire qu'aujourd'hui les agences de voyages bénéficient d'une exonération de la T. V. A. à la sortie de nos concitoyens vers l'étranger et qu'en revanche elles doivent acquitter la T. V. A. au taux de 17,50 p. 100 pour les touristes étrangers qui viennent visiter notre pays. Il convient de faire cesser rapidement ce paradoxe.

Ma troisième remarque portera sur les vacances ou le tourisme des personnes dites « du troisième âge ». Le nombre de nos concitoyens de cette catégorie augmente sans cesse au fur et à mesure que chacun trouve une retraite plus précocée et est assuré d'une espérance de vie plus longue. Certains pays se sont efforcés de leur offrir des conditions particulières, qui les incitent à prendre leurs vacances et à faire du tourisme à contretemps des périodes traditionnelles où notre jeunesse scolaire, nos étudiants, nos ouvriers, nos cadres prennent les leurs. Je suis convaincu qu'il y a en ce sens un effort à tenter qui permettrait de résoudre en partie le problème de l'étalement que vous avez évoqué, mais aussi d'obtenir un meilleur amortissement des investissements sur une période plus longue.

Ma quatrième remarque concerne les montagnes. Vous ne vous en étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Je partage les avis de nos rapporteurs qui estiment que la montagne est déjà et s'affirmera encore davantage dans l'avenir comme le meilleur atout que possède notre tourisme national. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on songe aux grands aménagements, aux investissements et aux aides accordées au littoral atlantique, après ceux de la Méditerranée, on ne peut que regretter que ce projet de budget du tourisme est, cette année encore, un budget de pénalisation de la montagne. Certes, et je m'en réjouis, le programme dit de rénovation permet d'espérer la réanimation des zones montagneuses, et j'applaudis aux premières aides apportées avant que le seuil de désertification soit atteint et que l'irremédiable soit accompli. Certes je suis ravi de voir mentionner dans votre budget, même si c'est seulement pour mémoire, l'aménagement des parcs nationaux et régionaux comme l'un des moyens de cette réanimation par le tourisme. Mais je me permets de tirer la sonnette d'alarme. Il est facile de créer des parcs par décret ; mais il serait vain de consentir des crédits pour leur aménagement si, dans le même temps, les crédits pour l'aménagement

des zones périphériques n'étaient pas considérés comme prioritaires et n'étaient pas annuellement garantis.

Dois-je rappeler qu'ils doivent être prélevés, comme le prévoit la loi de 1960 par précéput et hors part, dans le budget des autres départements ministériels ? Il n'y aura pas de relance de l'économie de ces zones montagneuses qui ne s'appuierait pas sur ces régions éminemment accueillantes, au point de vue du logement et des loisirs, que sont les vallées et le piémont.

En ma qualité d'administrateur de l'un de ces pays, je vous dis ma consternation que votre département ministériel ne puisse apporter avec d'autres son écot substantiel à la réalisation d'opérations pour lesquelles, presque seul — et peut-être demain, très paradoxalement — le ministère de l'agriculture tient le devant de la rampe.

Pour travailler normalement, pour être dynamique, chaque parc national devrait pouvoir compter sur un budget minimum de 5 millions de francs. Je vous demande de consacrer votre énergie à l'accomplissement rapide de cet objectif. Les habitants des zones de parc ont, souvent avec difficulté, consenti dans bien des domaines de très lourds sacrifices consistant notamment en des abandons de jouissances ancestrales ; ils ne doivent pas être demain les Indiens de ces pays et nous devons, vous et nous, conjointement et solidairement avec d'autres grands services de l'Etat, assurer la formation professionnelle ou la réadaptation qu'ils méritent à bien des titres.

C'est poser ainsi le problème de l'animation permanente nécessaire aux touristes qui fréquenteront ces zones.

Je souhaite enfin que l'on cesse de concevoir comme valables pour nos régions alpines ou pyrénéennes les projets grandioses, coûteux, voire somptueux, où les lits sont programmés par milliers ou dizaines de milliers.

Pour de nombreux citoyens de notre monde mécanisé et inhumain dans les cités et dans son travail, il y aura plus de joie, de repos, de détente dans la chaleur d'un petit village paysan montagnard modernisé et auquel vous aurez su imposer de conserver soigneusement son caractère si précieux, que dans ces nouvelles villes juchées quelquefois artificiellement, voire injurieusement en porte à faux comme un défi aux règles de l'harmonie. Là encore, il y a tant à faire !

M. le ministre de l'agriculture nous a promis des textes en faveur de l'agriculture de montagne. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer le « plan neige ». Cette mesure était, certes, souhaitable ; mais, permettez-moi de dire, après d'autres, combien il est regrettable à de nombreux points de vue, que ce plan n'ait pas été le « plan montagne » au lieu du « plan neige ».

Quand donc notre pays, qui compte tant de départements en montagne, dont une importante proportion de sa population vit en montagne, y travaille, exploite ses richesses, s'emploiera-t-il à mettre en chantier, faire voter et appliquer un statut de la montagne, dans lequel, bien entendu, trouveraient place les actions touristiques ?

Serons-nous les derniers, après les Autrichiens, les Allemands, les Suisses, les Italiens, les Espagnols, à définir ce statut visant au développement global et harmonieux de la montagne ? Le Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le secrétaire d'Etat, s'honorerait grandement, à mon sens, s'il nous le proposait à bref délai. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing.

M. Olivier Giscard d'Estaing. Le tourisme français s'affirme bien comme une grande industrie nationale, créatrice d'emplois et génératrice de devises.

Il est donc très satisfaisant que son budget progresse, tant dans ses investissements que pour sa promotion.

Les étrangers sont venus beaucoup plus nombreux en France cette année et les échos que nous avons pu recueillir sur les campagnes publicitaires ont montré que cet effort était bien accueilli et s'était développé dans de très bonnes conditions. Cette constatation tempère partiellement l'échec d'une politique d'étalement des vacances, qui doit rester un objectif majeur.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, le retour aux zones régionales distinctes, où les congés seraient pris à des époques différentes. Nous demandons que les vacances scolaires, les congés payés de l'administration et des entreprises soient vraiment répartis entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre, soit sur quatre mois et non pas sur un mois et demi comme c'est le cas maintenant.

Nous connaissons, monsieur le secrétaire d'Etat, les efforts que vous avez faits à cet égard et les obstacles que vous avez à surmonter. Néanmoins, si nous parvenions à convaincre tous ceux qui prennent les décisions dans ce domaine de l'immense avantage économique que présenteraient une meilleure utilisation de nos investissements, des capacités d'accueil très

supérieures, une politique des prix modulés, nous devrions réussir, à l'exemple d'autres grands pays modernes, à répartir nos vacances sur une période plus longue.

Il reste tout aussi nécessaire de poursuivre très hardiment la construction et la modernisation de nos hôtels, de maintenir les taux très raisonnables des prêts consentis par le crédit hôtelier et de permettre à cette industrie dont les investissements sont très lourds de bénéficier des crédits dont elle a besoin.

Cela nous conduit à dire quelques mots de la fiscalité. Et, là aussi, des aménagements me paraissent nécessaires, et d'abord l'aménagement de la T. V. A.

Un taux uniforme de 7,50 p. 100 devrait être appliqué aux hôtels, qu'ils soient ou non homologués. Il conviendrait d'exempter de la T. V. A. les hôtels dont les clients règlent leur note en devises étrangères comme c'est le cas pour tous nos produits destinés à l'exportation. L'hôtellerie est suffisamment exportatrice et demeure suffisamment compétitive sur le plan international pour que lui soit accordé cet avantage fiscal.

Nous avons été très heureux de vous entendre annoncer que l'aménagement de la fameuse règle du butoir permettrait la récupération plus rapide par les hôteliers de la T. V. A. Et, nous souhaitons comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la location de ce qu'on appelle les résidences secondaires, mais qui sont en réalité des investissements de loisirs, des investissements touristiques faits par un certain nombre de nos concitoyens, puisse être exemptée de la T. V. A. car les propriétaires de ces résidences n'exercent pas la profession d'hôteliers ou de loueurs de chambres. Ils offrent seulement des moyens supplémentaires de logements dans des régions qui en ont encore bien besoin. Là une amélioration de nos structures fiscales devrait intervenir.

Je me félicite que vous ayez pu obtenir, ou décider vous-même, que le classement des hôtels soit ajourné d'un an pour permettre à tous les hôteliers de terminer les travaux nécessaires.

Après ces quelques remarques liminaires, je voudrais vous faire part de trois préoccupations majeures concernant le tourisme de la Côte d'Azur. Ce magnifique littoral est et doit être au cœur de tous les Français, comme dans l'esprit de dizaines de millions d'étrangers, source de chaleur et de joie, source de beauté, d'harmonie et de bons souvenirs.

Ces trois préoccupations ont trait aux incendies, aux constructions qui détruisent l'harmonie de nos sites et à l'aménagement de nos plages.

Votre département ministériel ne peut que se considérer comme le responsable de notre patrimoine touristique. Or ce patrimoine est attaqué sur un double front et insuffisamment exploité.

Nous souhaitons que vous soyez auprès des divers ministères intéressés, en l'occurrence ceux de l'intérieur et de l'agriculture pour les incendies, des affaires culturelles, de l'équipement et du logement pour les constructions à prohiber, le plus ardent défenseur de notre cause.

Personne ne peut rester indifférent aux ravages qui sont causés chaque année par les incendies sur notre côte et dans son arrière-pays. Je ne parle pas ici des victimes humaines, dont tous les députés de cette région connaissent la situation. Je n'insisterai ce soir que sur l'aspect touristique. Les touristes ne reviendront plus voir des collines calcinées et ne seront plus attirés comme autrefois par les taches jaunes des mimosas d'hiver qui ornaient nos collines si nous ne réagissons pas énergiquement.

Des crédits supplémentaires ont été dégagés aux ministères de l'agriculture et de l'intérieur pour 1970. Pour l'année 1971, il faudra provoquer une nouvelle réunion interministérielle afin qu'un programme d'ensemble de protection, de détection et de reboisement soit mis sur pied. Vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, montrer ici que vous êtes l'un des plus ardents défenseurs de la nature. Tout cela rejoint bien nos préoccupations touristiques.

Aidez-nous aussi à protéger les sites. Nous avons été très émus par certains projets de construction de tours de 70 à 80 mètres de hauteur, de villes sur l'eau ou d'érection de murs de béton dans l'arrière-pays immédiat. Des syndicats de défense des sites ont été constitués pour sauver la beauté du littoral. Leur vœu est bien de maintenir son attrait touristique. Nous devons avec eux, redoubler de vigilance et agir avant qu'il ne soit trop tard. Si les procédures d'octroi de l'accord préalable et du permis de construire n'offrent pas de garanties suffisantes, alors modifions-les ! Je demande l'inscription à l'inventaire des sites protégés de la côte de Marseille à Menton sur une profondeur d'environ 1.500 mètres. Le ministère des affaires culturelles dont les préoccupations esthétiques sont toujours fortement soulignées, pourra ainsi être consulté sur tous les projets d'urbanisme, de zones d'aménagement concerté ou de construction de grands ensembles.

Le ministère de l'équipement et du logement a prévu avec le ministère chargé du Plan et de l'aménagement du territoire l'élaboration d'ici la fin de l'année d'un schéma d'aménagement du littoral. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez présent à ces discussions puisqu'il s'agit en l'espèce d'un actif de notre tourisme national.

J'en viens enfin à l'aménagement de nos plages. On a voulu opposer les plages dites « privées » — or, il n'en existe pas — et les plages publiques. J'oppose, moi, les plages entretenues et les plages abandonnées. J'aimerais projeter quelque lumière au cours de ce débat nocturne sur nos plages ensoleillées et sur la nécessité de leur équipement.

Le vrai problème de nos plages est double. Il est d'abord d'augmenter leur capacité. Dans le seul département des Alpes-Maritimes, 100.000 mètres carrés de plage ont été ajoutés à l'occasion de la construction des ports de plaisance. Qui pourrait s'en plaindre ? Mais il faudrait faire plus encore et aménager 1 million de mètres carrés supplémentaires de plages, tant est grande la densité de la population estivante.

C'est techniquement possible, mais tout le monde se demande qui va financer : l'Etat, la région, les communes ou le secteur privé ? La réponse n'est pas donnée et finalement personne ne prend l'initiative de créer de larges épis, des aménagements sportifs et des moyens de stationnement qui favorisent l'ensablement naturel, un « engraissement » progressif, et créent finalement des surfaces de plage très supérieures à celles que nous pouvons arperter maintenant, et qui parfois même, à cause de mouvements marins, sont en train de s'amenuiser au lieu de se développer.

Il faut ensuite les équiper et les entretenir.

Que toutes les plages demeurent publiques et gratuites, cela fait, en effet, partie de notre loi et répond à une aspiration assez fondamentale des populations. Cependant, on peut très bien admettre que certaines plages offrent des avantages supplémentaires et que les usagers payent en contrepartie des investissements qui ont été réalisés et des services particuliers qui leur sont rendus. Personne ne s'y opposerait.

On pourrait ainsi, pour les surfaces supplémentaires qui requerraient des investissements privés pour leur équipement, accorder des concessions de longue durée, sous la double réserve que les surfaces ainsi aménagées soient en partie mises à la disposition du public et que les fonds perçus servent aussi en partie à l'amélioration des plages gratuites. L'accord serait unanime.

J'aimerais que nous entreprenions avec le Gouvernement l'effort législatif nécessaire à l'amélioration de cette richesse nationale, pour l'agrément de tous.

Je ne saurais oublier les efforts à consentir aussi dans nos campagnes et nos montagnes, car la tâche est immense.

Souhaitons que votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, dont vous aurez démontré l'efficacité économique, comme vous l'avez fait pour celui de 1970, poursuive sa croissance, puisqu'il aide à donner au monde une belle image de la France et qu'il contribue à la détente, à l'équilibre et à la joie de vivre de nos compatriotes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure, tout a été dit, et fort bien dit. Vous avez été couvert de fleurs et je tiens à joindre les miennes au magnifique bouquet qui vous a été offert.

Mais cela ne m'empêchera pas de rappeler les instructions ministérielles d'un de vos prédécesseurs, en date du 23 décembre 1955, à propos des maisons familiales de vacances :

« Les maisons familiales de vacances ont donc leur place dans le tourisme populaire familial et peuvent utilement contribuer aux efforts déployés pour la mise en valeur de certaines régions souffrant d'un développement insuffisant, mais qui offrent cependant un véritable intérêt touristique. L'activité économique que suscite le séjour de plusieurs dizaines ou centaines de familles pendant toute une saison est en effet de nature à accroître de façon très appréciable le mouvement des affaires dans le pays qui les reçoit. »

Qui ne donnerait son approbation à de telles instructions ?

Je lis également : « Les groupements hôteliers comprendront certainement, à la lecture des arrêtés de 1954 et de la présente instruction, qu'ils n'ont pas de concurrence à redouter de la part des maisons familiales de vacances agréées et contrôlées, dont les usagers ne pourraient apporter leur clientèle aux hôtels ni aux pensions de famille même les plus modestes. »

Il n'est évidemment pas dans les intentions de l'hôtellerie traditionnelle de s'opposer à une politique de tourisme social. Il convient néanmoins d'éviter que des organismes tels que les villages « Vacances et famille », qui bénéficient d'avantages financiers et fiscaux considérables, ne concurrencent les établissements traditionnels, qui ne jouissent pas de la même générosité

de la part de l'Etat et des collectivités, qu'il s'agisse du financement par la Caisse des dépôts et consignations, les comités d'entreprise, les caisses d'allocations familiales, d'une part, ou de l'exemption de la patente et de la taxe sur la valeur ajoutée, d'autre part.

Ces villages sont évidemment destinés, comme les maisons familiales de vacances, à des familles de condition modeste, aux ressources limitées. Dans la plupart des cas, il faut le reconnaître, ce sont bien de telles familles qui bénéficient de leur accueil, lequel, en principe et en droit, leur est exclusivement réservé.

Mais il a été signalé à différentes reprises que les villages « Vacances et famille », notamment les nouveaux établissements, modernes et particulièrement avenants, recevaient des familles aisées et se livraient à une concurrence déloyale en servant des repas de corps, des banquets, voire en organisant des séminaires.

Certes le contrôle des ressources des familles est extrêmement difficile. Il existe, bien sûr, des statistiques ; mais à vouloir trop prouver, elles ne prouvent pas grand-chose.

On prétend, par exemple, que 38 p. 100 de la clientèle d'un de ces établissements aurait un quotient familial inférieur à 200 francs par mois ; n'est-ce pas quelque peu invraisemblable, sachant que trois semaines de vacances dans une telle maison, même au prix le plus réduit — soit 18 ou 20 francs par jour — absorberaient au moins trois mois des revenus de cette famille ?

Ces statistiques ne me semblent donc pas très sérieuses, et j'estime qu'il faudrait revoir d'un peu plus près la question.

Il faut également noter qu'aux termes des circulaires d'application, et en particulier de celles que j'ai citées tout à l'heure, les maisons familiales de vacances devraient servir des prestations restreintes. Or, dans les établissements modernes auxquels j'ai fait allusion, ce caractère disparaît dans bien des cas et les prestations se rapprochent de plus en plus de celles de l'hôtellerie traditionnelle.

Il n'en demeure pas moins, et c'est très heureux, que la réussite des villages « Vacances et famille » est incontestable. Chaque année ils refusent du monde. Ne convient-il pas, dans ces conditions, d'établir un contrôle beaucoup plus strict, afin de conserver à ces établissements le caractère social qui est le leur ? Avant tout — ceci n'a été fait que de façon très épisodique — n'importe-t-il pas de définir les conditions d'admission de la clientèle et de veiller sérieusement à leur application ?

La petite hôtellerie traditionnelle aimerait sûrement participer à ce contrôle, d'autant qu'elle subit le plus rudement la concurrence de ces établissements au moment où le Gouvernement, comme le rappelaient MM. Sallenave, Delachenal et Giscard d'Estaing, taxe encore 40.000 de ces petits hôtels et pensions de famille non homologués au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 alors que, je le répète, les villages de vacances familiaux ne paient pas de taxe à la valeur ajoutée.

Pourtant, ces petits hôtels jouent un rôle considérable dans le développement du tourisme, particulièrement parmi la clientèle aux revenus moyens. Or celle-ci, on le comprend, se trouve attirée vers les villages de vacances familiaux, lesquels, grâce à la générosité de l'Etat et des collectivités publiques, peuvent proposer des prix défiant évidemment toute concurrence.

Aussi, après MM. Sallenave, Delachenal et Giscard d'Estaing, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager l'application à ces petits hôtels traditionnels du taux réduit de 7,5 p. 100, dont bénéficient les autres hôtels, ce qui leur permettrait de mieux lutter contre une concurrence qui n'est pas toujours très loyale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud.

M. Henri Arnaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'action de votre département ministériel est une source de joie et de réconfort pour de nombreux Français. Le vieil adage qui assurait le bonheur des Romains, *panem et circenses*, est toujours vrai dans un certain sens, surtout si dans le mot *circenses* on fait entrer tout ce qui apporte, un mois par an, la détente et la joie aux familles.

C'est le tourisme social et surtout familial que je voudrais éclairer de quelques commentaires.

Une seule ligne dans votre budget matérialise l'aspect financier de ce problème : « Les subventions d'équipement s'élèvent à 8.500.000 francs ».

Mais les rapporteurs nous ont indiqué que le nombre de lits ouverts au public familial a diminué depuis trois ans ; il est passé de 10.280 en 1968 à 9.710 en 1969 et à 7.360 pour 1970, selon les prévisions.

On nous annonce également que, à la fin de la période d'exécution du VI^e Plan, les villages de vacances offriront 20.000 lits, et le camping et le caravanning 400.000 lits.

Ces chiffres m'autorisent à conclure que la diminution du nombre des lits dans les villages de vacances est due aux

difficultés qui sont nées de l'encadrement du crédit. Beaucoup de maisons familiales en cours d'aménagement ont failli sombrer avant d'être achevées, faute de prêts à long terme.

Grâce à votre bienveillante vigilance, vous avez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, éviter le pire. Mais les difficultés passées devraient être salutaires pour l'avenir.

L'avantage donné au camping dans les travaux préparatoires du VI^e Plan ne me paraît pas justifié. En effet, la clientèle qui pratique le camping — et dans une certaine mesure le caravanning — est composée essentiellement de jeunes. Or ce sont évidemment les jeunes qui partent le plus en vacances; d'après l'I. N. S. E. E. ils constituent environ 49,8 p. 100 des vacanciers. La Communauté économique européenne prévoit la croissance du nombre des vacanciers âgés de quinze à vingt-cinq ans.

Autoriser la création de nombreux terrains de camping ne fait que couvrir les besoins existants mais ne tient pas compte des besoins qu'il faudrait favoriser, tels ceux des familles et, surtout, des familles nombreuses. En effet, le taux de départ est inversement proportionnel à l'importance de la famille.

L'organisation des villages « Vacances famille » aurait refusé 280.000 personnes en août et en septembre 1969.

Il faut donc, monsieur le secrétaire d'Etat, encourager la création de villages et de maisons familiales de vacances.

L'aspect financier n'est pas un obstacle déterminant. Il suffirait, me semble-t-il, que vous soyez le coordonnateur des différents maîtres d'œuvre qui créent, en totalité ou en partie, ces maisons familiales et villages de vacances et dont certains relèvent de la compétence des ministres de l'agriculture, de la santé publique et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Il y a aussi les maîtres d'œuvre du secteur privé, les nombreux comités d'entreprise — qui consacrent 100 millions par an à la création de villages de vacances — les caisses d'allocations familiales et, enfin, les caisses de retraite.

Il faut harmoniser ces créations dès leur conception.

Le coût de leurs constructions sera simplifié grâce à des bureaux d'études communs. Votre arbitrage éviterait un gaspillage de deniers et de bonnes volontés.

Beaucoup de comités d'entreprise ont la joie de construire « leur maison » qui n'est ouverte qu'un mois par an. Au bout de deux ou trois ans, les usagers de ces maisons sont lassés de voir toujours le même paysage et une désaffection se manifeste. Ce phénomène est aussi valable pour les maisons construites par les caisses de retraite. Si les comités d'entreprise, les caisses d'allocations familiales et les caisses de retraites unissaient leurs efforts, ces trois maîtres d'œuvre pourraient créer des maisons familiales dans des sites différents, et leur taux d'occupation permettrait d'amortir rapidement les investissements. La variété des sites éviterait ce phénomène de lassitude.

Harmoniser les constructions aura pour conséquence de contribuer à l'abaissement des prix de journée. Car la gestion courante et les services rendus par ces maisons familiales — garderie des enfants, animation, etc. — coûtent cher quand ils sont de qualité.

A l'origine, des bénévoles rendaient ces services, mais le bénévolat n'a qu'un temps. Il faut, à un moment donné, rétribuer les services.

La formation de gestionnaires, de jardinières d'enfants, d'animateurs doit être organisée et subventionnée sérieusement si l'on veut que le prix de journée soit à la portée d'un budget familial. S'il dépasse les possibilités des catégories sociales envisagées au départ par les maîtres d'œuvre, on assiste au phénomène de changement de clientèle — que vient évoquer M. Bernard Marie — qui trahit la volonté des fondateurs.

Vous pouvez contribuer aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'abaissement du prix de journée en incluant ces maisons dans la propagande que vous avez très habilement déclenchée à l'étranger. L'étalement des vacances étant mieux assuré à l'étranger qu'en France, ces maisons familiales pourraient recevoir une clientèle en mai, juin et octobre.

Parmi les vacanciers étrangers, il y a une réelle diversité de moyens financiers. Beaucoup d'entre eux seraient heureux de bénéficier des services rendus par ces maisons familiales.

Enfin, votre lutte pour l'étalement des vacances sera également déterminante pour la prospérité de ces maisons familiales.

Je puis vous citer l'initiative prise par la maison familiale d'Orcière Merlette qui, l'hiver, a ouvert une classe réservée aux très jeunes enfants dont les parents ont choisi ou ont été contraints de passer un mois à la montagne en hiver.

Une action auprès du ministre de l'éducation nationale, en vue d'obtenir un plus grand nombre de classes de neige, serait également bénéfique pour ces maisons familiales.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les appels qu'attend de vous le tourisme social et familial. Une aide financière ne

suffit pas si elle ne s'accompagne pas d'une sollicitude constante et constructive. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de présenter, à cette heure, quelques observations brèves et, si possible, toniques sur le problème de l'étalement des vacances.

Les inconvénients de l'étalement des vacances — plusieurs orateurs, comme vous-même, l'ont souligné — sont multiples.

Sur le plan économique, c'est le coût ruineux de certaines infrastructures routières nécessitées dès lors que la migration des Français doit se faire, de manière moutonnaire, trois ou quatre jours l'an.

Ruineuse, la solution actuelle l'est également pour l'économie du fait que du matériel ferroviaire doit être tenu en réserve pour ne servir que quelques jours par an.

Ruineuse, elle l'est aussi du point de vue de la compétitivité de notre industrie, qui est la seule, au sein de la Communauté européenne, dont la production baisse de plus de moitié pendant le mois d'août.

Mais il y a aussi — quoi qu'on en ait dit dans une réponse singulièrement optimiste qui m'a été faite et qui prouve que tel ministre et ses collaborateurs n'ont pas l'odorat aussi subtil que le mien! — un inconvénient sanitaire à ces concentrations de population estivale dans des lieux qui ne sont pas faits pour accueillir tant de monde en si peu de temps.

Il y a encore un inconvénient sur le plan social, car je ne vous apprendrai pas que dans certains secteurs hôteliers on abuse des jeunes employés, et souvent avec la complicité des familles. Il est courant — et les services de l'inspection du travail nous disent qu'ils sont désarmés du fait de la complexité des familles et de la multiplicité des infractions à la législation du travail — que des jeunes soient, en période de presse, employés pendant dix et onze heures par jour, dans des conditions quasi inhumaines parfois.

Sur le plan de la réanimation des économies régionales enfin, dans les régions totalement ou partiellement privées d'industrialisation, il n'est pas concevable d'animer une économie à partir d'une activité touristique qui s'inscrit dans un temps extrêmement limité.

Presque partout en France, sauf dans le Midi qui est privilégié à cet égard, la saison dure en réalité du 10 juillet au 25 août, et vous savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne peut être question d'amortir des installations hôtelières sur une aussi courte période et que, dès lors, ce n'est pas par cette concentration des congés qu'on arrivera à dominer les insuffisances de notre infrastructure hôtelière.

On prétend que c'est l'obligation scolaire, que ce sont les nécessités de l'activité industrielle qui exigent cette concentration des congés. C'est une plaisanterie dans un cas comme dans l'autre.

S'agissant de la scolarité, les statistiques sont là pour prouver que 50 p. 100 des personnes partant en vacances sont ou des célibataires, ou des ménages sans enfant, ou des parents d'enfants âgés de moins de cinq ans ou de plus de dix-huit ans.

Quant à l'industrie, le plus puissant Etat industriel de l'Europe occidentale, l'Allemagne fédérale, est aussi, parmi les six pays de la Communauté, celui où les vacances sont le plus étalées.

Mais alors, quel est le remède? La concertation? Je crains que ce ne soit un remède par trop mesuré dans ses effets. Je vous en proposerai plutôt deux autres. L'un est l'exemple. L'autre, l'information.

A l'époque où les *mass media* sont si puissants, où l'information diffuse ici et là les activités de tel personnage en vue dans quelque domaine que ce soit, ne croyez-vous pas que le Gouvernement pourrait payer d'exemple et faire en sorte que ses congés ne se situent pas au moment des grandes concentrations estivales?

Et puis, sur le plan de l'information, quelle action a été entreprise, quelle action est menée pour expliquer aux Français que les vacances au mois d'août sont celles qui sont les moins reposantes?

Elles sont les moins reposantes parce que ceux qui sont en villa ou chez eux sont obligés de faire la queue chez les commerçants, des commerçants souvent énervés et dont le personnel est fatigué, et parce que ceux qui sont dans les hôtels ne sont pas soignés comme ils pourraient l'être au mois de juin ou au mois de septembre.

Qui a pris la peine d'expliquer aux Français que, cette année, le mois d'août a été un mois « pourri » et que, par contre, les mois de juin et de septembre ont été extrêmement ensoleillés? Personne! Aucune action d'information n'a été menée, et on voudrait que les Français, d'eux-mêmes, découvrent que les vacances prises en dehors de la période de concentration excessive de juillet et d'août peuvent être les meilleures de toutes!

Avez-vous mesuré, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que coûtent à l'économie du pays ces infrastructures routières excessives, ce matériel ferroviaire démentiel utilisé seulement pendant quelques jours, et ce que coûterait, en regard, une campagne d'information et de publicité bien faite, qui pourrait, au bout de deux ou trois ans, inciter les Français à adopter un rythme de vacances plus raisonnable ?

Telle est la suggestion que je me permets de vous faire. Elle n'est pas possible à réaliser dans le cadre du budget qui est le vôtre cette année. Je souhaite cependant que vous employiez toutes les ressources de votre conviction et de votre éloquence pour persuader vos collègues du Gouvernement d'engager enfin cette campagne d'information et de faire l'effort d'imagination qui s'impose. Par exemple d'inciter les entreprises privées à prendre des initiatives analogues à celles prises au Danemark où les organisations de tourisme mettent à la disposition des retraités presque gratuitement les places d'avion inutilisées. Cela permet à des personnes âgées auxquelles il est indifférent de partir à tel moment plutôt qu'à tel autre, de profiter, pour un prix insignifiant, de voyages intéressants. Les compagnies s'y retrouvent car, en bonne économie, mieux vaut vendre une place à 10 p. 100 du prix généralement pratiqué que de ne pas la vendre du tout.

Monsieur le ministre, mon propos a été très court : il se voulait tonique. Aussi souhaiterais-je que vous puissiez me répondre que les suggestions que je me suis permis de présenter retiennent votre attention. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. Mesdames, messieurs, à vous écouter, j'ai eu l'impression que j'étais vraiment à la tête d'un très grand ministère. J'ai craint même, pendant quelques instants, d'avoir usurpé la place de M. le Premier ministre, au point que je me propose dès demain de lui présenter mes excuses. (Sourires.)

C'est qu'en effet, vous avez, avec talent, opportunité et vigilance évoqué une série de problèmes d'un caractère absolument interministériel. Je regrette que M. Chalandon soit parti trop tôt, car il était concerné par les nombreuses interventions consacrées à l'infrastructure routière et au schéma d'aménagement du littoral. Ne serait-ce pas plutôt au ministre de l'agriculture de répondre aux questions si pertinentes posées à propos des parcs nationaux et des parcs régionaux ; au ministre de la santé publique, au nom duquel j'ai eu l'outrecuidance de m'exprimer, de répondre aux préoccupations exprimées au sujet du thermalisme ; au ministre chargé de l'aménagement du territoire de répondre sur des missions interministérielles ; au ministre de l'intérieur de répondre au sujet des tragiques incendies de forêt de la Côte d'Azur ; au ministre de la jeunesse et des sports de répondre à M. Delachenal et à plusieurs autres orateurs en ce qui concerne l'équipement des stations d'été ?

En fait, vous avez, mesdames, messieurs, et je vous en remercie, consacré le caractère interministériel du modeste secrétariat d'Etat au tourisme. Je suis persuadé que cela ne manquera pas d'avoir pour l'avenir une incidence intéressante et je vous en suis d'autant plus reconnaissant.

Cela dit, et en vous remerciant à nouveau de l'intérêt que vous portez au tourisme français, je vais m'efforcer, rapidement, d'apporter quelques réponses sur les différents points qui ont été abordés au cours de ce débat.

L'un des points qui a fait l'objet des plus nombreuses interventions, et notamment celles de MM. Olivier Giscard d'Estaing, Sallenave, Delachenal, Bernard Marie, porte sur la fiscalité.

On a souligné longuement la disparité de la fiscalité en matière d'hôtellerie. Alors que l'hôtellerie homologuée de tourisme est soumise, pour la partie recettes d'hébergement, à la T. V. A. au taux de 7,50 p. 100, l'hôtellerie non homologuée est soumise, pour la même recette, au taux de 17,60 p. 100. C'est d'autant plus regrettable que nombreux sont les hôtels non homologués de tourisme dits hôtels de préfecture qui participent directement à l'accueil touristique. Ils devraient évidemment bénéficier du taux réduit de T. V. A. réservé aux hôtels homologués. C'est là un sujet de discussion avec M. le ministre de l'économie et des finances qui d'ailleurs est parfaitement convaincu du bien-fondé de ces observations. Malheureusement, en faisant ses comptes, il n'y trouverait pas le profit qu'il souhaiterait de sorte que la question doit être méditée davantage. Il reste que, associés comme nous le sommes dans une action commune en faveur d'un large développement des possibilités d'hébergement, une solution doit être recherchée.

Toujours en ce qui concerne la T. V. A., il a été question de celle dont sont passibles certaines prestations et notamment celles des agences de voyage.

Dans ce domaine aussi une harmonisation s'impose afin que les agences de voyages, qui sont libérées d'une partie de la fiscalité lorsqu'elles offrent des prestations étrangères, ne soient pas pénalisées lorsqu'elles vendent des prestations françaises.

M. Olivier Giscard d'Estaing a fait allusion à la fiscalité qui frappe les propriétaires de résidences secondaires, ces résidences dont le rôle est si important tant en été qu'en hiver.

Quelle est la situation actuellement ? Les propriétaires de résidences secondaires qui veulent mettre celles-ci à la disposition de tiers doivent payer la patente, la T. V. A. et déclarer la recette correspondante au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En fait, c'est peut-être ce point qui est le plus délicat car on ne sait jamais dans quelle proportion l'adjonction de cette somme peut affecter le montant de l'impôt sur le revenu. Nous avons suggéré à M. le ministre de l'économie et des finances que les propriétaires d'une seule résidence secondaire soient dispensés de toute obligation en matière de patente, de T. V. A. et d'impôt sur le revenu, tout cela étant compensé par un versement libératoire dont le taux serait à fixer. Le ministre n'est pas opposé à cette idée. Il reste à en préciser les modalités d'application.

Voilà ce que j'avais à dire à propos de la fiscalité. Il est certain qu'en ce qui concerne la fiscalité et la parafiscalité en matière d'hôtellerie, si une harmonisation est souhaitable sur le plan européen, elle l'est aussi à l'intérieur de notre pays.

Deuxième problème que plusieurs députés ont évoqué avec une émotion que je partage : les incendies de forêts. La Côte d'Azur, les départements du Var et des Alpes-Maritimes ainsi que la Corse ont connu des semaines douloureuses, angoissantes même qui ne peuvent, bien sûr, laisser le Gouvernement insensible. Celui-ci est soucieux de mettre tout en œuvre pour que de pareils événements ne se reproduisent plus. La question, vous le savez, est de la compétence du ministère de l'agriculture et du ministère de l'intérieur. Vous connaissez les dispositions qui ont été envisagées. Elles vont pouvoir être appliquées à bref délai afin d'éviter le retour de faits aussi tragiques.

J'en viens à un troisième problème, traité par de nouveaux orateurs, celui de l'étalement des vacances. M. Christian Bonnet vient d'en parler avec compétence et enthousiasme. Tous n'ont fait que confirmer un diagnostic établi depuis longtemps déjà. Nous sommes parfaitement convaincus des inconvénients multiples que présente la situation actuelle pour les vacanciers et pour l'industrie hôtelière. Tous, nous savons les répercussions du non étalement des vacances sur l'économie générale du pays et sur l'équilibre des exploitations qui participent au développement de l'activité touristique et économique. Seulement, je le répète, je cherche encore en vain les remèdes qui pourraient être apportés à cette situation catastrophique.

Avons-nous pêché par insuffisance d'information, comme M. Bonnet semble le laisser entendre ? Serait-il effiecient de faire savoir à nos compatriotes que si le mois de juillet est particulièrement attrayant, au mois d'août le climat est très souvent instable, que juin et septembre sont particulièrement séduisants ? J'ai l'impression que tous les Français en ont pleinement conscience. Seulement, et c'est ce qui est grave : lorsqu'on procède à un sondage auprès de nos compatriotes pour savoir quel est le mois qui a leur préférence pour leurs vacances, ils sont très nombreux à témoigner de leur intérêt et de leur sympathie pour les mois de juin et de juillet, voire de septembre. Mais cela dit, il n'en prennent pas moins leurs vacances au mois d'août ! Comprenez qui pourra ! Vraiment nos compatriotes ne sont pas toujours faciles à comprendre, alors même que nous cherchons à diriger notre action en faveur de leurs propres intérêts.

Il est certain que prendre des vacances au mois de juin ou au mois de septembre présente le double avantage d'obtenir de meilleures prestations, à des conditions plus avantageuses, car ce n'est un secret pour personne que, quelles que soient les activités de tourisme, les prix d'avant et d'après saison — pour reprendre les termes consacrés — sont plus réduits. Néanmoins, les intéressés ne semblent pas en tenir compte.

C'est la raison pour laquelle nous entendons diriger nos efforts dans une double direction :

D'abord, sur le plan des vacances scolaires : je m'en suis déjà expliqué. Il ne peut être question d'allonger la durée de celles-ci, qui totalisent 117 jours, ce qui, vous en conviendrez, est déjà beaucoup. Mais dans ce cadre global il faut inciter les parents à prendre leurs vacances en dehors de cette période devenue traditionnelle du 20 juillet au 20 août.

Ensuite, sur le plan des congés industriels. J'ai été très frappé par les propos de M. d'Ornano sur le très grand nombre d'établissements de moyenne importance pour lesquels il serait plus facile d'obtenir une harmonisation des périodes de congé et qui sait ? peut-être d'établir des vacances par roulement.

Mais ce qui est facile ou possible pour eux devient irréalisable lorsqu'il s'agit des grandes industries qui, ne peuvent pas, pour les raisons que j'ai indiquées, établir de congés par roulement.

En sorte que, dans l'état actuel des choses, le seul moyen, je l'ai dit, consiste à rechercher si, dans le cadre d'accords contractuels réglant les conditions de travail et de rémunération il ne serait pas possible de régler également le problème des vacances, en établissant un équilibre indispensable entre le temps de travail et le temps de loisirs.

Monsieur d'Ornano, vous avez mentionné le rapport établi par M. de Chalandar qui préconise des thérapeutiques qui peuvent paraître séduisantes. Est-il possible de les appliquer dans un délai plus ou moins proche ?

J'ai pour habitude d'être réaliste et objectif. Ce n'est ni demain ni après-demain que nous obtiendrons dans notre pays, l'ouverture permanente des établissements scolaires par exemple, permettant aux élèves et aux enseignants de prendre des vacances au moment de leur choix.

Ce n'est ni demain ni après-demain que pour les raisons que j'ai indiquées, dans un pays où les travailleurs peuvent prendre quatre semaines de vacances l'on pourra instituer des congés par roulement. Cela entraînerait un déséquilibre total des exploitations concernées. Ce n'est pas tout à fait la quadrature du cercle, mais bien que nous soyons unanimes à dénoncer les difficultés, les inconvénients, les préjudices d'une situation, il n'est guère facile de trouver une solution pour y remédier. On me dira que cela dépend du Gouvernement. Mais outre que nous sommes dans un domaine où des mesures autoritaires — qui ne sont jamais bonnes — ne peuvent être envisagées, nous nous heurtons à des conceptions propres à nos compatriotes. En fait cela dépend surtout de la compréhension réciproque entre salariés et employeurs. Pour ma part, je ne désespère pas que les décisions prises par le Gouvernement et qu'a rappelées ici même le Premier ministre puissent donner des résultats.

Il est un quatrième point qui a été évoqué par de nombreux orateurs dans des conditions qui m'ont un peu surpris. M. Virgile Barel avec qui j'ai entamé la discussion depuis bientôt un quart de siècle — comme le temps passe, mon cher collègue ! — sur les problèmes de tourisme social, m'a paru plus que réservé alors que j'espérais qu'il allait me faire compliment de ce que nous avions fait dans ce domaine.

Il avait l'impression, semble-t-il que le tourisme social allait être abandonné.

C'est tout le contraire ! Nous multiplions nos efforts pour qu'il puisse se développer dans des conditions permettant à un nombre de Français de plus en plus grand de bénéficier des avantages qu'il apporte.

La critique est donc injuste. Il y a très peu d'années, d'autres avant moi ont déjà commencé et je puis en parler avec d'autant plus de facilité que le Gouvernement a témoigné de sa compréhension à l'égard du tourisme social et familial.

Je me souviens encore des réactions que nous soulevions, il y a sept, huit ou dix ans, lorsque nous parlions de développer les terrains de camping ou de caravanning, de donner une plus large place à l'implantation de villages de vacances ou de gîtes ruraux. Quelle n'était pas alors l'inquiétude des défenseurs de l'hôtellerie et de l'hébergement traditionnel !

Et cependant l'effort a été poursuivi. Certes, nous ne pouvons répondre à tous les besoins ; mais au regard de ces besoins, notre réalisme dans la définition des objectifs peut-être mis à notre actif.

M. Virgile Barel. Mais la moitié des Français ne vont pas en vacances !

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. Si tous les Français ne vont pas en vacances, ce n'est pas toujours parce qu'ils n'en ont pas les moyens, ou qu'ils ne peuvent trouver l'hébergement de leur choix.

Vous avez dit tout à l'heure que 54 p. 100 des Français n'allaient pas en vacances. Ce pourcentage est important et il est malheureusement exact. Mais nous savons qui ils sont, ces Français qui ne partent pas.

Il y a les agriculteurs. Ce n'est pas qu'ils manquent de moyens, mais des problèmes d'organisation de leur tâche se posent à eux. Vivant au grand air toute l'année, peut-être aussi éprouvent-ils moins le besoin de vacances que ceux qui travaillent dans les usines ou habitent dans les villes.

Il y a ceux qui résident sur la Côte d'Azur ou en Normandie et qui se sentent si bien chez eux qu'ils ne ressentent pas l'envie de partir.

M. Virgile Barel. Comme les habitants de Divonne ! (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. Pas de publicité particulière, monsieur Barel ! Ce pourcentage des Français qui ne vont pas en vacances paraît excessif lorsqu'on l'apprécie en tenant compte des possibilités offertes.

En définitive, des efforts importants et efficaces sont faits en faveur du tourisme social.

M. Barel a souligné que les crédits du titre VI étaient inférieurs pour 1971 à ceux du budget de 1970. Cependant, si le montant des autorisations de programme pour 1970 était de 8.775.000 francs, les crédits de paiement ne s'élevaient qu'à 1.300.000 francs. Pour 1971, le montant des autorisations de programme est de 8.500.000 francs seulement, mais les crédits de paiement sont fixés à 4 millions de francs.

Donc, s'il y a diminution apparente, en fait il en va différemment. En effet, si, en 1969, la totalité des crédits n'avait pu être utilisée faute de déconcentration et en raison du retard intervenu dans les mises en place, nous avons pu remédier à cette situation au cours de cette année, en sorte que, en 1970 comme en 1971, nous fournirons un effort en valeur absolue beaucoup plus important que précédemment.

En outre, aux crédits inscrits au titre VI du budget du commissariat général au tourisme il convient d'ajouter, si l'on veut chiffrer exactement l'effort consenti par les pouvoirs publics en faveur du tourisme social, les interventions du F. D. E. S., du F. I. A. T. et la prime spéciale d'équipement hôtelier. C'est ainsi que, cette année, nous avons avec l'aide du F. I. A. T. subventionner la création de quatre villages de vacances et c'est encore dans le même sens que portent les efforts faits dans le cadre des zones de rénovation rurale au titre de l'agriculture.

Si l'on est tout à fait objectif, on doit donc reconnaître que l'ensemble de ces actions en faveur du tourisme social est fort appréciable et nous permettra d'atteindre assez rapidement le nombre de lits dont nous avons besoin au titre des villages de vacances, des gîtes familiaux, ou encore, pour répondre à M. Marie, des maisons familiales.

Tout se tient, en effet, et l'action des pouvoirs publics procède des interventions de divers ministères. Faites-moi l'amitié de reconnaître que des efforts tangibles et très importants ont été consentis au moins en faveur du tourisme social, tant dans la qualité de sa présentation que dans le niveau de ses prix de journée.

Après avoir examiné, un peu trop rapidement — et je vous prie de m'en excuser — ces points essentiels évoqués par nombre d'entre vous, je reprendrai brièvement les divers problèmes qui ont été abordés.

J'ai répondu à M. d'Ornano sur l'étalement des vacances, mais je ne l'ai pas fait, lorsque j'ai parlé du tourisme social, sur le problème de la création d'un office du tourisme public.

Une telle initiative irait sans doute à l'encontre du caractère privé des organismes à but non lucratif qui sont les principaux animateurs du tourisme social, organismes auxquels se superposeraient une création paraétatique d'efficacité incertaine.

Pour répondre à votre souhait, qui est nôtre, il convient de coordonner les actions de toutes les associations au nombre de plusieurs centaines qui s'occupent de tourisme social. Ces associations ne se connaissent pas toujours entre elles, et bien qu'elles témoignent d'une très grande bonne volonté, elles souffrent du manque de la plus élémentaire coordination dans leurs objectifs.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu, ainsi que je l'ai indiqué, la création d'un bureau d'information qui deviendrait le support, l'élément d'animation d'un groupement des organismes qui se préoccupent des équipements et de l'exploitation du tourisme social ; ce groupement doit et va se constituer parallèlement à ce bureau d'information.

Vous m'avez rappelé, monsieur d'Ornano, votre demande de l'an dernier au sujet des missions interministérielles à laquelle j'avais été malheureusement contraint de ne pas céder — je le déplore en raison de l'amitié que je vous porte. Vous souhaitiez alors pour la Normandie la mise en place d'une structure comparable aux missions. Vous avez renouvelé ce vœu mais, dans le même instant, vous avez remarqué qu'il n'était peut-être pas bon de consacrer aux seules missions tous nos efforts.

Je crois que la manière dont les trois missions interministérielles qui existent actuellement — celles du Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine et de Corse, qui ont chacune leur ligne, ce dont M. Bozzi s'est félicité — ont poursuivi leur action cette année devrait nous rassurer.

Si nous n'avons pas atteint la perfection, du moins avons-nous marqué notre volonté. Ce que nous réalisons cette année ne constitue qu'une première étape et pourra être, je l'espère, continué l'an prochain.

Vous avez regretté, monsieur d'Ornano, que, dans la ventilation de 116 millions, figurent seulement 4 millions pour l'espace rural et le littoral. S'agissant du littoral, il faut ajouter à ces 4 millions les quatre autres qui se trouvent à ce titre au budget du ministère de l'équipement. A ces 8 millions s'ajoutent en outre les interventions du F. I. A. T.

Vous avez parlé aussi de la propagande. Je vous suis très obligé d'avoir bien voulu souligner l'intérêt des démarches faites dans ce sens.

Je reviendrai sur quelques-uns des problèmes qu'a évoqués M. Bozzi. Il en est un qui préoccupe également d'autres personnes, et notamment les maires des stations thermales : le problème des finances communales.

M. Bozzi a, si je puis dire, changé la paternité de cette affaire et cela m'ennuie quelque peu, bien que je ne revendique pas particulièrement cette responsabilité, que j'ai d'ailleurs partagée avec un certain nombre d'entre vous. Il s'agit de l'intervention du fonds d'action locale, et plus particulièrement de l'application de l'article 43 de la loi du 2 janvier 1966. Cet article est le résultat d'un amendement qu'avec un certain nombre d'entre vous, nous avons déposé. Il s'agissait en effet de prendre en considération certains besoins exceptionnels des stations, qui ne peuvent pas être appréciés uniquement en fonction des habitants de ces stations, compte tenu de la population qui y réside au cours des mois d'été ou d'hiver, selon les cas.

La difficulté venait du fait que, dans un premier temps, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'article 43, seuls les éléments d'hébergement étaient pris en considération pour la répartition des crédits du fonds d'action locale, alors que le texte indique que l'on doit également tenir compte des éléments d'équipement. La situation était d'autant plus grave que les crédits qui étaient refusés aux stations anciennes étaient attribués aux stations nouvelles au travers d'un mécanisme particulier qui leur permettait de bénéficier de la prise en considération de leurs investissements. C'est la raison pour laquelle on a pu constater certaines disparités dans les versements du fonds d'action locale aux stations ou groupements de stations, ce qui suscita de nombreuses protestations.

Nous avons fait en sorte que les choses rentrent dans l'ordre. Dès 1971, nous obtiendrons la prise en considération des équipements pour l'ensemble des stations. Pour les équipements déjà réalisés, ce sont les annuités d'emprunt qui seront retenues.

Je pense avoir ainsi répondu à M. Bozzi et à ceux qui, comme lui, se préoccupaient du difficile problème des finances communales, en particulier dans les stations qui doivent faire face à des besoins excessifs eu égard aux possibilités financières de la population autochtone.

Parlant de la prime spéciale d'équipement hôtelier, M. Bozzi a été surpris de constater qu'en 1970, 35 dossiers seulement ont été retenus. Cela s'explique : les crédits prévus au titre de la prime spéciale d'équipement hôtelier n'ont pas excédé — déduction faite des dotations inscrites au F. A. C. — 12 millions de francs. Ces crédits étant limités, le nombre des dossiers examinés n'a pu, hélas ! dépasser 35.

Pour 1971, les crédits ont été portés à 35 millions de francs ; ils permettront de retenir un plus grand nombre de projets.

M. Sallenave, avec beaucoup d'indulgence et de gentillesse à l'égard du secrétaire d'Etat, a évoqué, après d'autres orateurs, les problèmes que pose l'intervention des crédits du F. D. E. S. Je suis très heureux d'avoir pu ce soir donner à l'Assemblée nationale — et cela est normal — la primeur des dispositions que, grâce à la compréhension de M. le ministre de l'économie et des finances, nous avons élaborées avec l'accord du Gouvernement.

M. Marc Bécam. Très Bien !

M. le secrétaire d'Etat au tourisme. Nous avons obtenu ce que nous avions demandé. Certains prétendront peut-être que je ne suis pas allé aussi loin qu'il l'eût fallu.

Certes, au sujet de ce seuil de trente chambres, il peut parfois être souhaitable — et vous savez que je suis bien placé pour le dire — de réaliser un hôtel familial de vingt ou vingt-cinq chambres. Mais nous avons préféré — je pense que vous comprendrez les raisons de ce choix — écarter le principe des dérogations, avec toutes les difficultés qu'il peut entraîner, et notamment l'ouverture d'un contentieux permanent. Il était préférable de retenir le seuil de trente chambres pour l'ensemble du territoire.

Pour des projets comportant moins de trente chambres, les promoteurs pourront solliciter les fonds propres du crédit hôtelier ou, lorsque ce sera possible, du crédit agricole. Certains projets situés en zone de rénovation rurale pourront également obtenir le bénéfice des primes spéciales d'équipement hôtelier.

A cet égard, contrairement à ce qui m'était demandé, j'ai insisté avec succès pour que soit maintenu le seuil de vingt chambres. Pour obtenir la prime spéciale d'équipement hôtelier, il faut réaliser un hôtel d'au moins vingt chambres, entraînant la création de dix emplois nouveaux et une dépense globale au moins égale à 700.000 francs. Ces exigences me semblent concorder. La possibilité ainsi offerte intéresse sans doute de nombreuses personnes.

M. Sallenave a rappelé que les charges sociales étaient trop lourdes. C'est un sujet dont nous avons largement débattu et qu'a traité ici même M. le ministre de la santé publique. C'est tout le problème de la réforme de la sécurité sociale qui est

posé. Le fait de ne retenir, pour les prestataires de services, que les seuls salaires comme assiette des cotisations sociales crée une situation très préjudiciable aux intéressés.

J'ai répondu en ce qui concerne les charges fiscales. Il est exact qu'il existe un problème d'harmonisation fiscale entre les hôtels dits de préfecture et les autres. Pour les restaurants aussi, il y a un problème. Dans le passé, les restaurateurs étaient assujettis à la taxe locale au taux majoré de 8,5 p. 100 ; ils doivent maintenant supporter la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100, et même après avoir fait jouer la déductibilité à laquelle ils ont droit, ils sont imposés au taux de 10 ou 11 p. 100.

Nous en avons débattu avec le ministre des finances, mais il faut bien se rendre compte que celui-ci est placé en face d'impératifs qui ne lui permettent pas toujours de dégager une solution souhaitable.

J'ai répondu à M. Virgile Barel au sujet des crédits pour le tourisme social. Il m'avait posé également un problème de caractère particulier, concernant un terrain de camping qui aurait été refusé à Air France. Je lui demande de bien vouloir me transmettre une note à ce sujet.

M. Delachenal a évoqué le problème de la publicité. Tout a été dit à cet égard. Il a, de plus, souligné les difficultés hélas ! très réelles que connaissent en montagne les stations d'été, ou plutôt, comme nous disons chez nous, des « stations de lacs ». Il est bien évident, alors que les stations d'hiver connaissent un développement et une réussite dont nous devons nous réjouir, que, de façon paradoxale, les stations d'été de ces mêmes régions subissent quelquefois un certain fléchissement. En effet, ceux qui sont venus en vacances l'hiver dans nos régions hésitent quelquefois à y venir l'été ; l'activité de ces mêmes stations procède du thermalisme, lequel subit cette récession, ce fléchissement dont nous parlions tout à l'heure. Il y a là pourtant un effort à faire — je crois l'avoir rappelé — en accord non seulement avec le corps médical, mais aussi avec le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, de façon à une plus grande compréhension des possibilités offertes par les cures thermales pour la défense de la santé de nos compatriotes.

Il est certain que si on les aidait davantage à en profiter, on éviterait par la suite d'avoir à supporter des charges d'hospitalisation qui, elles, sont beaucoup plus lourdes.

Vous avez parlé des équipements d'été, monsieur Delachenal. Pour l'essentiel, ils relèvent non pas de notre ministère, mais plus exactement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Vous avez évoqué vos préoccupations au sujet du lac du Bourget. Sachez qu'il n'en a pas le monopole car très nombreux sont nos lacs qui donnent des inquiétudes, qui réagissent très curieusement aux climats et aux températures extérieures et qui prennent des tonalités un peu rougeoyantes par suite de la pollution, pollution non pas biologique, mais organique, peu dangereuse, mais déplaisante.

Vous avez parlé de l'hôtellerie. J'ai répondu d'une façon plus générale à cet égard.

M. Mario Bénard a été très obligeant à l'égard du secrétaire d'Etat ; j'ai été très sensible à ses compliments car il est rare d'en recevoir, comme vous pourrez le constater lorsque vous aurez une longue carrière d'homme public. C'est pourquoi, lorsqu'il nous en est exprimé avec tant de gentillesse, nous en sommes satisfaits.

Je crois, en effet, que l'aide que le Gouvernement a bien voulu consentir en faveur de l'hôtellerie devrait permettre à celle-ci de confirmer et de développer ses possibilités.

Vous avez vous-même longuement développé un problème que j'ai suivi avec attention, mais qui, hélas ! ne relève pas de mes attributions. Je vais très volontiers m'en faire l'écho auprès de mes collègues intéressés.

Bien sûr, nous sommes concernés par la protection des sites forestiers. Nous sommes, en définitive, partie prenante dans tous les domaines et je vous ai indiqué que le tourisme était le plus grand consommateur de l'espace. C'est pourquoi nous voudrions que celui-ci et l'environnement soient de qualité. Il est certain que votre propos se situe dans le cadre de cette préoccupation et qu'il y a là une large action à poursuivre.

Vous avez évoqué le problème du financement des collectivités locales par le F. A. C. et l'article 43. Vous avez indiqué, à ce sujet, que justement nous avions à intervenir pour alléger des dépenses qui sont extrêmement lourdes.

Vous avez parlé de la pollution, mais vous avez surtout songé à l'assainissement. Il n'est pas imaginable de prétendre à la qualité de station touristique, balnéaire ou thermale si nous n'avons pas ces installations, ces équipements d'assainissement qui sont absolument indispensables mais dont le coût est hors de proportion avec les possibilités de la station. Il faut bien évidemment faire appel à des apports extérieurs.

Vous avez évoqué, en troisième lieu, le tourisme d'affaires et vous avez parlé des séminaires et des congrès comme étant des

éléments les plus déterminants afin de lutter en faveur de l'étalement des vacances.

Il est certain que le développement maximum des possibilités de séminaires et de congrès permettrait d'ouvrir largement les portes de nos stations du mois de mai au mois d'octobre. Mais cela exige des équipements collectifs, non pas un véritable palais des congrès, mais un établissement important où puissent se réunir dans d'excellentes conditions de travail, 800, 1.000 ou 1.200 personnes. Il faut aussi disposer d'un équipement hôtelier.

Vous m'avez demandé, d'autre part, si nous avions établi un inventaire. Je crois, très honnêtement, que cela n'a pas été fait. Si, à la demande de l'association des villes et des stations de congrès, nous avons fait l'inventaire traditionnel de l'hébergement et des salles de réunion, nous n'avions pas pensé que d'autres établissements qui ne sont pas employés au maximum pourraient l'être en pareil cas. Je retiens donc très volontiers votre idée.

M. Duboscq, avec tout l'enthousiasme pyrénéen, nous a dit combien étaient belles ses montagnes. Il a parlé, bien sûr, du plan-neige. Il faut remarquer qu'il conviendrait peut-être d'être moins restrictif, de ne pas s'en tenir au plan-neige mais d'élargir la notion au « plan de la montagne ». Vous avez dû faire plaisir particulièrement à M. Delachenal qui espère, dans un tel plan, y trouver son compte hiver comme été.

J'ai parlé du plan-neige parce que, toujours dominé par le souci d'attirer les étrangers chez nous, je pense à ces domaines skiables particulièrement attrayants des Alpes et des Pyrénées pour ne parler que de nos sommets les plus importants. Rien ne nous empêche, tout en restant dans le cadre de la pratique des sports d'hiver, d'imaginer un aménagement plus général de la montagne.

Vous m'avez fait grand plaisir en disant qu'il faut répondre à des besoins quantitatifs et faire en sorte qu'à tel ou tel point on réalise des ensembles qui offriront un très grand nombre de lits et des commodités fonctionnelles particulièrement appréciées. Il faut le faire, certes, mais il ne faut pas faire que cela.

Vous avez parlé d'une question qui me touche beaucoup et qui concerne la sauvegarde de nos villages. Il ne faut pas confondre le village et la station nouvellement créée. Le village doit conserver tout son caractère, toute son authenticité, tout ce qu'il apporte de virtuel et de merveilleux. Il faut procéder à des aménagements très distincts qui seront peut-être plus quantitatifs mais qui ne devront en aucun cas — et je reprends votre propre terme — « violer la nature ». Cela est vrai pour la montagne, mais aussi pour le littoral et pour tout notre territoire.

M. Olivier Giscard d'Estaing a rappelé, au sujet de l'étalement des vacances, l'opportunité qu'il y aurait à répartir les vacances scolaires du 1^{er} juin au 30 septembre. J'ai déjà fait connaître mon sentiment à cet égard.

J'ai déjà répondu au sujet de la fiscalité.

Vous avez parlé ensuite de l'exportation. En vous écoutant, j'étais ravi et je me disais, en définitive : c'est une question de prénom. Si M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, pouvait se confondre en ses propos avec M. Olivier Giscard d'Estaing, ce serait très bénéfique pour le tourisme français et pour l'économie. (Sourires.)

Je suis persuadé que le ministre de l'économie et des finances, qui n'a pas besoin qu'on lui explique très longtemps les choses, en est lui aussi convaincu.

Je ne comprends pas que les prestataires de services qui animent les industries touristiques ne soient pas considérés comme des exportateurs. Non seulement nous sommes des exportateurs, mais ce que nous exportons, c'est véritablement la nature, dont nous disposons largement et dont l'utilisation ne prive personne.

Je ne désespère pas d'arriver à faire partager cette opinion en procédant jour après jour, étape par étape. Cette préoccupation s'inscrit dans la logique des choses.

J'ai répondu également aux problèmes que vous avez évoqués, en ce qui concerne la situation fiscale des résidences secondaires et la situation de la Côte d'Azur par rapport à la défense des sites et des forêts que M. Bénard a également évoquée.

Vous avez parlé du schéma de l'aménagement et de la défense du littoral. C'est une initiative de caractère interministériel qui intéresse à la fois le ministre de l'intérieur, le ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au tourisme. Nous sommes en train de réfléchir à cette importante question. J'espère que nous dégagerons des conclusions qui éviteront que ne s'aggrave sur le littoral une situation par instants et dans certains endroits un peu inquiétante. En bref, il faut toujours revenir à cette préoccupation de préserver la nature.

Je crois avoir, par le moyen de ces quelques réponses, un peu trop sommairement développées peut-être, répondu également à MM. Bernard Marie, Henri Arnaud et Christian Bonnet.

Je souhaite, mesdames, messieurs, avoir pu vous rassurer quant à nos intentions à l'égard des problèmes auxquels vous avez bien voulu vous intéresser.

Notre volonté c'est que dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'équipement, de la promotion ou de la propagande, le secrétariat d'Etat au tourisme soit à même de traduire vos sentiments et d'exprimer votre volonté afin que le tourisme français s'inscrive au tout premier rang de l'économie de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.944.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 8.500.000 francs ;

« Crédits de paiement, 1.895.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Nous aurions aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, trouver dans ce budget des éléments qui lui manquent de façon tout à fait regrettable ou qui y figurent mais trop modestement : l'aide aux hôtels petits et moyens qui ont, en bien des cas, donné le ton à diverses régions et provoqué leur essor touristique, l'aide aux stations existantes à la mer et à la montagne, trop souvent laissées à l'écart et qui ne doivent pas supporter le contre-coup du lancement à grands frais des chaînes de luxe inaccessibles aux gens de condition modeste, l'aide au tourisme familial et social, aux villages de vacances, aux gîtes ruraux, aux chambres d'hôte.

Vous avez une occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aider le tourisme social ; n'avez-vous pas l'intention d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour qu'il exonère de la T. V. A. toutes les associations à but non lucratif qui organisent des voyages collectifs ?

En effet, la T. V. A. alourdit le coût de ces voyages, alors que ceux-ci intéressent les couches les plus modestes de la population.

Allons plus loin : le tourisme, ce sont aussi les routes, y compris les routes nationales dites secondaires et les routes départementales, surtout en montagne. Elles relèvent évidemment du fonds routier et d'une bonne répartition des deniers publics. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Le tourisme, c'est aussi le téléphone, pour que l'estivant puisse, sans trop de difficultés, demeurer en contact avec les siens ou avec ses affaires.

Le tourisme, c'est encore l'accueil. Il faut donc développer, multiplier les écoles hôtelières, à l'heure actuelle trop petites et en nombre restreint.

Le tourisme français, moyen moderne d'assurer à nos compatriotes des congés agréables, c'est aussi le moyen de faire entrer chez nous des devises étrangères. Ce doit être également un frein à la fuite au-delà de nos frontières de notre propre monnaie.

Le tourisme est lié à la propagande et à la publicité bien comprise. C'est pourquoi les habitants du Languedoc-Roussillon ne peuvent que regretter certains propos officiels qui ont eu des répercussions fâcheuses dès qu'ils ont été proférés.

Nous prenons acte des démentis non moins officiels qui ont été apportés par la suite et nous souhaitons que le programme qui a été annoncé soit mené jusqu'à son terme au cours du VI^e Plan.

Nous regrettons aussi que, dans nos régions, l'arrière-pays et les hauts cantons soient à peu près ignorés des responsables nationaux, les parcs régionaux étant laissés à la charge des collectivités locales, départements et communes.

Voilà quelques réflexions d'ordre général ou régional qui nous conduisent à juger insuffisant l'effort consenti en faveur du tourisme. Votre budget ne reflète pas l'évolution

possible du tourisme dans notre pays. De plus en plus, des familles modestes souhaiteraient prendre des vacances. Or, selon des statistiques publiées durant la saison d'été, un Français sur deux — vous l'avez reconnu tout à l'heure — n'a pas les moyens de se déplacer. C'est surtout à ceux-là que nous pensons et aussi à tous ceux qui, pendant onze mois, consentent de lourds sacrifices pour pouvoir changer d'horizon pendant trente jours.

Des vacances vraiment à la portée de tous et dans les conditions financières les plus favorables pour les intéressés, ce n'est pas encore pour demain !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

M. René Rieubon. Le groupe communiste vote contre.
(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376).

(Rapport n° 1395, de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires sociales :

Santé publique :

(Annexe n° 6 — M. Robert Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome V, de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Sécurité sociale :

(Annexe n° 7 — M. Icart, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome VI, de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 28 octobre à une heure.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELRECCHII.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Divorce.

14681. — 27 octobre 1970. — **M. Charles Bignon** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation des mères de famille en instance de divorce auxquelles est confiée la garde des enfants. Celles-ci reçoivent une pension fixée par le juge. La pension alimentaire, quel qu'en soit le montant, est suffisante pour établir la notion de charge inscrite à l'article

L. 285 du code de sécurité sociale : les enfants étant considérés comme étant à la charge de leur père peuvent donc obtenir, sur son compte, le remboursement de soins médicaux et pharmaceutiques, même si la mère n'est pas assurée sociale. Or, lorsque le père est en arrêt de travail, et compte tenu de ce qui précède, il perçoit des indemnités journalières majorées du fait de l'existence des enfants à charge. Dans bien des cas malheureusement, compte tenu de la mésestante qui existe, la pension n'est plus versée, alors que pendant ce temps le mari perçoit des indemnités journalières majorées. Il semble que dans ce cas une solution devrait être trouvée pour que les enfants bénéficient de cette partie d'indemnité et il lui demande s'il n'envisage pas de revoir une réglementation qui n'est plus en stricte concordance avec la réalité sociale.

Agences de voyages.

14689. — 27 octobre 1970. — **M. Fortuit** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme)** les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre en vue de mettre fin aux agissements de certaines associations de voyages qui portent un grave préjudice à la réputation d'une corporation pourtant connue pour son efficacité et le sérieux de ses prestations. Il lui signale, en particulier, les fâcheuses mésaventures survenues au début de juillet aux clients de deux associations, mésaventures auxquelles la presse a fait un large écho.

Vagabondage et mendicité.

14691. — 27 octobre 1970. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels renseignements il possède sur l'ampleur du vagabondage et de la mendicité chez les jeunes, notamment à Paris, et quelles mesures il compte prendre pour les inciter à subvenir à leurs besoins par leur travail.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Sociétés immobilières.

14672. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que connaissent les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée dont l'activité se borne à la gestion d'un immeuble dont elles sont propriétaires. Ces sociétés sont redevables de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 50 p. 100 sur le bénéfice net. De plus, les travaux d'amélioration tels que : installation de chauffage central ou d'ascenseur, ne peuvent être inclus dans les frais généraux de l'année, mais amortis sur une longue durée, contrairement à l'autorisation dont bénéficient les propriétaires. Cette situation nuit, non seulement aux actionnaires et aux porteurs de parts, mais aussi aux locataires. Il serait donc équitable de permettre à ces sociétés de se transformer en sociétés immobilières. Selon les réponses publiées au *Journal officiel* du 6 mai 1969, page 1285 (question écrite n° 4585) et du 24 mai 1970, page 1453 (question écrite n° 5181), il semblerait que les charges fiscales frappant une transformation agréée ne sont pas plus lourdes que sous le régime antérieur à la loi du 12 juillet 1965. Par ailleurs, selon les mêmes réponses, les sociétés intéressées auraient de toute façon disposé d'un temps suffisant pour bénéficier du régime ancien. Or, dans le cas général où la société transformée n'a pas de réserves et où seule existe la plus-value latente de l'immeuble, la transformation n'entraînerait antérieurement aucune charge fiscale, tandis que sous le régime actuel la charge fiscale ressort à 10 p. 100 + (90 p. 100 × 15 p. 100) = 23,50 p. 100 de ladite plus-value, alors que précisément il s'agit d'une plus-value latente ne donnant pas à la société les disponibilités nécessaires au règlement de cette charge fiscale. D'autre part, il a été souvent difficile

d'obtenir, avant l'expiration du délai de grâce octroyé, l'unanimité des associés requise pour une telle transformation. Enfin, on ne saurait dire qu'une exonération de l'impôt sur les sociétés, en ce qui concerne les sociétés dont l'activité se borne à gérer un immeuble, constitue une entorse au principe fondamental de la neutralité fiscale. En effet, ces sociétés immobilières, jusqu'au 1^{er} janvier 1956, ont bénéficié de l'exonération d'impôt pour les majorations de loyer intervenues depuis le 1^{er} janvier ou le 1^{er} septembre 1948. Ce n'est que la loi n° 56 639 du 30 juin 1956 qui a abrogé l'article 237 du code général des impôts qui prévoyait cette exonération, et elle a trouvé sa première application pour les revenus de 1956. Cette prétendue « entorse » au principe fondamental de la neutralité fiscale se comprenait logiquement du fait que les sociétés commerciales ou industrielles peuvent réaliser un chiffre d'affaires représentant plusieurs fois leur capital, alors que les sociétés immobilières ne perçoivent qu'un revenu sur leur capital. Et ce revenu, pour les immeubles construits avant 1948, est basé sur une loi d'exemption. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas normal de reviser les conclusions exprimées dans les réponses susvisées et, notamment, de permettre aux sociétés intéressées de procéder à la transformation considérée ou au partage entre les associés de leurs immeubles moyennant une charge fiscale plus raisonnable, comme par exemple la taxe de 8 p. 100 qui avait été prévue par l'article 9, § 2, de la loi du 14 août 1954.

Incidences.

14673. — 27 octobre 1970. — M. Tisserand expose à M. le ministre de l'intérieur que lors des incendies de forêts qui ont ravagé des milliers d'hectares de forêts dans le Sud-Est et en Corse au cours de l'été et durant les dernières semaines, il a souvent été affirmé que les causes n'en seraient pas seulement accidentelles. Il pense qu'il est opportun de couper court à des accusations quelquefois officielles visant telle ou telle catégorie de citoyens, en particulier les campeurs et caravaniers et qui ne semblent reposer sur aucun fait précis. Il lui demande donc quelles sont les suites données par les services de police et de gendarmerie : nombre d'enquêtes, conclusions auxquelles elles ont abouti, et surtout nombre de poursuites entreprises avec leur résultat.

Hôtels et restaurants.

14674. — 27 octobre 1970. — M. Tisserand rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les propriétaires des petits hôtels non homologués souvent appelés hôtels préfecture, en raison d'une part, d'un quasi blocage des prix de location à leur niveau d'avant 1968 en dépit de toutes les hausses subies par les hôteliers, et plus encore par la discrimination inéquitable qui les assujettit à la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 alors que les hôtels de tourisme ne sont redevables de cette T. V. A. qu'au taux réduit de 7,5 p. 100. De nombreuses promesses ont été faites aux représentants de cette catégorie d'hôteliers, en particulier lors de congrès de la fédération nationale de l'industrie hôtelière, en mai 1970, mais rien ne vient les concrétiser. Il demande donc les raisons qui s'opposent : d'une part à la signature de l'engagement professionnel national qui permettra l'adaptation des prix sous forme de conventions départementales, d'autre part, l'application aux hôtels dits de préfecture du même taux de T. V. A. que pour les hôtels de tourisme.

Académies.

14675. — 27 octobre 1970. — M. Valenet demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut faire le point sur le sous-équipement dont font souvent état, depuis leur création, les inspections académiques issues de la réorganisation de la région parisienne. Cette réorganisation ayant entraîné une répartition nouvelle des dotations en locaux et personnels, il lui demande quelles sont respectivement les dotations en locaux et personnels des huit inspections académiques de l'académie de Paris et en particulier le nombre et la qualité des différents personnels : C. A. S. U., attachés principaux, attachés administratifs, S. A. U., instituteurs détachés en qualité de S. A. U., instituteurs titulaires, instituteurs suppléants, affectés dans ces inspections académiques.

Enseignants.

14676. — 27 octobre 1970. — M. Valenet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le corps des professeurs d'enseignement général de collège, doté d'un statut pris en application du statut général des fonctionnaires, ne possède toujours pas de comités

techniques paritaires, tant sur le plan national que sur le plan académique, bien qu'il s'agisse d'organismes indispensables à la bonne marche du service et réglementaires. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire respecter dans ce domaine les dispositions réglementaires concernant les comités techniques paritaires, en application du statut général des fonctionnaires.

Académies.

14677. — 27 octobre 1970. — M. Valenet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, plus d'un an après la mise en application du statut des professeurs d'enseignement général de collège et malgré la mise en place en mars 1970 d'une C. A. P. académique sous la présidence de M. le recteur, le service professeurs d'enseignement général de collège n'existe toujours qu'à l'état embryonnaire dans l'académie de Paris et n'est pas en mesure de faire face à toutes ses obligations. En particulier, les dossiers des professeurs d'enseignement général de collège se trouvent toujours répartis entre les diverses inspections académiques dont ce personnel dépendait avant la mise en application du statut. Il en résulte des difficultés de toutes sortes pour toutes les opérations administratives concernant les professeurs d'enseignement général de collège. En outre cette situation ne permet pas aux commissaires paritaires élus sur le plan académique d'exercer leurs fonctions dans des conditions satisfaisantes. Il en résulte un retard considérable dans la carrière des professeurs d'enseignement général de collège pour ce qui est de leur avancement. Les promotions de 1969 et de 1970 ne sont pas encore commencées alors que l'on devrait préparer celles de 1971. Cette situation qui se prolonge depuis trop longtemps porte un préjudice très grave à tous les professeurs d'enseignement général de collège promouvables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier le plus rapidement possible à cette situation tout à fait anormale.

Enseignants.

14678. — 27 octobre 1970. — M. Valenet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans l'académie de Paris, les calculs portant sur les maxima de service des professeurs d'enseignement général de collège se sont faits, systématiquement cette année, sur la base de 23 heures hebdomadaires d'enseignement. Il lui demande s'il n'y a pas contradiction entre la fixation des obligations normales de service des professeurs d'enseignement général de collège à 21 heures hebdomadaires et ce mode de calcul qui inclut d'office et obligatoirement les deux heures supplémentaires de service dans l'horaire hebdomadaire des professeurs d'enseignement général de collège. Il lui fait remarquer que ces heures supplémentaires de service permettent normalement d'assurer les reliquats d'heures ne constituant pas un service complet et jouent ainsi, dans l'intérêt du service, le rôle de « soupe de sûreté ». Il lui demande s'il envisage de revenir sur cette systématisation des heures supplémentaires afin de leur conserver le caractère exceptionnel prévu par le législateur.

Enseignants (syndicats).

14679. — 27 octobre 1970. — M. Valenet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que dans son instruction du 14 septembre 1970, relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique, paru au *Journal officiel* du 16 septembre 1970, M. le Premier ministre signale qu'en matière de dépenses totales ou partielles de service accordées aux organisations syndicales, « un élément important d'appréciation sera le résultat dans chaque corps de fonctionnaires des élections aux commissions paritaires. » La constitution initiale des corps académiques de P. E. G. C. ayant entraîné en février 1970 des élections aux différents organismes paritaires, il lui demande quelles sont les décharges de service dont bénéficient actuellement, dans l'académie de Paris, les différentes organisations syndicales représentatives du nouveau corps des P. E. G. C. ainsi que les critères ayant déterminé l'attribution de ces décharges. Il lui demande également dans quelles mesures ce texte établit la compétence de M. le recteur de l'académie de Paris en matière de décharges syndicales de service concernant les P. E. G. C.

Bruit.

14680. — 27 octobre 1970. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le caractère illégal de sa circulaire en date du 17 octobre 1970, selon laquelle les arrêtés municipaux interdisant les vols d'entraînement au-dessus des périmètres urbains

seraient nuis et non avenues. Il rappelle qu'en vertu de la Constitution et de ses textes d'application, du décret du 22 mai 1957 et de ses textes ultérieurs, le maire est chargé du maintien de l'ordre public. C'est en vertu de tels principes que le maire veille souverainement à interdire, dans des limites raisonnables, les nuisances de toute nature, y compris le bruit. A Perpignan, les vols d'entraînement de diverses compagnies apportent un trouble très grave aux 1.500 hospitalisés du centre hospitalier situé à quelques centaines de mètres de la piste d'envol, aux établissements d'enseignement situés dans le cône d'envol et à environ 20.000 personnes qui y sont domiciliées. C'est pourquoi il lui demande s'il entend assumer personnellement la responsabilité de cette situation et, à la lumière des textes constitutionnels et des textes réglementant les pouvoirs reconnus aux maires, s'il peut procéder à l'annulation de la circulaire en question.

S. N. C. F.

14682. — 26 octobre 1970. — M. Védrlins attire l'attention de M. le ministre des transports sur les graves inconvénients qu'entraînerait pour les cheminots de la ville de Montluçon, la suppression des arrondissements EX et VB que la S. N. C. F. se propose d'effectuer dans le cadre d'un redécoupage des régions S. N. C. F. Un grand nombre de cheminots ont ici leurs familles. Nombreux sont ceux qui ont consenti de durs sacrifices pour construire leur logement, pour les études de leurs enfants, pour acquérir la qualification nécessaire à leur fonction. Aucun aménagement, aucune garantie statutaire si nécessaires qu'ils soient ne peuvent compenser les pertes matérielles et les drames familiaux qui résulteraient inévitablement des suppressions d'emplois. Pour la ville de Montluçon, la suppression de quelque 200 emplois supplémentaires à la S. N. C. F. aggraverait une situation déjà durement éprouvée par les fermetures d'usines, les licenciements et les fermetures des lignes de chemin de fer de Montluçon—Châteauroux et Montluçon—Pionsat. Il est déjà résulté de tout cela un grave affaiblissement de l'activité de la S. N. C. F., comme le fait apparaître par exemple, la comparaison du tonnage des marchandises expédiées et reçues, qui n'a cessé de régresser dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand. Les derniers chiffres qui viennent d'être publiés par le supplément annuel du bulletin des statistiques régional montrent que cette situation s'est encore aggravée entre 1968 et 1969. C'est ainsi que d'une année à l'autre le nombre des wagons chargés a augmenté de 7,4 p. 100 à Clermont-Ferrand et a diminué de 14,6 p. 100 à Montluçon, les tonnages des marchandises expédiées et reçues ayant sensiblement suivi la même courbe. Aussi attire-t-il une fois de plus son attention sur les graves conséquences qu'aurait dans cette situation, toute nouvelle fermeture de ligne, ou toute suppression d'activité des arrondissements EX et VB. Montluçon est la deuxième ville de la Région Auvergne et se trouve située au carrefour de cette région avec le Limousin, le Centre-Berry. Cette situation exceptionnelle peut lui permettre de jouer un rôle important dans la régulation du trafic, l'entretien des voies et du matériel et l'administration, alors qu'il est très contestable d'éloigner tous ces services des lieux mêmes d'exploitation. Tenant compte de tout cela, il paraît légitime de surseoir aux mesures de suppression envisagées, d'en réexaminer le bien-fondé et surtout d'éviter toute précipitation irrémédiable. A une question écrite n° 8286, il a été répondu (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 11 juillet 1970) que, des précautions de cette nature seraient prises dans la région de Montpellier, Etampes et autres lieux. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas plus souhaitable de laisser subsister à Montluçon l'essentiel des services qui y sont présentement installés.

Bois et forêts.

14683. — 27 octobre 1970. — M. Benoist indique à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 70-781 du 27 août 1970 (*Journal officiel* du 5 septembre) a mis fin à la suspension de la taxe du fonds forestier national dont bénéficiaient les sciages de chène destinés à l'exportation. Il lui fait observer que cette suspension de taxe avait été maintenue par un décret du 11 février 1970 jusqu'à la fin de cette année, et que le décret susvisé du 27 août va entraîner des conséquences extrêmement graves pour l'économie du bois et pour la profession qui a fait de très gros efforts pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconsidérer avant la fin de l'année les termes du décret du 27 août 1970, afin que la taxe de 4,30 p. 100 perçue au profit du fonds forestier national ne soit pas réclamée en 1971 au titre des sciages de chène.

Pensions de retraite (I. R. P. P.).

14684. — 27 octobre 1970. — M. Chazelle indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les personnes qui sont mises à la retraite sont placées dans une situation défavorable par rapport à celles qui restent en activité au regard des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui fait observer que cette situation provient de l'interdiction qui est faite aux retraités, de pratiquer une déduction de 10 p. 100 au titre des revenus professionnels. Si un retraité n'a plus de frais professionnels, il doit faire face à d'autres frais que n'ont pas les personnes en activité, et qui correspondent pratiquement au même montant que les frais professionnels. Dans ces conditions, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour réparer cette inégalité choquante.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14685. — 27 octobre 1970. — M. Chazelle indique à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) qu'avant la promulgation du nouveau code des pensions civiles et militaires, annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, les bonifications pour campagnes militaires (captivité) s'ajoutaient aux annuités de service dans la limite de 37 annuités et demie et que seule la campagne double permettait de dépasser le pourcentage de 75 p. 100. Grâce à ces dispositions, les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre 1939-1945 ont obtenu une pension de retraite à 78 p. 100. Mais il lui fait observer que ceux qui sont partis en retraite depuis le 1^{er} décembre 1964 sont soumis aux nouvelles règles de ce code, qui ont porté à quarante annuités le cumul des années de service et des campagnes, ce qui permet de calculer les retraites sur un taux de 80 p. 100. Il en résulte une distorsion dans le taux des pensions de retraites, selon que les fonctionnaires intéressés sont partis en retraite avant ou après la promulgation du nouveau code, et il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'aligner l'ensemble des ayants droit sur celui des deux régimes qui leur est le plus favorable.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14686. — 27 octobre 1970. — M. Madrelle indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a été saisi par la confédération nationale des retraités civils et militaires des revendications des adhérents de cette organisation, qui demandent : 1° l'établissement d'un calendrier officiel portant dans l'ordre de priorité (qui n'est pas celui de la commission Jouvin), d'une part, en ce qui concerne les pensions de réversion, sur l'extension du droit aux pensions de réversion à toutes les veuves, l'augmentation progressive du taux de la pension de réversion, et l'extension du droit à pension de réversion aux veufs de femmes fonctionnaires et du secteur nationalisé, et, d'autre part, en ce qui concerne la péréquation des pensions, sur la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence à raison d'un minimum de 2 points par an, et l'incorporation dans les traitements ou les soldes de toutes les sommes hiérarchisées perçues par les actifs à titres divers, et sur l'imposition des pensions de retraite dans les mêmes conditions que les traitements ou les rentes viagères ; 2° le dépôt d'un projet de loi valant charte des retraités et des personnes du 3^e âge, et tendant notamment à reconnaître le pouvoir de représentativité des groupements de retraités par eux-mêmes dans tous les organismes officiels ayant à connaître les questions les concernant, y compris le conseil économique et social, et garantissant aux retraités la possibilité d'obtenir le bénéfice de toutes les nouvelles dispositions s'ils y ont intérêt, l'application intégrale de la péréquation des pensions souvent mises en échec par des moyens techniques (échelons exceptionnels ; chevrons, échelles multiples, etc.), le règlement des litiges plus rapidement et de façon plus humaine, la gestion des fonds qui leur sont destinés, des facilités pour faire fonctionner leurs groupements, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans les meilleurs délais, pour donner satisfaction à l'ensemble de ces revendications, qui sont parfaitement justifiées.

Enseignants.

14687. — 27 octobre 1970. — M. Madrelle signale à M. le ministre de l'éducation nationale que dans certains C. E. S. l'administration a refusé aux professeurs de sciences physiques-technologie l'abattement d'une heure de service prévue par le décret n° 50-501 du 25 mai 1950 pour les professeurs donnant au moins huit heures

d'enseignement de sciences physiques. Il attire son attention sur la charge particulièrement lourde des professeurs qui doivent mettre en route cet enseignement presque exclusivement expérimental : recherche et fabrication de matériel adapté ; préparation de travaux pratiques, montages d'expériences de cours, etc. Les professeurs chargés de cet enseignement ne disposent dans la plupart des C. E. S. d'aides d'aucune sorte et n'ont pas en particulier d'aide de laboratoire, même à temps partiel. En conséquence, il lui demande s'il peut préciser à MM. les inspecteurs d'académie que le maximum de service des professeurs qui donnent au moins huit heures d'enseignement de sciences physiques-technologie est abaissé d'une heure dans tous les établissements ne disposant pas d'un agent de service affecté exclusivement au laboratoire.

Handicapés.

14688. — 27 octobre 1970. — M. Jacques Richard signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation défavorable, en matière de transports, qui est faite aux aveugles civils par rapport aux aveugles de guerre. Alors que les aveugles civils doivent payer place entière, les aveugles de guerre bénéficient d'une réduction de 75 p. 100. En second lieu, l'accompagnateur de l'aveugle de guerre est transporté gratuitement, quelle que soit la classe choisie, alors que celui de l'aveugle civil ne bénéficie de la gratuité qu'en seconde classe. Compte tenu du fait qu'il est normal que des personnes atteintes de cécité recherchent un confort accru et que, d'autre part, sur de nombreuses lignes, les trains les plus rapides ne comportent que des premières, il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux accompagnateurs d'aveugles civils, comme à ceux d'aveugles militaires, la gratuité totale en première classe.

Service national.

14690. — 27 octobre 1970. — M. Lainé expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la réglementation actuelle ne permet d'accorder des permissions qu'aux jeunes recrues qui ont effectué, au minimum, quatre mois de service militaire. Il attire son attention sur le fait que ceux des intéressés qui sont incorporés au printemps ne peuvent, comme leurs camarades appelés sous les drapeaux à d'autres périodes de l'année, bénéficier de permissions agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'assouplir les règles actuelles en vigueur en faveur de ces jeunes ruraux dont la présence à la ferme familiale a toujours été estimée indispensable pour les gros travaux de l'été.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

Sociétés civiles immobilières.

13235. — M. Icart expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreuses sociétés civiles ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de la vente, visée à l'article 239 ter du code général des impôts, sont dans une situation difficile du fait de la mévente des appartements et envisagent de les répartir ou de les vendre aux associés. Ceux-ci sont amenés par la suite, soit à les louer, soit à les vendre. Or, pour bénéficier du caractère libératoire du prélèvement de 15 ou de 25 p. 100, il est stipulé que la société ne doit pas effectuer d'opérations lui donnant la qualité de marchand de biens. Il est à craindre que l'administration refuse le caractère libératoire du prélèvement lorsque l'associé revendrait des appartements reçus lors du partage ou acquis de la société, non seulement pour ces appartements, mais également pour toutes les opérations de construction. Il demande donc que, par mesure de tolérance, les opérations de vente après partage entre associés, ou éventuellement après acquisition de la société, ne soient pas considérées comme des opérations de marchands de biens, car elles ne sont, en réalité, que la poursuite de l'opération initiale de construction. (Question du 11 juillet 1970.)

Réponse. — Lorsqu'une société civile de construction-vente, visée à l'article 239 ter du code général des impôts, vend directement les immeubles qu'elle a construits ou fait construire, elle réalise des profits de construction qui peuvent, le cas échéant, être placés sous le régime du prélèvement de 25 p. 100 prévu à l'article 235 quater 1 bis du même code. Il en est de même lorsqu'elle répartit entre ses associés les immeubles édifiés, les profits dégagés à cette occasion devant être déterminés en fonction de la valeur

vénales des constructions, à la date du partage. En revanche, l'associé qui revend les immeubles reçus lors du partage de la société, ou acquis directement de celle-ci, ne peut être réputé avoir fait construire ces immeubles. C'est, en effet, la société, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de ses membres qui a, seule, la qualité de constructeur. Il s'ensuit que les profits consécutifs à ces reventes ne constituent pas des profits de construction et que le prélèvement de 25 p. 100 — libératoire ou non — ne leur est pas applicable. Ces mêmes profits peuvent, par contre, être justiciables soit des dispositions de l'article 35-1-1^o du code général précité, relatif aux marchands de biens, si les opérations présentent un caractère habituel, soit des dispositions de l'article 35-A du même code, qui concerne les plus-values occasionnelles dégagées par la vente d'immeubles ou de fractions d'immeubles acquis à titre onéreux depuis moins de cinq ans. Quant aux incidences de ces impositions sur le régime fiscal applicable aux autres opérations de construction éventuellement entreprises par les intéressés, elles ne sauraient être déterminées avec précision, sans un examen préalable de la situation particulière de chaque redevable.

Collectivités locales.

13565. — M. Andrieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : par souci d'économie et de bonne gestion, les responsables de travaux routiers des collectivités locales s'adressent à des entrepreneurs possédant un matériel important pour des travaux de faible valeur ; l'entreprise est propriétaire de matériels et d'engins de travaux publics qu'elle met en œuvre dans les conditions suivantes : elle amène ses matériels ou ses engins sur le chantier avec le personnel nécessaire à l'exécution du travail. Elle exécute indifféremment des travaux pour les entreprises privées, les villes, départements, ponts et chaussées, houillères nationales, etc. Ces travaux sont, par leur nature même, essentiellement immobiliers (réfection, construction, modification de routes, ouverture de tranchées, confection de caves, etc.). La facturation des travaux est souvent faite à l'heure, mais peut, indifféremment, pour le même travail, être fait au mètre cube, au mètre carré ou à l'heure. S'agissant en général de travaux de faible importance, les commandes sont souvent verbales, sauf cas particuliers. Bien entendu, l'entreprise connaît toujours, lorsqu'elle prend la commande, la nature des travaux, les lieux et la durée. L'entreprise est responsable de son travail, et, en cas de malfaçon, elle est tenue de le parfaire. Lors d'un récent contrôle fiscal, l'administration a refusé l'imposition des travaux décrits ci-dessus au taux des travaux immobiliers et demandé une imposition, au taux général, en tant que loueur d'engins et de personnel. L'administration semble ainsi considérer ces travaux comme des locations de matériel, imposables à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal, ce qui a pour résultat d'augmenter le coût et la charge financière supportés par ces collectivités locales, réduisant à néant l'avantage conféré par le législateur qui a imposé, au taux intermédiaire, ce genre de travaux. Il lui demande s'il peut lui préciser les raisons qui ont conduit à cette interprétation des textes et quelles mesures il compte prendre, le cas échéant, pour y remédier. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — Il résulte d'une jurisprudence constante qu'une entreprise exécutant elle-même avec son propre matériel et son personnel des travaux de construction, de réfection ou de modification de routes est considérée comme effectuant des travaux immobiliers dans la mesure où elle assume l'entière responsabilité de ces travaux jusqu'à leur réception définitive. Dans l'hypothèse où ils sont réalisés pour le compte de collectivités locales, les travaux en cause sont passibles du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. En revanche, d'après la même jurisprudence, une entreprise qui se borne à fournir au maître d'œuvre des matériels et du personnel moyennant un prix fixé d'avance leur durée d'emploi et d'après la superficie du travail accompli ou le kilométrage parcouru intervient en qualité de loueur de matériel et de personnel lorsqu'elle limite sa responsabilité, par exemple, aux cas d'accidents survenus aux tiers. Les opérations ainsi réalisées doivent être soumises au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire, il ne pourrait être répondu de façon définitive que si, par l'indication de l'adresse des parties en cause, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête approfondie.

I. R. P. P.

13591. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que M. X... fait instruire ses enfants dans une école privée, reconnue par l'Etat. Dans cette école, formant des ingénieurs, les frais de scolarité sont assez élevés (de l'ordre de 1.000 F par trimestre), d'autant plus qu'il n'y a pas de bourse. En ce cas, les enfants ne coûtent pratiquement rien à la

collectivité. Il lui demande si, vu ces circonstances, M. X... est fondé à déduire ces dépenses de scolarité de ses revenus, dans sa déclaration pour 17. R. P. P. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 196-1^o du code général des impôts, les enfants qui poursuivent leurs études peuvent être considérés comme étant à la charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Cette mesure est destinée à tenir compte des dépenses engagées par les chefs de famille pour l'éducation d'enfants qui effectuent des études supérieures. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé, sans créer un double emploi, d'autoriser les intéressés à déduire de leur revenu imposable les frais de scolarité qu'ils sont amenés à supporter.

T. V. A.

13772. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est normal que la taxe sur la valeur ajoutée soit intégrée dans le régime fiscal des locations de salles comprises dans le palais des congrès et de la jeunesse de Perpignan et consenties par cette ville à différentes associations, sociétés ou congrès. Les dispositions du code général des impôts précisent en effet que sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les opérations réalisées par les régies municipales et départementales et présentant un caractère collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique, ainsi que par les régies de services publics autres que les régies de transports, à moins que, dans le ressort de la collectivité locale dont elles dépendent, ces régies soient exploitées en concurrence avec des entreprises privées ayant le même objet. Il ressort donc de ce texte que les opérations dont il s'agit doivent nécessairement présenter en elles-mêmes un caractère collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique. Dans ces conditions, il lui est demandé pourquoi les locations de salles consenties à différentes associations, sociétés ou congrès (la plupart étant des associations constituées dans le cadre des dispositions de la loi de 1901) dans un palais des congrès et de la jeunesse ne peuvent répondre aux dispositions prévues par le code général des impôts en faveur d'une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, alors que localement, aucune entreprise privée ne peut satisfaire actuellement à ces demandes, et que les conditions requises pour bénéficier d'une telle exonération semblent être parfaitement réunies. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — La notion de concurrence à laquelle se réfère l'article 261-6 (3^o) du code général des impôts exige un examen de la situation de fait dans chaque cas particulier. La question posée par l'honorable parlementaire fait donc l'objet d'une enquête dont les conclusions lui seront communiquées directement dès que les éléments d'information utiles auront pu être recueillis.

Rentes viagères.

14336. — M. François Bénard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 11468 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 20 mai 1970). Cette réponse ne lui paraît pas pouvoir être considérée comme satisfaisante. En effet, par suite de dispositions légales et dans la situation exposée, le propriétaire ayant vendu en viager en 1944 moyennant une rente correspondant à une certaine quantité de blé (dont le cours est fixé officiellement) perçoit actuellement seize fois la rente d'origine. Par contre, l'acheteur qui a versé la contre-valeur de la propriété à deux compagnies d'assurances ne touche qu'environ quatre fois la rente d'origine. Or, dans les deux cas, c'est l'Etat qui fixe les taux à appliquer. La réponse précitée fait valoir que toute augmentation de viager en espèces est à la charge du budget général, donc des contribuables. Cette affirmation est inexacte puisque ce sont les compagnies d'assurances qui ont à payer ces viagers. Or, les sommes qui ont été versées à ces compagnies ont été placées par elles dans des valeurs sûres (immeubles et autres) qui ont varié en fonction de l'augmentation générale du coût de la vie. Ce n'est donc pas le budget général qui est touché par une remise en ordre proportionnelle aux variations de la situation économique, mais bien les compagnies d'assurances qui, elles, sont parfaitement en état de faire face à cette revalorisation. En somme des dispositions légales ont pour effet pratique de placer l'acheteur dans une position extrêmement défavorisée par rapport au vendeur, ce qui est tout à fait anormal. Il lui demande, compte tenu de ces arguments, s'il peut faire procéder à une nouvelle étude du problème afin de dégager une solution plus équitable. (Question du 9 octobre 1970.)

Réponse. — Le contrat de rente viagère, aux termes mêmes du code civil (Cf. articles 1964 et suivants), est un contrat aléatoire. Ce contrat, librement consenti par les deux parties et fondé, entre autres éléments d'appréciation, sur la durée de service du crédit-

rentier, comporte nécessairement des risques que les contractants n'ignorent pas et qu'il n'appartient pas à l'Etat, c'est-à-dire à la collectivité des contribuables, d'assumer. Par ailleurs, la différence de situation résultant des formules différentes utilisées par les contractants visés par l'honorable parlementaire n'est nullement anormale. Elle est la conséquence directe de leur choix. Ainsi qu'il était signalé dans la réponse à sa question n° 11468, l'évolution de la rente indexée est fonction de celle de l'indice de référence adopté. Quant à la rente fixe, elle devrait, par définition, rester invariable. L'octroi de majorations à cette catégorie de rentes n'a pu intervenir que par dérogation au droit français des obligations et cela en considération du caractère alimentaire que revêtent la plupart de ces rentes, notamment les rentes anciennes. Or, les majorations appliquées aux rentes viagères constituées auprès des sociétés d'assurances sont prises en charge, à concurrence de 90 p. 100 de leur montant, par le budget de l'Etat. L'ensemble des majorations de rentes viagères représentée en 1970 une charge de 225 millions de francs pour le budget général, il ne peut être envisagé d'accroître actuellement cette charge.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement ménager.

12590. — M. Dupont-Fauville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les jeunes filles qui ont suivi des cours de monitrice d'enseignement ménager, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées passent le même concours et obtiennent le même diplôme. Or, les jeunes filles qui ont obtenu le diplôme après avoir suivi des cours dans un établissement privé ne peuvent prétendre recevoir le même salaire que celles qui ont préparé le concours dans un établissement public. Il existe là une très grande injustice et il lui demande s'il peut donc lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (Question du 4 juin 1970.)

Réponse. — Aucune disposition réglementaire ne prévoit que dans les mêmes conditions de qualification, une distinction puisse être opérée en fonction de l'origine scolaire des candidats. Les seules différences possibles ne peuvent provenir que des échelles de rémunération correspondant à la nature des fonctions ou aux catégories d'emplois tenus par les intéressés. Par suite il est à supposer que les différences constatées par l'honorable parlementaire, trouvent leur source, non dans le caractère public ou privé de l'établissement dans lequel les personnes en cause ont préparé leur diplôme de monitrice d'enseignement ménager, mais dans le fait que certaines d'entre elles ont été admises à des concours de recrutement qui leur étaient ouverts et conduisaient à des situations différentes. En tout état de cause et en l'absence de précisions sur les faits signalés, il n'est pas possible de prescrire l'enquête qui pourrait déterminer les motifs des discriminations dont il est fait état.

Constructions scolaires.

13134. — M. Dardé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée scolaire risque de s'effectuer dans des conditions difficiles, particulièrement dans la région toulousaine, du fait des retards pris dans les constructions scolaires. Dans le budget de 1970, une somme de 362,8 millions de francs d'autorisations de programme a été inscrite au fonds d'action conjoncturelle et est par conséquent restée inutilisée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les crédits de constructions scolaires reçoivent une priorité dans l'éventualité d'un déblocage du fonds d'action conjoncturelle. (Question du 11 juillet 1970.)

Réponse. — Un arrêté du 16 juillet 1970 du ministre de l'économie et des finances portant transfert de crédits a déblocqué 362 millions de francs d'autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle au titre du ministère de l'éducation nationale. Ces crédits ont été affectés à concurrence de 340 millions de francs aux enseignements du second degré et de 22 millions de francs aux enseignements du premier degré.

Enseignement secondaire.

14001. — M. Madrelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation scolaire est particulièrement dramatique à Lormont en Gironde pour les élèves et les professeurs de l'enseignement secondaire. En effet les locaux manquent pour accueillir 300 élèves. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour que le deuxième C.E.S. prévu pour 1972 au plus tard puisse ouvrir ses portes dès septembre 1971 et s'il n'estime pas devoir autoriser la communauté urbaine de

Bordeaux à assurer le préfinancement de cette opération qui pourrait ainsi démarrer immédiatement. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter à la réponse faite devant l'Assemblée nationale, le 9 octobre 1970, à sa question orale n° 14000, et parue au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 78, du 10 octobre 1970, page 4240.

Etablissements scolaires.

14028. — M. Lamps expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 70-738 du 12 août 1970 a établi le statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation. Or, ce décret ne fait nullement mention d'une catégorie particulièrement intéressante, celle des personnels « faisant fonction » de surveillant général et inscrits sur une liste d'aptitude. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises, en ce qui concerne ces personnels, dans le cadre d'une formation interne, avec conditions spéciales d'accès. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — L'article 14 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 permet, pendant une période de 5 années, aux personnels qui remplissaient les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à l'ancien corps des surveillants généraux de collège d'enseignement technique de se présenter, sans autre condition, aux concours de recrutement des conseillers d'éducation.

Enseignement supérieur.

14193. — M. Lebas demande à M. le ministre de l'éducation nationale de quelle façon il pense constituer les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche prévus par l'article 8 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 68-978 du 12 novembre 1968. Il lui demande en particulier s'il ne pense pas souhaitable de faire siéger dans ces organismes des parlementaires. La décentralisation en cours exige en effet que les parlementaires d'une région ne soient pas absents de ces organismes. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Après les consultations nécessaires, un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration, en application de l'article 8 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 68-978 du 12 novembre 1968, pour permettre la constitution des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Conformément aux dispositions de la loi, les conseils régionaux comporteront les catégories de personnalités suivantes : des représentants élus des universités ; des représentants élus des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, indépendants des universités relevant du ministère de l'éducation nationale ; des représentants élus des établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant des autres ministères ; des personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des activités régionales. Cette dernière catégorie traduit le souci de décentralisation qui anime le Gouvernement ; pour respecter ce principe, la désignation des personnalités extérieures se fera au niveau régional. C'est dans cette catégorie et selon cette procédure que pourront être désignés des parlementaires.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décentralisation industrielle.

13581. — M. Vollquin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier les efforts consentis par le gouvernement anglais pour l'industrialisation des zones qui en ont besoin. Il s'agit d'une aide qui se manifeste de façon directe ou originale afin de favoriser la décentralisation industrielle et d'accélérer la reconversion de certaines régions de la façon suivante : le ministre de la technologie n'hésite pas à construire des usines selon des normes qui les rendent adaptables à toutes sortes d'industries et qu'il loue aux industriels. Compte tenu des résultats obtenus, de 1950 à 1960, 40 p. 100 d'échecs et 60 p. 100 de succès et des possibilités qu'il y a de connaître les raisons des échecs, il lui demande s'il n'y aurait pas, en la circonstance, matière à réflexion pour étudier une formule similaire à l'occasion du VI^e Plan, revue et corrigée, et pour favoriser ainsi la décentralisation industrielle en France. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — Il est exact qu'en Grande-Bretagne, certaines sociétés d'économie mixte se chargent d'implanter par avance, sur des zones industrielles aménagées, des bâtiments préconstruits. Ces bâtiments sont disponibles pour l'accueil des industriels et peuvent être utilisés immédiatement lorsque les dimensions conviennent. Au cas contraire, les sociétés peuvent proposer la construction d'usines mieux adaptées, mais de type standard, financées en crédit bail sur

vingt ans, avec une dispense de loyer pendant les deux premières années. En dépit de l'intérêt qu'elles présentent au premier abord, le pourcentage d'échec de ces expériences est de l'ordre de 40 p. 100 en dix ans. Il s'agit d'un chiffre important, et la preuve est ainsi donnée que le système, dans sa forme actuelle, ne s'avère pas vraiment satisfaisant. Au demeurant, la France a, de son côté, fait des tentatives analogues, et proposé également aux entreprises des bâtiments industriels préconstruits. Jusqu'à maintenant, il semble que ce procédé ne rencontre que peu de succès et ne donne que médiocrement satisfaction aux parties en cause : industriels et sociétés de construction. C'est la raison pour laquelle, dans un proche avenir tout au moins, il n'est pas envisagé de le systématiser.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Enfance inadaptée.

13145. — M. Delorme appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés exceptionnelles que rencontrent les assistantes sociales pour placer les enfants inadaptés. Il lui fait observer que ces difficultés proviennent généralement de l'absence grave, dans notre pays, d'établissements spécialisés pour recevoir des enfants ayant plusieurs infirmités. Il lui signale en outre que lorsqu'un placement est possible, il est généralement très onéreux pour les organismes de prise en charge en raison justement du coût élevé des frais d'hospitalisation, frais qui seraient infiniment moins importants dans des établissements spécialisés. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment à l'occasion du VI^e Plan, pour proposer au Parlement une loi-programme de construction d'établissements pour enfants infirmes et inadaptés. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — Les difficultés particulières que rencontrent les assistantes sociales pour le placement des enfants inadaptés présentent plusieurs handicaps n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Au cours du V^e Plan plusieurs opérations ont été financées, lesquelles, après achèvement des travaux, permettront la mise en service de cent quarante places pour aveugles débiles mentaux, cent cinquante pour sourds débiles mentaux, cinquante-neuf pour sourds aveugles et trois cent trente pour infirmes moteurs débiles mentaux. Plusieurs projets, inscrits au V^e Plan, pour aveugles débiles mentaux, pour aveugles gravement surhandicapés et pour sourds débiles mentaux qui, en raison de la limitation des crédits, n'ont pas encore bénéficié de l'aide escomptée de l'Etat pourront être réalisés dans le cadre du VI^e Plan. En l'Etat actuel des travaux menés par le commissariat général au Plan dans le cadre de la régionalisation et de la déconcentration administrative, il appartiendra aux préfets de région, désormais compétents pour décider des priorités régionales, de leur donner la place qui convient dans la tranche régionale opératoire. Des recommandations ont été faites dans ce sens à leurs représentants lors d'une réunion qui s'est tenue récemment à l'administration centrale. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale se préoccupe par ailleurs de conserver la programmation des établissements pour mineurs et adultes gravement surhandicapés qui, en raison de leur haute spécialisation, ont un recrutement interrégional et a demandé, à cet effet, une modification de la classification actuelle des équipements sociaux. L'ordre d'urgence des actions à entreprendre pourra être arrêté au niveau national lorsque l'intergroupe des handicapés institué au commissariat général du Plan aura déposé ses conclusions sur les objectifs à atteindre dans le cadre de l'enveloppe financière actuellement prévue pour ce secteur important de l'action sociale. Il n'est pas douteux que des mesures y seront préconisées pour faciliter le placement des mineurs ayant plusieurs handicaps et plus particulièrement celui des déficients visuels gravement surhandicapés. Toutefois, étant donné que les méthodes éducatives applicables à ces mineurs gravement atteints sont encore mal définies et qu'il n'existe pas encore de personnel spécialement formé à cet effet, la mise en place d'équipements en leur faveur nécessite au préalable une étude approfondie de la part de l'administration en liaison avec des praticiens consultés en qualité d'experts. Cette étude est en cours et doit permettre de dégager une doctrine.

Pensions de retraite.

13646. — M. Alain Terrenoire expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 342 du code de la sécurité sociale et l'article 74 du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret n° 61-27 du 11 janvier 1961, disposent que les périodes pendant lesquelles l'assuré a accompli son service militaire légal ou a été mobilisé par fait de guerre sont prises en compte pour le calcul des annuités de retraite. Or, l'article 5 de

l'arrêté du 9 septembre 1946 (*Journal officiel* du 14 septembre 1946) précise que ces périodes ne sont validées que pour les salariés qui étaient assurés à titre obligatoire lorsque s'est produit l'événement qui a entraîné l'interruption de travail et par suite le versement des cotisations. Remarque étant faite qu'il existe à cet égard une différence entre la réglementation générale et celle applicable dans d'autres régimes, les services publics, par exemple, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager la généralisation des dispositions de l'article L. 342 précité. Afin d'éviter les dépenses supplémentaires à la charge de l'Etat, il lui suggère l'ouverture d'une facilité de rachat aux salariés qui auraient accompli leurs obligations militaires avant de travailler. (*Question du 22 août 1970.*)

Réponse. — L'article L. 342 du code de la sécurité sociale (dont les dispositions ont été précisées par l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 modifié) prévoit l'assimilation à des périodes d'assurance valables des périodes postérieures au 1^{er} juillet 1930 pendant lesquelles l'assuré a, notamment, été présent sous les drapeaux pour l'accomplissement de son service militaire légal ou par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre. La même validation est prévue par l'article L. 357 (dont les dispositions ont été précisées par l'arrêté du 9 septembre 1946) en ce qui concerne particulièrement la période de guerre 1939-1945, pour les assurés qui se sont trouvés dans la situation susvisée. L'assimi-

lation de ces périodes à des périodes d'assurance valables pour la détermination de droits à l'assurance vieillesse n'est donc ainsi prévue qu'en faveur des assurés qui étaient assujettis au régime général des salariés antérieurement à leur appel sous les drapeaux, car il a semblé injustifié de faire prendre en charge par le régime général les périodes de guerre accomplies par des travailleurs qui n'avaient pas la qualité de salarié antérieurement à ces périodes. Certes, la question de l'extension éventuelle du bénéfice des dispositions de l'article L. 357 précité aux personnes qui n'avaient pas la qualité d'assuré antérieurement à leur appel sous les drapeaux ou aux circonstances de guerre qui les ont empêchées de cotiser aux assurances sociales a déjà retenu l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Toutefois, en raison des incidences financières d'une telle modification de la législation actuellement en vigueur, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de l'envisager favorablement. Quant à la suggestion de l'honorable parlementaire tendant à l'ouverture d'une facilité de rachat pour ces périodes de présence sous les drapeaux, elle ne saurait recevoir une suite favorable, le rachat des cotisations d'assurance vieillesse ne pouvant être admis, dans des conditions expressément prévues par des dispositions législatives ou réglementaires, que lorsque ces cotisations sont afférentes à certaines périodes de salariat.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 27 octobre 1970.

1^{re} séance : page 4747. — 2^e séance : page 4765. — 3^e séance : page 4783.

